



GUIDE DE LA THESE (EN DROIT)

Ecrits et textes rassemblés par

D. Mainguy

*Professeur à la faculté de droit de Montpellier
Directeur de l'Ecole doctorale « Droit et sciences
sociales »*

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM

INTRODUCTION...

« *La thèse est la dernière aventure véritablement solitaire* », aurait dit ou écrit le Doyen Vedel, ce qui est assez proche de la réalité.

Commencer, achever, soutenir une thèse, en droit, voilà une épreuve, initiatique en ce sens qu'elle permet au candidat de découvrir une méthode et peut-être de le transformer et, surtout la perspective de l'obtention du plus haut grade (ou titre) de l'université française.

Pour démythifier cette perspective mais aussi pour éclairer tous ceux, les doctorants ou futurs doctorants, qui envisagent de se lancer dans cette aventure, nous vous présentons, avec modestie, ces quelques pages, « guide la thèse (endroit) » ou plus exactement *un* guide de la thèse : il y a sans doute autant de guides qu'il y a d'expériences en la matière.

Elles vous signaleront des sites Internet sur ce thème et notamment le « guide du doctorant » publié par la Guilde des doctorants, quelques informations administratives ou de source administrative mais aussi quelques écrits dont le cœur est constitué par un projet d'ouvrage « Approche de la thèse », texte inachevé rédigé par Jean-Marc Mousseron juste avant sa disparition prématurée et dont quelques pages avaient été publiées dans « Inventer » (*Inventer, écrits de J.-M. Mousseron, Centre du droit de l'entreprise, Montpellier, préf. P.-Y. Gautier, Litec, 2001, p.445, Cf. aussi : J.-M. Mousseron, A quoi servent les professeurs de droit ? Mélanges J. Paillusseau, 2001 et in Inventer, écrits de J.-M. Mousseron, préf. P.-Y. Gautier, Litec, 2001, p.451*) dont nous avons simplement rempli les trous qui demeuraient, exercice le plus souvent aisé, parfois complexe, qui ne fut facilité qu'en s'inspirant de la pensée, bien vivante dans notre esprit, de J.-M. Mousseron.

Ce travail est issu d'une conférence qu'il donnait à loisir au sein de l'Ecole doctorale de droit privé et d'histoire du droit de l'université de Montpellier qu'il dirigeait alors, mais surtout de sa longue et riche expérience de directeur de thèse nourrie d'un nombre considérable de thèses qu'il a dirigé et fait soutenir, et d'une conception particulière de la thèse, en ce sens que la thèse n'est, pour lui, pas uniquement réservée aux futurs candidats à une carrière universitaire mais constitue le point final des études juridiques. Certains ont coutume d'évoquer des « thèses professionnelles ». Il détestait ce terme et avec raison : « *il n'y a pas de petite thèse, il n'y que des petits thésards* » disait-il parfois. Les « thèses universitaires » se prononcent souvent sur des thèmes qui nécessitent une réflexion approfondie et une culture juridique complète, ce qui n'exclut en rien la place pour des thèses portant sur des thèmes plus techniques, sur un contrat, sur une clause, une institution juridique particulière. Des thèses remarquables ont été soutenues et publiées sous sa direction ou sous celle d'autres, on pense notamment aux thèses soutenues à Aix sous la direction de Jacques Mestre dans le domaine du droit des contrats, et, depuis, le genre a fait florès. Quelle que soit la thèse, quel que soit l'objectif professionnel qui sous-tend le projet de thèse, la qualité s'impose, en toute circonstance. Bien des

thèses à vocation universitaire ont connu des sorts tragiques et bien des thèses à vocation *a priori* professionnelle ont connu une réussite éclatante, y compris dans l'univers universitaire.

C'est donc, dans l'esprit de cette « Approche de la thèse », un propos enthousiaste que nous voudrions présenter, de manière, sinon à redorer l'image du doctorant ou du thésard, du moins à encourager tous ceux qui se préparent à ce travail : nos souvenirs de thésards sont souvent les meilleurs de nos années d'étudiants, ce sont celles où nous découvrons la pensée juridique, des auteurs, « la » doctrine, sa diversité et sa richesse, ses conflits parfois, où nous faisons l'apprentissage de l'écriture scientifique, la confrontation des idées, les gouffres béants de notre ignorance, etc.

A cet égard, d'ailleurs, on peut, sans doute, observer deux tendances dans les thèses, qu'elles tiennent d'ailleurs aux directeurs de thèse ou aux doctorants. La plupart des thèses sont, disons, « convenues », en ce sens qu'elles s'inscrivent dans des domaines traditionnels, consensuels. C'est bien entendu très important, les institutions juridiques essentielles étant inscrites dans ces domaines. On note, cependant, une disproportion manifeste, et ce écrit sans aucune acrimonie, pour certains sujets, le droit des contrats, le droit du travail, le droit international privé, aux dépens cependant du droit des affaires, de façon assez surprenante, du droit de la procédure ou de sujet plus fondamentaux ou plus transversaux, voire plus originaux. Or, ces sujets sont souvent d'un très grand intérêt, en premier parce qu'ils révèlent des manières différentes de voir, d'étudier le droit ou de mettre en scène des disciplines différentes. C'est évidemment le cas des rapprochements juridiques proprement dit, avec des thèses de droit comparé, mais aussi avec des thèses interdisciplinaires, de philosophie du droit, associant droit et économie, droit et sociologie ou science politique, droit et histoire, etc. Nous songeons en évoquant ces domaines, quelques sujets mais aussi quelques thèses, dont certaines sont exceptionnelles et que nous avons pu observer, parfois de loin lors de la session du CNU de 2003 à 2007 par exemple. Nous joignons d'ailleurs à cet ouvrage, le rapport terminal que le président de cette session diffusa largement ainsi que les intitulés des thèses qui ont été qualifiées durant cette période, vue partielle mais assez éclairante de la diversité des sujets excellemment traités durant cette période.

Que ce petit opuscule soit considéré non comme une leçon ou comme une marque de défiance, mais comme un encouragement à tous les doctorants présents, passés et à venir.

D. Mainguy
Professeur à la faculté de droit de Montpellier
Directeur de l'Ecole doctorale « Droit et sciences sociales »

SOMMAIRE

I. – Approche de la thèse par J.-M. Mousseron

II. – La soutenance de thèse, par D. Mainguy

III. – Listes des thèses qualifiées au CNU (2003-2007) et rapport terminal du président du CNU (section 01)

IV. – Sites Internet

V. – Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l’usage des doctorants (source : ministère de l’éducation nationale, et ministère de la recherche, 2007)

VI. – Arrêtés du 7 août 2006

I. – APPROCHE DE LA THESE, PAR JM MOUSSERON

APPROCHE DE LA THESE 10 questions ... et quelques réponses

par

Jean Marc MOUSSERON

Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier
Président de l'Ecole du Droit de l'entreprise

SOMMAIRE

INTRODUCTION : D'une pratique à une méthode

- **AVANT LA THESE**

1°) La thèse : pour quoi ?

2°) La thèse : pour qui ?

3°) La thèse : sur quoi ?

4°) La thèse : avec qui ?

- **PENDANT LA THESE**

5°) La documentation : comment ?

6°) La construction : comment ?

7°) La rédaction : comment ?

- **APRES LA THESE**

8°) L'avant-soutenance ?

9°) La soutenance ?

10°) L'après-soutenance ?

CONCLUSION : Problèmes de calendrier

PRECEDENTS BIBLIOGRAPHIQUES

A.F.N.E.D : *La thèse de doctorat en droit et la recherche juridique*,
LGDJ 1993

M.Beaud : *L'art de la thèse*, éd. la découverte 1999.

H.Capitant : *La thèse de doctorat en droit*, 4^{ème} éd.1992

S.Dreyfus : *La thèse et le mémoire de doctorat*, éd.Cujas 1983, 3^{ème}
éd. avec L.Nicola Villierme, 2000

R.Gassin : *Une méthode de la thèse de doctorat en droit*, Rev.rech.
jur. 1996.4, p.1167.

ENVOI

La thèse de Doctorat vient parfaire les études juridiques pour un nombre réduit d'étudiants. On dira son intérêt pour la communauté scientifique sans doute mais pour le jeune docteur, surtout. On dira sa difficulté qui explique le faible nombre d'entreprises réussies et de thèses soutenues par rapport au nombre plus élevé de tentatives et de thèses déposées.

L'importance même de l'opération et le taux d'échec enregistré suggèrent de réfléchir et de faire réfléchir les doctorants en herbe sur cette entreprise. En dehors de toute vision *a priori* et de tout esprit de synthèse, la présente réflexion réunit les réponses données par près de quarante années d'enseignement et la direction de plus de cent thèses menées à bien. Elle est l'écho des centaines de discussions menées avec des docteurs qui constituent, bien souvent, aujourd'hui, les piliers de l'action juridique menée tant dans le monde universitaire que l'ensemble des professeurs de Droit. Elle est un moyen de se rappeler au souvenir des uns et d'aider les autres à préparer leur entrée dans la vie professionnelle.

JM.Mousseron

*** AVANT LA THESE**

1°) La thèse pour quoi?

Ecartons, tout de suite, le souci de communiquer un message quelconque au (petit) peuple des lecteurs. Réserveons cette préoccupation aux universitaires plus chevronnés que l'altruisme ou la volonté d'ajouter à un temps qui se délite motive.

2°) La thèse pour qui ?

Avant de "*lancer*" un nouveau doctorant dans le travail de la thèse, le directeur de recherche aura intérêt à parcourir les écrits précédents du candidat : mémoire, compte rendu de stage, papiers hebdomadaires de certains DEA...

3°) La thèse sur quoi

Nous arrivons au problème essentiel du choix du sujet - ou mieux de l'objet - de la thèse – je ne dirai pas encore de son titre -. Il s'agit de définir - délimiter, déterminer - , au sens même étymologique de ces termes, à grands traits au début, sans doute, le domaine des investigations.

Le choix est essentiel et sa considération appelle plusieurs signaux : Feu rouge (a) Feu vert (b).

a) Feu rouge

* Je voudrais, tout d'abord, marquer mon désaccord le plus absolu envers une distinction entre "*thèse de professionnel*" et "*thèse d'universitaire*" qui, au mieux voudrait ressusciter une malencontreuse dissociation entre thèse de 3^{ème} cycle et thèse d'état qui, engagée au début des années 80, a heureusement disparu au début des années 90.

Plusieurs familles d'arguments me conduisent à condamner cette distinction.

- Cette distinction me paraît, en premier, *fautive*.

- Le choix supposerait surtout que les **thèmes** d'intérêt de "*l'universitaire en herbe*" soient essentiellement distincts de ceux du futur professionnel : droit savant pour les uns, droit vivant pour les autres. L'admettre serait grave et pervers puisqu'il signifierait que l'universitaire doit se former par des réflexions étrangères à celles auxquelles il devra préparer ses futurs étudiants qui, à 98%, ne seront pas des universitaires... mais des praticiens du droit.

- Cette distinction me paraît *dangereuse*.

- Elle suppose que le candidat ait, au jour de son choix, une idée précise – et assurée : c'est autre chose – de son avenir. Le candidat universitaire ne l'a pas et ne peut l'avoir car c'est au lendemain de sa thèse – et pas à son début – que ses maîtres pourront opiner sur une très éventuelle carrière universitaire. Inversement, il est de plus en plus fréquent que de jeunes praticiens optent – je dis bien : optent – pour la carrière universitaire, après quelques années de barreau, notamment; il serait regrettable qu'une thèse non "*conformiste*" freine l'accueil de ces nouveaux Collègues.

Ma remarque sur la distinction entre les thèses des professionnels et celles d'universitaires vise, d'ailleurs, davantage les secondes que les premières. L'aspirant docteur qui aura à être juriste d'entreprise, de banque ou d'affaires va, tout d'abord, se poser la question du choix entre l'entrée immédiate dans la profession recherchée et la thèse. Il optera souvent pour la première solution et je ne l'approuve pas nécessairement. Le choix est, à mon sentiment, une question d'âge et l'accès sera plus facile à un docteur de 25 ans qu'à un diplômé de 23.

Le choix en faveur de la thèse opéré, le doctorant aura bien entendu intérêt à opter pour un investissement utile à son futur professeur; ce n'est pas, alors, le niveau de la thèse mais son domaine qui fait, alors, problème. Le choix sera, encore, plus nécessaire lorsque le diplômé vaudra cumuler préparation d'une thèse et entrée dans la vie professionnelle. Il est, alors, bien certain que, seul, le choix d'une thèse puisant et apportant à cette première expérience professionnelle sera pertinent, ne serait-ce que pour les chances d'aboutissement et, par conséquent, de succès du projet.

- Cette distinction me paraît, enfin, erronée.

En vérité, la plupart des "*sujets*" se prêtent à des taux et des formes d'investigation différents. C'est la qualité de cette investigation et point son objet qui permet de distinguer les thèses selon leur qualité et, par conséquent, de réserver une meilleure orientation vers de possibles carrières universitaires.

Le doctorant qui envisage une carrière universitaire se portera vers un sujet de droit vivant mais pourra en accuser, si son tempérament l'y porte vers une réflexion approfondie.

Le doctorant qui envisage une carrière "*praticienne*" se portera vers un sujet de droit vivant mais pourra en accuser, si son tempérament l'y porte les applications juridiques.

b) Feu vert

Quelques conseils peuvent être donnés au moment du choix du sujet.

- Un premier choix "*coup de cœur*" identifiera la discipline dont relèvera la thèse : Droit du commerce international, droit des contrats, droit des procédures collectives...

Faut-il encore faire très attention. Si, au rez-de-chaussée, le choix paraît aisé, il aura de moins en moins de signification aux étages supérieurs; il est peu de règles qui n'aient d'aspect international, d'aspect fiscal, d'aspect de droit public, voire pénal.

Plus on avance, plus on creuse, plus on rencontre l'entrelacs des disciplines : il ne s'agit pas de contester nos grandes disciplines d'enseignement, leur dissociation est nécessaire à la pédagogie... Il s'agit d'observer que les mécanismes juridiques sont rarement mono-disciplinaires.

- Un second effort sera *d'humilité* : ne croyons pas que la réflexion juridique commence avec nous et faisons le point sur les travaux, grands ou modestes, qui ont précédés ceux que nous envisageons. Sachons, toutefois, que deux thèses inscrites sur trois ne sont pas soutenues. Renseignons-nous sur l'état d'avancement d'un travail à l'avenir aléatoire.

- Un troisième effort est de *curiosité*. N'engageons pas la centième thèse sur la garantie des vices cachés alors que s'agissant de la facture, de contrat de savoir faire non breveté, voire de droit d'auteur, des pans entiers de droit du commerce international sont inexplorés.

On peut, sans doute, regretter la dispersion des sujets souvent dus au défaut de liaison et de volonté de rassemblement et de cohérence des recherches. L'individualisme des maîtres y est, sans doute, pour beaucoup; la volonté des facultés de couvrir toutes les disciplines en est à la fois la cause, le signe et la conséquence. Aux formules d'écoles doctorales propres à chaque université, à la mode, aujourd'hui, simple nappe bureaucratique ajoutée à beaucoup et d'apport faible pour les optimistes et négatif pour les pessimistes aurait sans doute pu être préférée une formule, volontaire bien entendu, d'école trans-université rassemblant les maîtres d'une discipline donnée qui auraient permis de cohérer et établir dans une certaine synergie les travaux voisins.

Il faut avoir la foi et l'optimisme chevillé au corps pour émettre le vœu d'une telle réforme, quoique des expériences existent, en droit pénal tout particulièrement qui sont comme autant de premiers laboratoires d'idées qui permettront quelques espérances. Mieux vaut la désillusion que l'incroyance.

- Un dernier effort est de réduire dès le départ le sujet pour ne pas avoir à le faire plus tard.

Telle thèse s'est épuisée dans l'observation approfondie – mais non prévue comme telle – d'une question préalable et s'est trouvée achevée, alors que les thèmes d'excellence n'avaient pas encore été abordés.

Des soucis d'intérêt, aux différents sens du terme, des soucis de l'actualité, aussi, devront jouer; il ne s'agit pas de les freiner mais tout au contraire, de les laisser s'exalter.

4°) La thèse avec qui ?

Un premier mot doit écarter l'exclusivité des responsables de DEA, voire de DESS même si elle apparaît souvent ... à tort. Tout professeur peut diriger une thèse.

Un second mot affaiblit l'intérêt de "*co-tutelle*" de mise en place administrative lourde et d'intérêt limité, sauf pour affirmer la parité de deux universités française et étrangère. Il est, en revanche, possible, hors investiture administrative, de travailler, de leur accord mutuel avec plusieurs professeurs. Il est, surtout, souhaitable pour le doctorant de rencontrer, en cours d'étude, les différents maîtres de sa faculté, ou d'autres, experts en la matière ou certains aspects, du moins, de celle-ci. Ne pas le faire revient à une faute de documentation, consulter le JCP mais point le Dalloz.

L'aptitude effective de tel ou tel, sa compétence scientifique sur le sujet mis à part, dépend d'un équilibre entre expérience et disponibilité, la seconde devant l'emporter sur la première.

Ceci étant, le directeur de thèse n'est pas un moniteur de chaque instant ni un correcteur d'orthographe. Rapidement, d'ailleurs, le doctorant devient le spécialiste de la question et la connaît mieux que quiconque, directeur de thèse inclus; la thèse est une recherche de ce que l'on ne connaît pas ou connaît mal et point une question de cours. Il ne faut jamais l'oublier. De plus, la préparation de la thèse est essentiellement un effort solitaire; de cette maîtrise obtenue dans la solution naît l'apport principal de l'exercice.

**** PENDANT LA THESE**

5°) La documentation

La documentation représentant la collecte et le rangement de l'information pose les deux problèmes de son objet (a) et de son traitement (b).

a) Réunion de la documentation

Le doctorant va, tout d'abord, porter sur une littérature aux aspects multiples de plus en plus abondante de par la multiplication des écrits et de par l'accès facilité par tous les instruments informatiques, des banques de données, désormais traditionnelles (!) aux systèmes Internet. Projets, réflexions professionnelles ou sociétaires reçoivent les thèses, chroniques et multiples décisions de justice, voire arbitrales... La considération des instruments (documents administratifs, contrats...) doit appeler notre recherche même si elle relève, parfois, de l'emprunt policier et ne rencontre pas toujours l'accueil de leur détenteur du moment. Nous ferons, par exemple, valoir que les indications chiffrées ne sont pas notre principal objet d'intérêt.

La rencontre avec le praticien, *lato sensu*, des mécanismes étudiés (magistrat, fonctionnaire, négociateur de contrats...) fait partie de la documentation élémentaire. Seule leur rencontre permettra de passer d'une obligation en noir et blanc à une observation en couleur, d'une vision à deux dimensions à une vision à trois dimensions.

b) Traitement de la documentation

Le traitement de l'information pose les deux problèmes de sa compréhension et de sa mémorisation.

***) Compréhension.** Lire *beaucoup* ne dispense pas de *bien* lire.

Pour les textes importants, cinq ou dix lectures apportent ce que les précédentes n'apportaient pas.

L'exigence est particulièrement forte pour les décisions de justice. Nous recherchons, souvent, dans la décision l'attendu, la citation valant argument ou contre argument pour notre démonstration... et nous ne lisons pas.

Lire une décision de justice : on sera particulièrement attentif aux faits. Des faits nous tirons les prétentions contradictoires des parties qui engendrent le problème de droit que l'attendu ou le considérant solutionne. Plus je vais, plus je sens

le besoin de maîtriser l'enchaînement des faits pour comprendre le problème et, au-delà, la solution de droit.

***) Mémorisation**

Avant même que la maladie d'Alzheimer n'efface nos souvenirs, notre mémoire est perméable, poreuse, laisse échapper.

L'oubli vainc souvent et largement le souvenir. L'impression d'une lecture nous fait croire à la pérennité de nos souvenirs demain, 8 jours, dans une vie, seul un résumé de l'information nous sera familier sans mémoire de sa localisation. Il faut, donc, noter l'information et son origine. Et nous préparons ainsi notre Bibliographie, notre appareil documentaire.

La documentation doit être complète... et honnête. Elle ne retiendra pas la distinction entre éditeur universitaire et éditeur professionnel. Elle trouvera Dalloz, les Litec et la CGAT mais n'oubliera pas pour autant les éditions Lamy ou Francis Lefebvre. La remarque n'est pas oiseuse (?) mais bien – malheureusement – suggérée par l'observation de nombreux travaux.

L'appareil documentaire d'un ouvrage est la marque du travail d'universitaires ; il est plaisant de le retrouver dans toutes sortes d'œuvres, de biographies notoires – genre en fort développement, ces dix ou vingt dernières années –. Il se déplace, alors, du bas des pages à la fin des chapitres, voire de l'ouvrage. La thèse restera fidèle à la présentation des notes de bas de page dont la lecture puis l'exploitation se trouveront facilitées. Ne voyons pas, toutefois, dans ces gloses déplacées de la marge à la fin d'une page un simple signe de reconnaissance, d'identification à un groupe auquel on se plaît à appartenir... comme le port d'un insigne, le processus d'une parole ou un geste de reconnaissance. Rappelons-nous ce que nous devons à l'appareil documentaire des travaux que nous avons lus pour chercher à procurer à nos lecteurs l'assistance que nous avons obtenue de nos propres lectures.

La présentation de cet appareil documentaire obéira à toutes sortes de prescriptions que les éditeurs de droit ont, ensemble, mis au point. Respectons très tôt leur discipline, ne serait-ce que pour assurer l'homogénéité de nos notes et éviter des reprises de fin de travail, fortement dispendieuses en temps.

Cet effort prolongeant la documentation, il porte, également, les premiers éléments de la bibliographie qui répondent aux mêmes soucis d'expression d'appartenance et d'apport à autrui que l'appareil documentaire précité.

La question majeure posée à son propos est de savoir si ce recueil doit être établi aux dimensions du sujet ou de la thèse qui lui est consacrée. Autrement dit : l'inscription d'un ouvrage en bibliographie suppose-t-elle que le docteur l'ait lu ? Répondre par l'affirmative réduirait bien le volume de base des publications. C'est, donc, l'ensemble des travaux précédemment consacrés au sujet de la thèse que la bibliographie doit accueillir. Peut-être – mais de faible intérêt – pourrait-on suggérer

de marque d'un signe, d'un type de caractère, les ouvrages qui ont été effectivement utilisés.

Les répartitions en travaux généraux, thèse et ouvrages spécialisés, articles sont classiques.

Fixer le souvenir est plus exigeant encore au soutien d'une rencontre, d'un entretien. Nous avons posé cent questions... Nous avons reçu cent réponses... nous nous rappelons quelques dires.... Quittons le cabinet, le service, traversons la place pour gagner le bistrot le plus proche et dressons le compte-rendu. Déjà apparaissent, de la rencontre, des solutions données et des questions nouvelles qui se posent à nous.

6°) La construction

* La construction, voici la grande affaire.

La construction est le raisonnement et l'aptitude au raisonnement est l'aptitude que la préparation de la thèse a pour objet d'améliorer, de fortifier, de muscler. Pour moi, en effet, le cerveau est comme un muscle dont les exercices présents préparent les performances à venir.

* Cette construction va se développer tout au cours du développement (a), de l'introduction (b) et de la conclusion (c) de la thèse.

a) Le développement est la pièce quantitativement et qualitativement la plus importante de la thèse. Sa construction est, donc, l'exercice majeur dans toute sa progression, l'articulation initiale en partie mais toute sa progression en titre, chapitres, sections, paragraphes.

La méthode nous est indiquée par Descartes, lui-même :

"Le second – précepte – est de diviser chacune des difficultés que j'examine en autant de parcelles qu'il se pourrait et qu'il serait requis pour les mieux résoudre" (Discours de la méthode, éd. Livre de poche 1973, p.111).

Comment (α) et quand (β) faut-il procéder à cette analyse ?

α) Comment analyser ?

L'objectif est de trouver un "*module d'analyse*".

* Un premier conseil est de progresser par voie de questions de façon à maintenir l'intérêt du lecteur mais, surtout, à maintenir l'éveil et la curiosité du scripteur. L'interrogation, le point d'interrogation ont des vertus que j'ai retenues dès ma première leçon d'agrégation animée par Jean Boulanger, l'assesseur de Ripert dans son *Traité de Droit civil*. Notre module d'analyse va être, la plupart du temps, un "*module de questionnement*". Oui, mais lequel ?

Le principe même de cette construction suscite, alors, plusieurs types de réponses.

(-) Nombre indéterminé

Le plus simple, sans doute, et le plus lourd... sans fin, surtout, est le principe associatif "*J'en ai marre / marre à bout / bout de ficelle / selle de cheval / cheval de course / course en sac...*" ou chaque développement fait naître le suivant... sur une pirouette, la plupart du temps. Il est magnifique ... mais stérile.

(-) Nombre déterminé

Les plans finis sont multiples.

- Le plan en 7 parties peut s'autoriser de la Bible : Dieu façonna le monde en 6 jours et se reposa le 7^{ème}.

* Le choix se présente entre modules à trois branches, trois temps (.-) et modules à deux branches, deux temps (.-).

.-. Le **module à trois temps** est lourd et peu reproductible, répétitif; il pourra être retenu en début de raisonnement.

. La démarche thèse – antithèse – synthèse est classique, dans les disciplines littéraires surtout, pour commander des conflits d'opinions ; nous étudions des réalités sociales; nous ne choquons pas des opinions.

. La progression en trois temps naissance-vie-mort (déclenchement, développement, dénouement d'un mécanisme de droit, d'un contrat) peut, en revanche, être très utile.

.-. le **module à deux temps** sera ordinairement retenu... mais on doit s'interroger sur les raisons de cette pratique commune.

-. La raison majeure est que la construction est un *outil* d'analyse *adapté*.

- Une relation chimique, une structure physique ne sont ni en deux ni en trois parties mais l'esprit du chimiste, du physicien, du biologiste peuvent en bâtir de la sorte les représentations, les figures. Et mon père me disait, à la fin de ses jours : "*On me change la chimie tous les 5 ou 6 ans*". Les choses peuvent être différentes pour les constructions humaines et il est tout à fait compréhensif qu'un concept, un mécanisme élaboré par le cerveau humain résultant de son intervention, de sa construction traduise la structure de l'effort qui l'a engendré.

- Une relation juridique est constituée par l'honneur et il y a de fortes chances pour qu'elle ait été organisée selon les méthodes qui commandent, demain, son observation.

Nous constatons, alors, que la plupart des règles, des articles du Code civil, singulièrement, ont la même structure : domaine – contenu, conditions – effets :

"Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage... oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer" (art.1382 C.civ.).

"L'enfant né d'une femme mariée... a pour père le mari" (art. ancien 312 C.civ.).

"L'enfant conçu pendant le mariage... a pour père le mari" (art.312 nouveau C.civ.).

"Les conventions légalement formées... tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites" (art.1134 C.civ.).

En raisonnant, en adaptant en deux temps, nous retrouvons, souvent la structure préexistante des règles observées... Nous pratiquons surtout... et pour les mêmes raisons, la démarche des meilleurs juristes du passé, des constructeurs de notre Droit présent.

- . Le modèle à deux branches est également un *outil sûr*.

Dans cette analyse en deux temps, de un à deux, le principal souci sera d'être exhaustif, de ne pas oublier certains aspects de la question, voire, surtout, certains termes de l'observation. Descartes rappelait :

"Le dernier – précepte – (est) de faire partout des dénombrements si entiers et des revues si générales que je fusse assuré de ne rien omettre" (ibidem).

Un moyen, majeur et fréquent d'y parvenir est de progresser de questions en questions auxquelles on ne peut répondre que par oui ou par non, d'établir ce que l'on appelle une *summa divisio*.

Admettons que la population couverte par mon premier point d'interrogation soit de 100. Pour la traiter, je choisis de l'examiner en deux sous-interrogations : encore faut-il que la somme des situations visées par ces derniers ne soit ni inférieure – je perds – ni supérieure – je doublonne – à 100, peu importe qu'elles correspondent à 50 et 50 ou 99 et 1. Tel est le secret de la construction positive.

Le cerveau peut se représenter deux idées, deux temps, deux images en même temps... et ce d'autant plus facilement que ces images sont complémentaires : avant et après la formation du contrat, la création de la société, la conception ou la naissance de l'enfant ou le décès d'une quelconque personne. Il ne s'agit pas de singer

l'ordinateur mais, comme ceux qui le programment, de veiller à ne pas oublier de la matière en chemin.

Le problème de savoir, alors, si les masses doivent ou non être équilibrées (50-50) apparaît totalement dérisoire. La remarque efface la seule règle communément envisagée de l'équilibre des développements qui prime un souci certain de logique par un souci, bien discutable peut être, d'esthétique.

* Nous allons, donc, mettre en place un **modèle de questionnaire** en 2 (ou 3) temps.

De l'articulation majeure (Partie 1 – Partie 2) au dernier paragraphe nous allons utiliser le même modèle, module de raisonnement en deux temps précédé d'une introduction l'aménageant, voire l'expliquant, voire le justifiant... et suivi d'une conclusion en regroupant l'apport.

β) Quand

Toute construction est évolutive et s'oppose à toute idée de plan rigide.

Dans tous les cas de figure, trois plans existent :

- le "*plan de documentation*" correspond aux paquets de documents que j'empile au fur et à mesure de mes lectures et rencontres,
- le "*plan de rédaction*" – essentiel – va guider mon écriture,
- Je retiendrai le "*plan d'exposition*" en dernier, une fois l'écriture achevée : en quelques jours, l'ensemble de la présentation peut être modifié, les bouteilles dispersées, sans grande modification, dans le nouveau et définitif *porte bouteilles* que j'aurai établi, une fois la rédaction achevée, la connaissance du sujet parvenue à son optimum.

Il serait faux, surtout, penser que le plan de rédaction sera le même, fixe et rigide tout au long des mois, des années, d'écriture.

* Très concrètement, le 1^{er} problème se pose du degré d'avancement de la construction par rapport à l'écriture.

Mon expérience écarte le plan hyper poussé... voire les micro rédactions antérieures au passage à l'écriture principale. Mon expérience suggère que la construction devance l'écriture de trois degrés.

Cette adaptation continue pose le problème de la cohérence du nouvellement écrit avec l'avancement écrit.

Le souci permanent porte sur sa cohérence. Toute modification d'une séquence du plan doit être considérée au regard des séquences précédentes. Le problème est, alors, de savoir si la mise en cohérence doit être immédiate ou différée. Dans le contenu d'un Titre, je me rends compte que l'articulation initiale des deux chapitres

doit être modifiée. Je dois, immédiatement, sans doute modifier cette articulation, descendre, par exemple, dans le chapitre II un développement initialement voué au Chapitre I. Dois-je, alors, modifier la structure –et, tout particulièrement l'intitulé du Titre - ? La réponse est, sans doute, positive. Dois-je remonter plus haut ? J'hésiterai avant de répondre par l'affirmative pour des raisons de temps, sans doute, et pour m'assurer tout autant de la parfaite pertinence de ma nouvelle vision du Titre (à) modifié(r).

Ces observations permettent de résoudre la question de savoir si la rédaction peut se faire par morceaux, dans n'importe quel ordre ou, au contraire, telle un rouleau compresseur, suivre le projet initialement établi. J'opte sans hésitation pour la seconde réponse. Il ne sert à rien d'établir une structure qui – rappelons-le, une nouvelle fois – est une structure de recherche si c'est pour ne pas en tenir compte. Si j'ai prévu pour traiter le point I d'envisager tour à tour A et B, ce n'est pas pour traiter, d'abord, B.

La rigueur du plan et la clarté de ses annonces dispensera le scripteur de la pratique – guère nécessaire dans l'exposé oral, quel qu'il soit – des transitions. Le docteur sera ainsi libéré d'une écriture dont la subtilité est de faible exigence mais, parfois, de forte élégance mais dont la localisation fait toujours problème et appellera, si on y recourt, une solution toujours identique et parfaitement répétitive – fin du développement 1 ou début du développement 2 -, voire sous une typographie ou un artifice de présentation formelle propre distingués des autres rubriques de la rédaction.

La dureté, la nécessité de la construction de tout développement, de toute séquence font qu'à sa fin, la nécessité de passer à la séquence suivante s'impose. Traiter la question "*Quelles sont les conditions de fond ?*"; la question de savoir "*Quelles sont les conditions de forme ?*", ensuite, s'impose.

La transition, souvent utile sinon nécessaire dans l'exposé oral, peut se placer en exergue et dispenser le docteur du délicat problème de sa place à la fin du développement "1" ou en début du développement "2".

On peut s'interroger sur les effets de telle pratique. Elle a l'extrême avantage d'accroître les performances de notre esprit d'analyse. Peut-être a-t-elle aussi un effet « délittéraire »; j'ai parfois regretté d'avoir été privé du plaisir d'écrire, un jour, un roman, une poésie, une chanson... mais les aurais-je écrits si je n'avais point été juriste ?

La question de savoir si l'étude juridique et d'analyse ou de synthèse devient oiseuse. C'est au fond une question de ponctuation : chaque intitulé s'achève par un point d'interrogation – analyse – chaque intitulé se cite par deux points : non synthétisme.

b) L'introduction (générale) assume d'autres fonctions même si l'emprunt d'analyses ne lui est pas étranger.

L'introduction a pour objet d'introduire l'esprit d'un lecteur, en principe ignorant et/ou indifférent, à votre sujet et à votre démarche.

Entonnoir, elle en aura la forme.

- Un 1^{er} temps conduira au sujet, en dira *l'intérêt*.
- Un 2^{ème} temps définira votre sujet, ses *limites* et le travail de délimitation pourra, souvent, déférer au passé – histoire – et au voisinage – droits étrangers ... mais sans artifice et posera le problème – point d'interrogation – initial.
- Un 3^{ème} temps "*parachutera*" le plan, c'est-à-dire le passage de la Grande interrogation aux premières – et premières seulement - sous interrogations. Elle évoque les autres possibilités, les raisons de votre choix...

c) La conclusion (générale) répondra à l'introduction en en inversant le déroulement.

. Répondant au 3^{ème} et dernier temps de l'introduction, le 1^{er} temps de la conclusion générale reprendra les résultats obtenus par les deux grandes masses – Parties – du travail.

. Répondant au 2^{ème} temps de l'introduction, le 2^{ème} temps de la conclusion générale combinera les éléments de réponses à la question centrale du travail.

. Répondant au 1^{ème} et dernier temps de l'introduction, le 3^{ème} temps de la conclusion générale devra montrer l'achèvement de l'étude... en parlant d'autres choses, en raccrochant à un problème voisin ou plus vaste. Les bonnes conclusions contiennent – suggèrent – de nouveaux sujets de thèse.

7°) La rédaction – mieux – l'écriture

* A la différence d'autres pièces d'enseignement – du cours, voire de la séance de T.D. - qui relèvent d'autres catégories et appellent d'autres ingrédients, la thèse, comme d'autres genres littéraires : l'article, le commentaire législatif, la note de jurisprudence, la chronique... est un écrit... un écrit qui se lit, peut se relire, phrase à phrase, mot à mot, qui permet de glisser de la fin d'une introduction à une conclusion et vice versa , d'identifier à chaque instant le point de la recherche auquel on est parvenu, de reprendre une démonstration dans toutes ses composantes, un écrit qui est fait de phrases, de ponctuations, de mots choisis, c'est-à-dire pour chacun préférés à d'autres.

Et même l'enchaînement des phrases, le suspens d'un virgule, l'inachevé volontaire de points de suspension ajoutent à la précision qu'elles expriment, le souffle, l'écho de la voie du concepteur, les mots donnent au texte sa couleur, sa musique et ses accords et si le directeur de thèse "*entend*", souvent, la voie de "*son*" docteur lire les meilleurs passages de son travail., les exigences de l'écrit n'ont rien à voir avec celles d'un propos oral où une inflexion, un redoublement, une mimique peuvent appuyer, corriger un terme. Le dit est inséparable de celui qui dit. L'écrit lui, est autonome. L'écrit est le produit d'un seul mais il doit vivre – survivre – hors de lui.

* Mais l'écriture n'est pas seulement un instrument d'exposition; l'écriture est – est, surtout –, un instrument de réflexion. Les chiffres sont l'instrument du mathématicien, les symboles chimiques du chimiste, les dessins du mécanicien, les mots sont les instruments, les outils du juriste.

Les mots nous permettent, d'abord, de fixer notre pensée. Non soutenu par l'écriture, le raisonnement s'épuise vite; notre esprit ne peut se représenter et fixer, pour quelques instants, que quelques idées, quelques informations. L'écriture les saisit et libère notre esprit pour d'autres approfondissements.

Les mots nous permettent, surtout, de pénétrer la réalité que nous devons connaître, de la symboliser, de la représenter et de conduire notre raisonnement :

Marteau pour enfoncer l'idée,
Pince ou tenailles pour extraire une exception,
Tournevis pour mieux fixer une proposition
Scie pour les séparer,
Clé pour les lier
Estompe ou rabot pour en adoucir certaines.

Les mots, les phrases, les paragraphes, voire leur ensemble ne sont pas un simple résultat de notre réflexion; ils en sont les instruments. Chaque phrase appelle la suivante qui l'ampute, l'explique, l'illustre. La réduction, l'explication, l'illustration n'existent que si la phrase précédente naît par la pensée. Pas plus tôt écrite, celle-ci les appelle.

Notre effort intellectuel, notre raisonnement se font stylo à la main. Nous pensons par écrit : c'est sans doute pour la moi la leçon de 50 ans de Droit

Les mots épaulent la construction. C'est vrai des intitulés mêmes des développements.

L'écriture sera solitaire, la critique éventuelle privée de toute véhémence. Le vérificateur en sera pour ses frais et réorganisera sa lecture. La présentation des faits d'un esprit judiciaire n'empruntera – malheureusement ? – pas aux tournures des faits devenus journalistiques.

L'écriture ne doit pas pour autant être décolorée, dépersonnalisée. Un style vif, un vocabulaire riche même s'il est exact défouleront le scripteur et le lecteur dans sa progression, page après page.

* C'est dire l'attention que le docteur doit porter à son écriture : des phrases sèches.

Les mots sont pesés, choisis; premier est le souci du mot juste; Robert, Larrousse sont à portée de nous, l'orthographe est correcte à peine de réviser le sens du propos, le grévisse n'est pas loin.

Leur choix obéira – empruntera - au "*principe*" dit de la symétrie des intitulés, les titres correspondants différant, l'un de l'autre, par un seul mot. Cette seconde expression indique au lecteur l'embranchement qui marque le développement qu'il atteint mais surtout au scripteur l'articulation sur laquelle il va devoir exercer son effort....

La multiplication des intitulés n'ira, généralement, pas jusqu'à orner chaque rubrique : la thèse le mériterait, peut être, mais le docteur connaît le risque d'échecs.

Pas d'effet de chameau, pas de « bosses » : le dromadaire est mieux armé : on évoque et épuise un sujet qans qu'il soit besoin d'y revenir.

Ne pas marier Mardi à Mercredi.

La rédaction se complétera – mieux que s'achèvera – par la construction des tables : tables analytiques pratiquement nécessaires. Les tables de jurisprudence présentes sous forme chronologique peuvent être d'utile secours; table des matières que la pratique des doctorants tend à doubler : table récapitulative très affinée en fin d'ouvrage référant plus souvent aux numéros de rubriques qu'à ceux des pages; songeons aux adjonctions de fin d'étude ou de publicité légèrement différée... table sommaire inscrite en début de document, voire, selon une formule qui serait initialement bureautique sur un bristol mobile que le lecteur utilisera comme marque page et aura en permanence à sa disposition.

La **conclusion** est claire : on connaît son sujet après l'avoir écrit... et pas avant.

Les **conséquences** en sont également claires :

. Il faut commencer à écrire le plus tôt possible.

. L'introduction et la conclusion... le choix du titre définitif sont pour la dernière heure.

La **réflexion**

J'allais oublier l'essentiel et tenir les moyens pour la fonction qu'ils ont pour objet non pas de substituer mais, seulement, d'arrêter.

S'informer, construire, écrire sont les simples outils de ce qu'il faut bien appeler la pensée qui, elle-même, a la thèse pour expression. A elle, donc, il faut porter quelque attention. Le maître mot est, sans doute, celui de disponibilité entre les deux avatars que l'on peut appeler dogmatique et critique. *Dogmatik* est le nom donné en langue allemande à la Doctrine; à supposer que la traduction mot à mot soit pertinente, quelle condamnation faut-il, alors, porter sur ce que serait la doctrine confinée à ce comportement intellectuel. L'esprit de système est bon et, peut être, même, nécessaire s'il est hypothèse prolongée et se fleurit de points d'interrogation.

S'il se veut passage en force, argument d'autrui (de chacun pour lui-même), il devient caricatural.

Critiquer dans sa version réductrice emporte le même regret. Rejeter, décomposer pour refuser est tout autant stérile et ne doit point être retenu comme discipline de notre pensée. A quoi sert-il, pour l'auteur comme pour le groupe, de déboiser si ce n'est pour construire. Ce temps n'est acceptable que s'il est le premier et il n'est le premier que si un deuxième, un troisième, lui font, bientôt, suite. Et si l'on peut remercier tel maître de nous apprendre le point d'interrogation et tel autre le point à la ligne, c'est après avoir remarqué que chacun d'eux a pratiqué l'une et l'autre ponctuation.

Je dois ainsi remercier ma propre thèse engagée sur le thème de "*droit de brevet, droit sui generis*" de m'avoir permis de conclure à la banalité des propriétés intellectuelles.

Mon souci de disponibilité intellectuelle, l'inversion de mes conclusions à quelques années de distance, n'attestent pas à mes yeux quelque versatilité que ce soit mais le constat aisé que telle lecture du droit peut, à un moment, s'imposer à un lecteur et se soumettre, demain, aux mêmes analyses. Se contenter, sa vue durant, de décliner le même Décalogue est moins faire œuvre de constance que d'auto-satisfaction, ce qui est, sans doute, le gémissement la plus ridicule et la moins juridique.

Que le futur Docteur le sache pour le temps de son étude ; que l'actuel Directeur de recherches le sache pour éviter pour ne pas imposer une trajectoire à une réflexion sur le départ

L'Ecole se soude par l'effort de curiosité et pour l'uniformité de ses conclusions. J'espère que mes propres docteurs reconnaîtront, demain, une attitude d'esprit dont ils ont, hier, bénéficié et ne seront pas surpris d'une tolérance pré-sénile.

Mon goût du questionnement et du recours au signe d'interrogation ne traduit pas un simple souci de préservation, d'exposition, de pédagogie en quelque sorte, mais bien une technique ancestrale de disputation ; le point d'interrogation n'a de légitimité que si l'on ignore le sens de la réponse; sur ce point le chercheur juridique ne doit pas se confondre avec les malhonnêtes du marketing commercial ou politique qui posent, en vérité, des questions fermées auxquelles il n'est qu'une possible réponse. *Quelle est la couleur du cheval blanc d'Henri IV ?* a bien la forme et la ponctuation d'une question mais n'est qu'un leurre misérable à un destinataire captif. Le doctorant ne devra s'inspirer ni de l'un ni de l'autre sous peine de se piéger à son propre piège.

*** APRES LA THESE

1°) L'avant-soutenance

L'imprimatur donnée par le directeur de thèse, la date de soutenance arrêtée, commence un double pèlerinage technique et administratif.

Le presque docteur va se préoccuper de la reproduction de ce qui est sa thèse. La photocopie détruira la polycopie dans la famille des reprographies dont l'annonce dans les bibliographies jusqu'ici consultées avait, parfois, semé le trouble dans l'esprit du chercheur peu familier d'une expression longtemps réservée aux mots croisés. Les délais sont, maintenant, brefs puisque le "*client*" apporte, généralement à l'auteur un texte parfait – à ses yeux, du moins – qui va être reproduit, tel quel, sans saisie supplémentaire, à 10, 20 voire 50 exemplaires pour les plus généreux; le chiffre n'a pas beaucoup d'importance puisque, au même tarif, l'entreprise produira les exemplaires auxquels on n'avait pas songé.

La tâche administrative s'accroît, d'année en année, le nombre de signatures à apposer sur le sauf-conduit de soutenance augmentant chaque année, sans la moindre justification que l'épaisse bureaucratie de nos institutions et de ses manifestations; nul signataire ne lira, bien entendu, le texte ni ne l'entrouvrira; beau témoignage de l'irresponsabilité qui gagne avec les superpositions d'avis, d'admission et d'autorité. Selon les universités et les périodes, ce temps administratif va de deux à un mois. Encore faut-il noter qu'il commence à l'accord des rapports de deux rapporteurs universitaires et extérieurs qui n'ajoutent qu'exceptionnellement à la réflexion collective sur le sujet.

Le temps est, alors, venu de la désignation du jury. Il faut, alors, souvent rappeler au jeune doctorant que la réunion des maîtres appelés à apprécier son travail est un jury d'examen et qu'il ne lui appartient pas, comme on entend parfois, de contester son jury. Ce rôle appartient au Président de l'Université qui se satisfera d'entériner la proposition du Directeur de recherche. Les membres extérieurs à l'Université – et point à l'UFR – doivent représenter un tiers au moins des membres du Jury : un sur trois et, de plus en plus en souvent, deux sur cinq. Membres du jury et rapporteurs ne sont pas, nécessairement les mêmes, semble-t-il mais l'appel aux seconds pour siéger dans le Jury est, à juste raison, la formule ordinaire.

La constitution du Jury a tendance, ces dernières années, pour les postulants universitaires, notamment, à se préoccuper d'un de "*casting*"... comme si la présence de telle ou telle pointure valait patronage de la thèse et du docteur. Ce souci freine, parfois, de manière regrettable, l'appel à des non universitaires, voire à de

jeunes collègues qui ont, parfois, investi dans le secteur mais n'appartiennent pas, encore, par leur nom à la considération de l'étude.

2°) La soutenance

Généralement assurée devant un discret auditoire de parents et d'amis, la soutenance met un terme à un cursus scolaires de vingt à vingt cinq ans entre le jour où Maman a conduit son rejeton à sa première classe de Maternelle 1.

Le doctorant est, souvent, aujourd'hui, plus âgé que Maman ce jour là et il est normal que l'un de ses derniers regards universitaires soit pour elle et pour les siens.

La soutenance commence par un exposé d'un quart d'heures. Il ne manquera pas de remercier chaque membre du Jury puis l'assistance que ses œuvres lui ont apportées et l'homme que sa participation au Jury représente pour lui. Il devra éviter d'être avaricieux de ses propres – un remerciement collectif type adressé tout comme d'être trop dispendieux : chaque membre du jury trouve normaux et presque concis les propos qui lui sont adressés et quelque peu banals les remerciements pour ses Collègues. Cette "*mise en boîte*" n'est pas un hors d'œuvre et la présentation du travail va, maintenant, intervenir. Le candidat – toujours candidat au Doctorat, même si grand favori dans les sondages – doit, éviter de relire les conclusions de ses différents développements et de restituer le premier point de sa conclusion générale. Ses rappels devront porter sur le Titre dont il justifiera les différents termes, en avoir raison de son choix à , les options essentielles. Il ne faut pas oublier que le doctorant est maître de son sujet de thèse et que l'appréciation majeure de son travail portera sur la cohérence du sujet retenu et du sujet traité, ni *infra* ni *ultra petita*. Il en fera découler les lignes essentielles de sa construction, à deux voire trois degrés de son plan. Il pourra, alors, s'en remettre à la perspicacité et la bienveillance de ses juges.

La seconde partie de la séance est prise en charge par lesdits membres du Jury. Le rythme dépend, en premier, des facultés elles-mêmes : la discussion avec le candidat est plus forte à Strasbourg où les souvenirs de la *disputatio* universitaire sont plus vifs qu'à Montpellier où la convivialité et le caractère festif de l'opération seront plus accusés. Ce rythme dépend aussi de la qualité du travail : moyenne, elle entraîne peu de questions et le propos se déplacera, souvent, chez ceux qui le connaissent tout au moins, de l'œuvre à l'auteur; ses mérites comme chargé de TD ou de Dalloz seront vantés au détriment de ceux d'une œuvre qui appelle moins d'enthousiasme... élevés et les qualités de débattre du candidat aidant. Une discussion souvent riche associe le candidat et les membres du jury; satisfaits d'eux mêmes, ceux-ci en tiendront gré à l'impétrant.

Deux ou trois heures s'étant écoulées, impétrant et assistants se retirent pour permettre au Jury de délibérer et de signer quelques papiers... de se dégourdir, avaler un verre d'eau – absorption prescrite en vue de soutenance – voire fumer une cigarette, totalement prohibé, depuis longtemps, dans ce genre de cérémonie. La discussion porte sur la mention : Honorable qui ne l'est guère, Très honorable qui est

mérité, éventuellement assortie des Félicitations du Jury qui équivaut à la queue et les deux oreilles au terme des belles corridas.

L'audité étant, alors, revenu, le Président procède au prononcé de la soutenance, adoube le candidat de son nouveau grade, mentionne la mention et remet au nouveau Docteur un exemplaire de sa thèse portant la signature du Président (de l'Université) : la symétrie des formes est respectée puisque le déroulement de la procédure administrative commence par la remise de l'ouvrage et s'achève par la restitution de celui-ci.

Quelques coups ou verres choqués, petits fours récompensent Professeurs, candidat et assistants d'autant plus méritant que les échanges scientifiques leur ont largement échappé et que les banquettes universitaires sont peu confortables. La fin de la soirée échappera au mémorialiste.

3°) L'après-soutenance

Le retrait du diplôme de Docteur auprès de la Chancellerie de l'Université appellera un long temps et la conclusion de la dernière épreuve appellera, parfois, presque autant de temps que la conduite de la thèse, elle-même; le diplôme – grand format – aura ainsi moins de chance de se perdre.

Pour un certain nombre de travaux, la question se posera d'une publication. Les membres du Jury y ont fait allusion durant la soutenance (« *En vue d'une possible publication, purgez le texte de ses fautes... de frappe* ») même si les risques de cette dernière opération leur paraissent un minimum. Les moindres coûts de l'impression liés à la possible présentation à l'imprimeur d'une disquette de traitement de texte, quelques subventions maigrement accordées par des organismes nationaux éviteront à la thèse ainsi distinguée de laisser dépérir, sans grande audience, sur les rayons de rares bibliothèques empoussiérées, le fruit d'années de travail. Nos ministères seraient bienvenus de transférer quelques fractions des allocations de recherches aux ALLER et ATER sur la publication des thèses. Une formule de large publication était assurée par un organisme national établi à Grenoble au cours des années 80 : il semble s'être "*étouffé*" par la suite. C'est bien dommage.

Quelques éditeurs privés, voire universitaires à Aix et Montpellier, en particulier, publient chaque année moins de 50 thèses; c'est bien peu même si les tirages évoluent, dans les meilleurs des cas, entre 300 et 1000 exemplaires. La renommée des collections qui accueillent les ouvrages en réalise une nouvelle sélection.

A défaut d'une publication de l'entier ouvrage, la rédaction d'un article – future de faible volume – représenterait un minimum. Si la thèse ne peut même pas déboucher sur une telle production, on peut s'interroger sur le résultat. La multiplication des facultés devrait favoriser ce *minimum minimorum*.

Vient ensuite le temps de l'exploitation professionnelle, personnelle ou universitaire de la thèse... Le temps des choses sérieuses commence.

****** LE *TIMING***

Mis en facteur commun de ce long processus, le problème de ses délais, de son calendrier appelle une dernière observation, celle que je voudrais voir marquer l'esprit de mes lecteurs.

La première question est celle du délai global de conduite de la thèse.

Une réponse administrative est, bien entendu, donnée.

La seule justification de cette police du nombre d'inscription tient à la chasse aux étudiants fictifs. En un temps où les redoublements bénéficient de la plus large bienveillance, où le système « Bayrou » de semestrialité en second, sont les hypothèses quasi-théoriques, le souci précité apparaît quelque peu ubuesque. Quel intérêt ? Alourdir de quelques milliers, porter de 4 à 5 fois plus de signatures les papiers gérés par la bureaucratie universitaire... mais aussi déresponsabiliser le(s) directeur(s) de thèse(s) qui donne systématiquement un avis favorable à la poursuite de la thèse et se trouve ainsi déchargé d'un réel pouvoir de décision. En vérité, on ne voit pas pourquoi un docteur ne pourrait pas mesurer lui-même le temps de son effet, dès lors, en particulier, qu'il s'agit de praticiens ayant le coup de doubler leur activité professionnelle de la préparation d'une thèse.

L'apport d'une thèse à l'intellect d'un doctorant peut être représenté par une courbe de Gauss : la préparation apporte beaucoup en début d'opération; la courbe devrait ensuite planer pour s'incurver vers le bas.

Les valeurs-temps de cette courbe diffèrent, sans doute, d'opérateur à opérateur et tiennent compte, outre de données tout à fait personnelles, des circonstances et de l'environnement global du doctorant. Le rôle du directeur de thèse consiste à identifier les points de stabilité de la courbe, puis de son infléchissement et de retenir, entre ces deux points, le moment où le travail doit être apprécié (est-il ou non en état d'être soutenu) et, bien entendu, celui où la soutenance doit intervenir. Là est le rôle majeur du directeur de thèse, se montrer exigeant tant que le doctorant peut encore donner, limiter les frais dès que cela ne vaut pas la chandelle et, tout particulièrement, le moment où le niveau du doctorant baisse; la prolongation d'un effort improductif menace, en effet, de « sottiser » le candidat ; nous en avons, tous, fait l'observation à de nombreuses reprises.

On peut, enfin, se lier à des observations fondées sur l'expérience et correspondre à un ratio temps/apport. Le délai ordinaire moyen de préparation d'une thèse n'excède pas deux années à temps plein. Il faut, tout particulièrement, retenir le candidat doctorant de trop satisfaire la soif d'assurer des T.D. Demander à un nouvel ATER d'assurer des T.D, sans grand supplément financier... est le plus mauvais service que la Communauté puisse lui rendre.

Le chiffrage surprendrait ceux qui constatent que la durée moyenne de préparation des thèses est bien supérieure. Notons, au passage, qu'elle s'alourdit de toutes les thèses en cours et que la préparation d'une thèse non soutenue dure bien plus longtemps que celle d'une thèse heureusement conclue.

Constatons également que la durée de préparation des thèses croît avec la multiplication des aides à leur préparation et allocations prévues à cette fin. Plus elles durent et plus elles coûtent sans rapport de façon significative aux intéressés non plus qu'à la communauté universitaire. Ayons le courage sinon d'interrompre le parcours, du moins d'être francs avec les candidats. De la même façon, le jeune diplômé qui souhaite cumuler entrée dans la vie professionnelle et préparation d'une thèse – les situations sont fréquentes – doit être mis en garde : soit différer d'un an l'inscription de la thèse, une fois appréciés les délais nécessaires pour ce travail personnel et la possibilité d'utiliser sous des fins de jours – inutilisables pour le lancement d'une carrière – du moins des fins de semaines... pour conforter et confirmer le principe... soit différer d'un an l'entrée dans la vie professionnelle, conduire en un an la préparation de la thèse à un seuil d'irréversibilité et achever la préparation durant les premiers mois de la vie praticienne.

Dans cette enveloppe temps, peut se proposer la répartition de l'effort entre les différents temps de conduite de la thèse plus tôt identifiés. Il sera, tout d'abord, rappeler que les temps à déterminer ici sont consacrés principalement et point exclusivement à telle ou telle fonction, être rappelé que la documentation ne s'arrête jamais et que la construction va de pair avec l'écriture.

Nous souhaitons que le choix du sujet peut – doit – se faire pendant le temps du diplôme d'échelon supérieur et que la préparation effective de la thèse doit commencer au lendemain même de l'obtention du diplôme; nous déplorons, chaque année, que de nombreux candidats passent 6 à 12 mois à choisir un thème ou un sujet de thèse et démarrent ainsi, temps perdu et fatigue intellectuelle inutilement encourue.

Deux années de travail à temps plein ont suffi à des nombreux doctorants, aujourd'hui maîtres de nos facultés, pour nous limiter à ceux-ci, à mener à bien leur travail. Leur préparation n'était pas courte parce qu'ils étaient « *bons* »; leur thèse, de préparation convenable, était bonne parce qu'ils étaient bon. Il ne faut pas confondre.

Ceci dit un calendrier consacrant 6 mois à la documentation, qui a pu être engagée plus tôt, à l'occasion d'un mémoire, par exemple, 15 mois à la construction-rédaction et 3 mois à la finition, me paraît parfaitement opérationnel.

	6 mois de documentation
2 ans	15 mois d'écriture
	3 mois de finition

Notons enfin, l'effet de dépréciation de l'image du docteur lorsque celui-ci se présente devant un éventuel employeur et qu'il annonce avoir consacré de trop nombreuses années à l'élaboration d'un sujet qui n'a aucune signification pour ce futur employeur.

Notons au passage que ces cumuls sont d'un achèvement fort aléatoire. La bonne solution, à la supposer réalisable du point de vue financier est de consacrer une année à la préparation de la thèse, de parvenir à son stade d'irréversibilité et de l'achever dans les 18 premiers mois au seuil de l'activité professionnelle.

o

o o

Nous attirerons l'attention de tous, directeurs de recherche et doctorants, sur l'altération de l'image de marque des doctorants. Le 1^{er} Collège des Ecoles doctorales réuni à Marseille, le 9 février 2000 s'en inquiétait. Voici plusieurs mois, en effet, un indicateur statistique révélait que le délai de premier emploi des docteurs était supérieur à celui des diplômés d'études supérieures. Nous avons, nous-mêmes, rencontré à plusieurs reprises cette attitude chez les recruteurs de cabinets comme de services juridiques d'entreprises. Le choix des sujets (thèse d'universitaire !) comme les délais de préparation étaient régulièrement mis en cause. Le praticien s'inquiète, tout à fait légitimement, du temps écoulé depuis l'achèvement des études et s'inquiète du temps passé à l'étude d'un sujet qui n'implique pas la préparation directe ou indirecte du candidat collaborateur à ses nouvelles fonctions.

Notre réflexion s'achève par où elle a commencé : la thèse pour quoi ?

*Claret,
Bois de Foulaquier
Septembre 2000*

JM Mousseron

II. – LA SOUTENANCE DE THESE

Daniel Mainguy
Agrégé des facultés de droit
Professeur à la faculté de droit de Montpellier

In Mélanges J. Calais-Auloy, Dalloz, 2003.

Toute carrière universitaire commence par la soutenance de sa thèse et se poursuit par l'accompagnement de celle des autres, voire leur direction. Le dedicataire de ces lignes a contribué à cet effort commun. Nul enjeu ne s'y attache, aucune comptabilité particulière n'est dressée ; certains professeurs sont de véritables machines à produire des docteurs. D'autres, non moins méritants, comptent moins de thèses à leur actif, soit qu'ils recherchent l'excellence seule, soit qu'ils considèrent la thèse comme un diplôme rare, peu importe. Je voudrais rendre hommage à cet aspect important, essentiel même, de l'activité professorale et rendre compte en même temps de l'activité des professeurs ⁽¹⁾ à travers ma maigre expérience soit en qualité de membre de jury de thèse – j'ai eu par exemple le plaisir de siéger comme membre d'un jury présidé par le Professeur Jean Calais-Auloy – soit en qualité de spectateur de soutenances. Rares sont les professeurs qui vont assister – c'est une forme de soutien sans participation – aux soutenances de thèse qui ne les comptent pas dans leur jury. Les explications sont nombreuses et toutes légitimes : manque de temps, suractivité. Il est toujours intéressant de rencontrer des collègues de sa propre faculté que l'on ne voit parfois qu'à ces occasions et surtout de rencontrer des collègues d'autres facultés, les fameux membres extérieurs des jurys de thèse. Or, ceux-ci sont généralement expérimentés, je ne dis pas âgés, érudits et brillants : ce sont bien souvent des « stars » de notre tout petit monde, celui que décrivent si bien David Lodge ou Alison Lurie. Ils viennent de facultés provinciales ou parisiennes, ils sont souvent connus et reconnus pour leurs écrits, pour leur autorité, parfois redoutés pour tel supposé caractère, bienveillant ou assassin, c'est selon. Ce sont souvent des rhéteurs, pour reprendre l'excellent éloge de Pierre-Yves Gautier ⁽²⁾.

La soutenance de la thèse est un moment privilégié : l'impétrant est – rarement – transi d'effroi ou effrontément arrogant, plus souvent un peu inquiet. Les professeurs arrivent, thèse sous le bras : le rite universitaire commence. Le moment le plus intensément vécu, le plus redouté aussi, dans la carrière d'un jeune chercheur n'est-il pas la soutenance de sa thèse ? Tous les docteurs, quelle qu'ait été la suite de leur carrière, se souviennent avec émotion de leur soutenance, de ses bons et de ses mauvais moments : un passage de l'ombre à la lumière.

C'est aussi, et surtout, une fête, une fête universitaire, une fête familiale, une fête entre amis. C'est le plus important et tout ce qui sera ensuite décrit ne doit pas masquer cette réalité. C'est aussi un spectacle ⁽³⁾, un moment unique.

¹ - Cf. J.-M. Mousseron, *A quoi servent les professeurs de droit ?* Mélanges J. Paillusseau, 2001 et in *Inventer*, écrits de J.-M. Mousseron, préf. P.-Y. Gautier, Litec, 2001, p.423.

² - P.-Y. Gautier, *Eloge des rhéteurs*, Mélanges F. Terré, 1999, p. 177 et sp. les propos p. 194 et s. sur le rhéteur dans un jury de thèse. C'est d'ailleurs la soutenance d'une thèse dirigée par P.-Y. Gautier, à laquelle j'assistai, qui m'a donné l'idée de cet article.

³ - P.-Y. Gautier, op. cit. p. 194.

La soutenance a ses conventions, comme bon nombre des activités universitaires. Certaines sont écrites ; elles concernent les aspects administratifs de la soutenance de la thèse, les moins intéressants. D'autres, les plus importantes, ne le sont point. Elles se transmettent par tradition, sont souvent propres à une faculté, et intéressent la façon de s'adresser au jury, de répondre, de présenter une opinion, de s'exprimer, de se tenir... tout ce qui fait le « code » de la thèse, ce compagnonnage.

Techniquement, la soutenance de la thèse est un dialogue, une disputation disait-on autrefois, entre le candidat docteur et ceux, docteurs eux-mêmes dont il aspire à devenir un des pairs. C'est aussi une sorte d'examen de passage qui permet de passer du stade d'étudiant en thèse, on dit un « *doctorant* » ⁽⁴⁾ ou un « *thésard* », au grade de docteur, un stade pré-magistral : seuls les docteurs peuvent traditionnellement effectuer un cours magistral. Autrefois d'ailleurs, le « *chargé de cours* » était le jeune docteur prometteur en quête de statut ; il est aujourd'hui « assistant », chargé de travaux dirigés, vacataire, ALER, moniteur, ATER, chômeur, ... Les temps changent. La soutenance est la dernière étape d'un chemin initiatique unique, la dernière aventure solitaire, écrivait le Doyen Vedel dans un rapport paru il y a quelques années. Un rapport de soutenance, dont l'importance administrative pour le futur universitaire ne cesse de croître, établi par le président du jury tiendra lieu de relevé de note et de récompense. Le tout fait l'objet d'une réglementation précise décrite par le récent arrêté du 25 avril 2002 dans ses articles 10 à 15 ⁽⁵⁾.

⁴ - M.-L. Mathieu-Izorche, *Propos pour un doctorant*, D. 2002. 1683.

⁵ - Art. 10. - *L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs habilités à diriger des recherches ou appartenant à une des catégories visées à l'article 11, désignés par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.*

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'école doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

Art. 12. - *Le jury de soutenance est désigné par le chef d'établissement sur avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Il comprend entre trois et six membres dont le directeur de thèse. Il est composé d'au moins un tiers de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique (...).*

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de thèse ne peut être choisi ni comme rapporteur ni comme président du jury.

Art. 13. - *La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre tout à fait exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré. Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire.*

Pour conférer le diplôme de docteur, le jury porte un jugement sur les travaux du candidat, sur son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique et sur ses qualités générales d'exposition. (...)

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Il n'est pas question ici de proposer une méthode de soutenance, à l'attention de qui d'ailleurs ?, encore moins de donner des conseils aux futurs docteurs même si le genre est peu usité ⁽⁶⁾. Il s'agit simplement et sans prétention aucune de rapporter – le terme est opportun – quelques observations qui m'ont été narrées ou des scènes que j'ai vécues sur l'épreuve de la soutenance de thèse, à travers l'avant soutenance (I), la soutenance proprement dite (II) et l'après soutenance (III). Le propos sera décousu, mais j'essaierai de l'ordonner un peu, exactement comme lors d'une soutenance de thèse.

I. – L'AVANT SOUTENANCE

La thèse. – L'avant soutenance est l'affaire du candidat ; elle est aussi celle des membres du jury. Je ne dirai rien de la thèse elle-même ⁽⁷⁾ sinon pour souligner certaines de ses qualités externes : horriblement lourdes, elles sont parfois reliées, l'effet est alors saisissant, parfois imprimées recto-verso, ce qui n'est guère heureux pour les lecteurs professionnels que nous sommes, prompts à jeter quelques réflexions sur la page de gauche, en principe blanche. Mais peut-être est-ce simplement une question d'habitude. Dans de nombreuses facultés, des conférences portant sur la méthode de la thèse sont réalisées ; il s'agit souvent d'un professeur particulièrement expérimenté à qui est confiée la charge de livrer son expérience en la matière, de laquelle il a pu retirer une « science » de la thèse dont la communication et la transmission sont indispensables, surtout pour les futurs directeurs de thèse.

Le candidat. – Il y a plusieurs sortes de candidats : il y a le candidat pressé de soutenir et celui qui, à l'inverse, est pressé par son directeur, fatigué de supporter de très longues années d'un pauvre mûrissement intellectuel. J'ai en tête quelques exemples de thèses finalement soutenues qui avaient changé plusieurs fois de titre, de thème, de directeur, le tout s'étalant sur plus de quinze ans, parfois même sans tous ces bouleversements : la thèse n'est plus une récompense, mais un boulet qui altère l'image même de la thèse et des docteurs auprès des tiers, et notamment de leurs futurs employeurs. Il y a le candidat angoissé par l'idée même que l'on puisse porter un jugement sur son travail et le candidat triomphant voire arrogant qui attend un verdict élogieux et qui sera d'autant plus dépit, car humilié, par un résultat médiocre, dont il reportera souvent la cause sur un jury qui, décidément, ne comprend rien à rien. Il y a le candidat totalement affolé qui, à deux jours de la soutenance, regrette de l'avoir si tôt envisagée ; il a déjà reporté deux fois ce

Le président établit un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury. Ce rapport peut indiquer l'une des mentions suivantes : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

Art. 14. - Le diplôme de docteur est délivré par le ou les chefs d'établissement sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse. (...)

Art. 15. - L'obtention du diplôme de docteur confère le grade de docteur.

⁶ - V. AFNED, *La thèse de doctorat en droit et la recherche juridique*, LGDJ, 1993 ; M. Beaud, *L'art de la thèse*, éd. La découverte, 1999, p. 137 ; S. Dreyfus et L. Nicolas-Vullierme, *La thèse de doctorat et le mémoire*, Cujas, 3ème éd. 2000 et sp. p. 383 s. ; R. Gassin, *Une méthode de la thèse de doctorat*, RRJ, 1996, p. 1167 ; J.-M. Mousseron, *Avant la thèse*, in *Inventer, Ecrits de J.-M. Mousseron*, Litec, 2001, p. 445.

⁷ - Cf. récemment : M.-L. Mathieu-Izorche, *Propos pour un doctorant*, D. 2002. 1683.

moment. Il y a le candidat serein. D'une maturité exemplaire, il a pris tout son temps pour « polir » son travail et soutenir sa thèse dans les meilleures circonstances. Et il y a le candidat pressé qui a remis son travail une semaine seulement avant la soutenance, corrigeant encore l'avant-veille quelques coquilles et se demandant s'il ne doit pas présenter une longue liste d'errata aux membres du jury, car il ne veut pas manquer une date impérieuse : date limite d'inscription au concours de recrutement des maîtres de conférences, au concours d'agrégation, au certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Il y a enfin le candidat normalement angoissé, normalement fier et rassuré. La grande majorité tout de même.

Le candidat voit enfin le bout du tunnel, la fin de cette aventure solitaire qui l'a conduit vers ce moment tant attendu. Le candidat commence alors à se poser toutes sortes de questions. « *Je n'aimerai pas avoir untel dans mon jury, j'aimerai au contraire que tel autre y figure...* » Il se rend à quelques soutenances de thèse pour mesurer l'ambiance et observer comment se débrouillent les autres. Il se renseigne pour savoir que dire : remercier ou ne pas remercier ? Et comment remercier ? Comment se vêtir ?... Commence également le fastidieux cheminement administratif qui doit conduire à l'autorisation de soutenance délivrée par le président de l'université, plus ou moins formel selon les universités, en passant par le directeur de l'Ecole doctorale, celui du « laboratoire »..., le tout dans un délai parfois fort long. Toute cette paperasserie inutile affole à juste titre les futurs docteurs : y a-t-il une preuve tangible que la qualité des thèses en ait en rien gagné ? La reproduction de la thèse, enfin, en une vingtaine d'exemplaires, voire davantage pour les plus généreux.

Une dernière chose, élémentaire. Par pitié, jeune futur docteur, allez porter vous-même votre thèse aux membres du jury que vous pouvez visiter sans vous contenter d'un envoi postal du plus mauvais effet lorsque le bureau du récipiendaire se trouve à quelques pas de celui du centre ou institut que vous fréquentez habituellement.

La composition du jury. – Le choix du jury est un aspect décisif, pour le candidat, pour le directeur et pour la thèse elle-même. Tordons le coup définitivement à une légende vieille comme les soutenances de thèse : c'est le directeur de la thèse qui compose le jury, ce n'est point le candidat, en fonction des disponibilités de chacun, de l'exigence d'un tiers de professeurs extérieurs, des spécialités que la thèse impose, de ses préférences... De façon plus exacte, c'est le président de l'université qui désigne le jury en entérinant la proposition du directeur de la thèse. Sans soute, dans la plupart des cas, ce dernier demande au candidat son avis, sollicite éventuellement le nom d'une personne qu'il aimerait voir figurer dans son jury, soit parce qu'il est une autorité de la matière, soit parce que, plus simplement, le candidat a travaillé comme chargé de travaux dirigés avec tel professeur. Autrefois, trois membres suffisaient amplement à composer un jury ; aujourd'hui l'habitude est prise de composer un jury à cinq, parfois davantage.

Quel est le bon jury ? Impossible de répondre à cette question. Tel professeur est réputé assassin, tel autre réputé tendre mais au final, les rôles seront peut-être inversés. Le candidat se pose toutes sortes de questions plus ou moins justifiées. Un jeune professeur « extérieur » a la réputation d'être un « tueur » parce que jeune et donc fatalement aux dents longues, mais en même temps la rumeur qui fait cette réputation tient peut-être à la mauvaise qualité d'une thèse antécédente où il fut particulièrement cirite ou bien, si la rumeur est exacte, il appète sans soute à une

nouvelle invitation, ce qui limitera ses ardeurs agressives et critiques. Un candidat plus âgé a au contraire une réputation de bienveillance mais, en même temps, il n'a rien à craindre de la vérité et peut donc être amené à critiquer ardemment la thèse. Un autre encore a la réputation de régler des comptes avec ses collègues, présents ou absents. Aucune de ces légendes universitaires n'a de fondement. Chaque professeur réagit selon sa personnalité, sa perception de la thèse, sa propre expérience, quel que soit son âge, sa localisation, sa discipline d'excellence...

Bien souvent, il y a une forme de répétition dans la composition du jury. Pour des raisons professionnelles et très souvent d'amitié, un directeur de thèse demande à un professeur inscrit dans un petit cercle de ses amis de constituer le jury des thèses dont il assure la direction. D'autres fois, les membres du jury sont invités pour leur disponibilité, très aisée à obtenir : l'invitation à siéger dans un jury de thèse est un honneur que bien peu déclinent.

En toute circonstance, la tendance est la composition d'un jury qui tient du « casting » de cinéma, comme si la présence de tel ou tel professeur particulièrement réputé valait, par sa présence même, onction pour l'éventuelle future carrière universitaire du candidat docteur. Evidemment, ce constat n'est pas complètement faux, pour autant que la thèse en vaille la peine, ce qui suppose alors qu'avec des membres de jury moins prestigieux, elle serait tout aussi bien considérée.

Les membres du jury. – Les « rapporteurs », d'abord, constituent la première catégorie de membres du jury. Ils sont nécessairement extérieurs à l'université dans laquelle est soutenue la thèse. La technique est destinée à lutter contre un mandarinat chimérique. Outre que ce mandarinat est loin de refléter la réalité de nos universités, la règle est de toute façon bien souvent totalement contournée. J'ai moi-même souvent été « l'extérieur de service » dans bon nombre de thèses – pas nécessairement les meilleures d'ailleurs – soutenues à Montpellier, du temps, après le concours d'agrégation, de mon passage à l'université de Lyon II, comme bien des mes collègues l'ont été, le sont ou le seront. Les thèses parisiennes sont bien souvent composées de professeurs des différentes universités parisiennes avec une dominante des universités de Paris I et Paris II ; il suffit cependant de se rendre une fois place du Panthéon pour douter de l'applicabilité de la notion d'extériorité à la composition de ces jurys. Et disons-le tout net, cela n'a aucune importance.

Les rapporteurs établissent un rapport en vue de la soutenance dans lequel ils expriment quelques considérations sur le travail avant de formuler un avis favorable, rarement – jamais – défavorable à la soutenance de la thèse.

Les autres membres du jury reçoivent la thèse, la lisent, l'annotent, très souvent dans la semaine voire les quelques jours ou heures précédant la soutenance et préparent leur intervention. Chacun fourbit ses armes, on est proche de la soutenance elle-même.

II. LA SOUTENANCE

L'intendance. – C'est le grand moment. L'intendance d'abord. Le thésard a acheté un beau costume, une belle tenue, il a passé une mauvaise soirée. Il faut faire bonne figure. Le style est beaucoup plus important qu'on ne le croit. Des bouteilles d'eau sont souvent préparées pour les membres du jury, il a fallu réserver une salle

auprès de l'appariteur, vérifier que celle-ci sera bien ouverte. Le lieu, précisément, de la soutenance est important : le docteur n'en gardera pas le même souvenir selon qu'elle se tient dans quelque obscure salle de cours ou dans une salle des actes qui garde encore la mémoire des innombrables grands moments universitaires qui s'y sont déroulés. Un temps, à Paris, la soutenance s'effectuait même à des moments différents, le candidat se rendant devant chaque professeur dans son bureau ou chez lui. Triste souvenir ⁽⁸⁾.

Vaut-il mieux soutenir le matin ou l'après-midi ? La fraîcheur du matin le dispute à des contraintes de déplacement de certains membres du jury. Il y a en effet une saison des thèses, à l'approche de novembre jusque fin décembre pour les thésards qui envisagent de se présenter au prochain concours de recrutement des maîtres de conférences, vers mai-juin pour les autres.

Les prémisses. – Le candidat s'est préparé. Sa famille, ses amis, ses jeunes « collègues » thésards ou chargés de travaux dirigés l'accompagnent. La tension monte d'un cran. Soudain, le jury arrive. Il s'est constitué dans la salle des professeurs ou dans le bureau du directeur de la thèse ; les « extérieurs » ont apporté leur toge ou bien le directeur prête une toge empruntée la veille à des collègues de la faculté d'accueil. Ils échangent quelques souvenirs. Un jeune collègue est présenté aux plus anciens. Quelques propos sur la thèse ou sur le candidat commencent d'être échangés. Dans certaines facultés, la publicité de la soutenance de la thèse s'effectue par inscription sur un cahier spécial tenu dans la salle des professeurs, reconstituant ainsi l'histoire des soutenances de thèse, toutes disciplines confondues ; d'autres fois, elle s'effectue par simple diffusion du plan de thèse, en principe obligatoire, ou par affichage.

⁸ - Moins triste est l'évocation par Robert Merle, dans sa célèbre suite romanesque *Fortune de France*, des épreuves que Pierre de Siorac subit pour devenir Docteur en Médecine sous Henri III à Montpellier (*En nos vertes années* et, surtout, *Paris ma bonne ville*, Plon, p.55 s) : « *Je me faisais un souci (...) avant que de passer mes triduanes, épreuves ainsi appelées pour ce qu'elles durent trois jours, pendant lesquelles, matin et soir je devais soutenir mes thèses et en latin disputer non point seulement avec les quatre professeurs royaux, mais avec les docteurs ordinaires* », devant verser trente écus au président de ces « triduanes », deux écus dix sols à chaque professeur. « *La veille (...) je fis porter au logis des sept docteurs (...) des dons et présents dont l'us de l'Ecole avait fixé, de temps immémorables, la quantité et la qualité : 1. Un massepain de quatre livres au moins, bien tartelé de pâte d'amande et fourré de fruits confis, 2. deux livres de dragées, 3. Deux cierges de bonne et odorante cire de la grosseur d'un pouce, 4. Une paire de gants. (...), par le bedeau à qui je donnai deux écus vingt sols (...).Toujours à l'us me conformant, j'embauchai quatre musiciens jouant fifre, tambour, trompette et viole et je les menai (...) donner une sérénade aux docteurs (...). Pendant les trois jours que durèrent mes épreuves, l'us voulait que j'abreuvasse, matin et soir en vin blanc et en gâteaux non point seulement le jury mais les assistants qui se pressaient dans la salle de promotion pour m'ouïr* ». Plus docte, V. E. Le Roy-Ladurie, *Le siècle des Platter*, t. 1, *Le mendiant et le professeur*, Fayard, 1995, p. 437 s. envisage cinq étapes : « *la pétition, le tentamen, l'examen, la disputation, la promotion* » (p. 449). L'épreuve du doctorat apparaît alors non comme la soutenance d'une thèse mais comme un examen de fin de cycle : le *tentamen* correspond à un pré examen où toutes sortes de questions sont posées, l'examen à des exposés sur des thèmes imposés avant discussion, puis convocation pour la disputation, ultime épreuve, avant la promotion où le jeune docteur récite quelques discours le tout sur plus d'un mois, de façon abondamment arrosée, aux frais du candidat, concert de trompettes, défilé dans Bâle, ... Cette prolixité était sans doute justifiée par la rareté de l'événement. L'auteur rapporte en effet que quatre thèses seulement furent soutenues en quinze ans !

Enfin, le jury se déplace. La soie des toges rouges et noires glisse tandis que l'hermine de l'épitoge rebondit sur les épaules. De moins en moins, hélas, quelques médailles, plus ou moins exotiques, parfois militaires pour les plus anciens, cliquettent sur une poitrine. Bien des universitaires ont heureusement retrouvé cette tradition vestimentaire que le vent de 1968 avait parfois balayé. De nombreuses facultés ne l'ont jamais abandonnée. Point nécessairement de conservatisme dans le maintien de cette tradition, mais le témoignage d'un respect pour le candidat, pour l'institution elle-même, pour la grandeur de la soutenance.

Le président installe les membres du jury, les rapporteurs à sa droite et à sa gauche, les « locaux » ensuite. L'assistance se lève, le candidat essuie une dernière goutte de transpiration, il toussote. Le jury s'assied et invite le candidat à l'imiter. Le président du jury – je reviendrai sur sa désignation – prend la parole. Quelques mots de bienvenue aux membres du jury et la parole est donnée au candidat.

Le propos du candidat. – Le candidat « soutient » alors sa thèse. Ce doit être un discours : le talent d'exposition importe presque autant que le fond du propos. La forme est au service du fond, pas l'inverse, aporie qui vaut d'ailleurs dans presque toutes les situations : rédaction de la thèse, d'un article, soutenance de sa thèse, cours, épreuve du concours d'agrégation, conférence... Selon les traditions locales, le candidat commence par quelques remerciements. Je me souviens de tel candidat libanais qui remerciait longuement la France qui l'avait accueilli avant de remercier les membres du jury. Ou de tel autre qui se livrait à une véritable hagiographie de professeurs qu'il n'avait jamais rencontrés et parfois peu lus. Point trop n'en faut même si l'avarice dans le propos n'est pas davantage souhaitée. J'ai assisté à des thèses où les remerciements étaient d'une rare qualité, merveilles de construction rhétorique et d'émotion. J'ai en mémoire le propos de F. V., celui de J.-L. R. ou de J.-B. S. notamment. C'est souvent le point qui pose le plus de difficulté au candidat. Les plus brillants mêlent harmonieusement humour et solennité. Parfois, pour les meilleurs, un peu de provocation ou d'effronterie. Il ne sert à rien de flatter, pire de flagorner : quelques mots plus ou moins appuyés selon la nature des rapports qui ont été ceux du candidat avec son directeur de thèse, avec un membre du jury, l'évocation d'une lecture particulièrement enrichissante... Il faut savoir séduire⁽⁹⁾; là est le secret, valable ici et pour bien d'autres étapes de la vie universitaire.

Viennent alors les propos scientifiques. La soutenance. Il me souvient le riche conseil que Thierry Revet m'avait donné : le candidat s'exprime comme le docteur qu'il est déjà, à ce moment ; à défaut, son directeur ne lui aurait pas permis de soutenir sa thèse. Il est un docteur qui présente son travail à d'autres docteurs, certes plus expérimentés que lui, plus titrés aussi mais qui sont avant tout des docteurs⁽¹⁰⁾. Le jury ne va pas, par un coup de baguette magique, transformer un candidat en docteur par le prononcé d'une formule sacramentelle ; il ne fait que consacrer une situation existante. La soutenance de thèse n'est pas un examen mais une technique de cooptation. C'est d'ailleurs la grande différence entre la soutenance de thèse et la

⁹ - P.-Y. Gautier, *Discours de la méthode du Chancelier Daguesseau*, RTD civ. 1994. 67 : « savoir prouver, savoir plaire », E. de Mari, « Il faut plaire » : l'art du concours d'agrégation, cité infra note (11).

¹⁰ – V. cependant E. Le Roy Ladurie, *Le siècle des Platter*, t. 1, *Le mendiant et le professeur*, Fayard, 1995, p. 461 : « La thèse est une eucharistie. A tout le moins opère-t-elle une transsubstantiation ».

première épreuve, dite « sur travaux », du concours d'agrégation ⁽¹¹⁾. La soutenance de thèse cherche avant tout à mettre en valeur le candidat et son travail, souvent dans un secteur particulier et pointu du droit, alors que l'épreuve de discussion sur travaux vise d'abord à mettre le candidat à l'épreuve, à partir de ses travaux pour élargir le champ des questions vers d'autres horizons juridiques, à le sélectionner en fonction de critères comme celui de sa culture juridique, de sa capacité à construire des réponses pédagogiques, à raisonner, à se tirer d'un mauvais pas ⁽¹²⁾.

La construction du propos du candidat est à la mesure de ce sage conseil et de la nature même de la soutenance de thèse. Le candidat présente son travail, un résultat, une recherche. Généralement, il présente son sujet, le délimite, montre en quelques mots son intérêt, sa richesse, son actualité, présente quelques difficultés qu'il a pu rencontrer avant de proposer les résultats de sa recherche. Il ne s'agit pas alors de réciter un plan et encore moins de proposer un harassant résumé de la thèse. La présentation d'une question – la problématique comme disent parfois les faux savants –, ce que cherchait à démontrer le candidat, quelques clés permettant de comprendre la démarche entreprise pour résoudre le problème juridique posé, quelques difficultés qu'il a résolues, quelques audaces, quelques résultats ou conclusions concrètes. Le tout en dix minutes, voire un quart d'heure. Un tour de force qui sera d'autant plus réussi que le candidat aura choisi des mots simples, des formules épurées qu'il aura pu tester sur un néophyte, son conjoint, un ami, sa petite sœur, sa mère plutôt que de s'enfermer dans des termes techniques plus ou moins abstraits qu'il sera souvent le seul à comprendre.

Le président du jury.– Le président est, traditionnellement, le directeur de thèse. C'est pourtant devenu impossible depuis la ridicule disposition de l'arrêté du 25 avril 2002 qui impose au jury d'élire un président autre que le directeur ⁽¹³⁾ et l'exercice qui consiste à présider sous l'œil du directeur n'est pas des plus aisés. Nul ne doute pourtant que la pratique demeure mais le candidat veillera à éviter de faire figurer sur la page de garde de sa thèse le nom du directeur de thèse précédé de la mention « *président du jury* ».

Le directeur « parle »-t-il ? « *Lorsque tu présides, le silence est d'or* », conseille P.-Y. Gauthier. C'est là encore affaire de personnalité et de tradition. Il est de tradition, par exemple à Montpellier, mais j'ai pu le constater à Aix, à Paris, à Toulouse également, que le président du jury se contente de propos portant sur le candidat, ses souvenirs, parfois douloureux mais souvent heureux, de la conduite de la thèse. Mousseron était à cet égard le champion incontesté de la bonne humeur comme président des innombrables thèses qu'il a dirigées, rappelant des souvenirs, des anecdotes, se lançant dans des évocations qui avaient le mérite, entre autres, de placer la soutenance sous le sceau de la convivialité. Une bonne raison préside au

¹¹ - V. D. Truchet, *À propos du concours d'agrégation et de sa préparation*, Droits, t. 22, 1995, p. 175 ; P.-Y. Gauthier, *Le concours d'agrégation au plus intime : instituts coutumières*, Mélanges L. Boyer, Univ. Toulouse, 1996, p. 222 ; R. Merle, *La leçon d'agrégation dans toute sa splendeur*, D. 1987. chron. 142 ; J. Rivéro, *Pour la leçon en équipe*, D. 1976. Chron. 137. Merci également à mon ami le professeur Eric de Mari pour le riche texte de sa communication sur le thème « *Il faut plaire* » : *l'art du concours d'agrégation* in *L'art*, Lille 2001, (à paraître) à partir, entre autres, d'une riche enquête réalisée auprès de nos collègues.

¹² - Cf. P.-Y. Gauthier, *Le concours d'agrégation au plus intime : instituts coutumières*, art. cit., n°11.

¹³ - D. 25 avril 2002, relatif aux Ecoles doctorales, art. 12 in fine et supra, note (5).

silence scientifique du directeur : il est souvent le plus mal placé pour en parler, spécialement lorsqu'il s'est impliqué de façon importante dans la thèse, le plan, telle tournure de phrase, telle conclusion, ou bien au contraire parce qu'il ne s'est pas assez ou mal investi. La soutenance sera, aussi, sa soutenance.

Les rapporteurs. – Les rapporteurs, extérieurs à l'université, prennent alors la parole, dans un ordre qui est souvent de courtoisie ou d'ancienneté. Ils sont les membres *a priori* les plus importants car ils sont choisis pour leur expérience, leur compétence, leur renommée, leur patience aussi. Plus la thèse sera prometteuse et plus cela se déroulera ainsi ; inversement, moins la thèse promet un avenir universitaire et moins les membres extérieurs tiendront une place majeure.

Chacun tiendra un propos qui n'est pas chronométré. J'ai entendu des propos qui allait de quelques très médiocres minutes, à la stupeur générale, à près d'une heure. Pierre-Yves Gauthier me confiait en revanche qu'il mettait un point d'honneur à ce que son intervention ne dépasse pas trente minutes. La durée d'une leçon d'agrégation. C'est effectivement la durée moyenne.

C'est surtout le fond du propos qui sera retenu. Ne nous voilons pas la face : pour les membres du jury aussi la soutenance de thèse est une épreuve. C'est une épreuve de rhétorique et de brio. J'assistai récemment, comme spectateur, à une thèse soutenue à Paris II qui était un modèle du genre, un concours d'élégance, d'esprit et de bon goût. J'ai aussi hélas entendu des propos lus, hésitants et maladroitement saccadés. Pauvre jury, pauvre docteur !

Le propos commence généralement par quelques mots d'introduction, pour remercier le directeur d'avoir été convié, pour souligner l'intérêt pris à la lecture de la thèse et l'impression générale qu'il en retire : bonne, mauvaise – impression alors souvent masquée pour ne pas provoquer la pâleur soudaine des parents du candidat – ou mitigée.

Parfois, cela commence plus mal. Un jour Mousseron débutait ainsi à propos d'une thèse qui s'intitulait « A et B » et où les deux notions A et B étaient comparées : « *mademoiselle, j'irai droit au but, votre thèse comporte trois cent pages. Je regrette simplement que deux questions ne soient pas traitées aux pages 0 et 00. La page 0 aurait dû parler de A et la page 00 de B* ». Difficile de faire plus dur. Ou à alors peut-être en écoutant un propos que l'on attribue généralement à tout une série de professeurs réputés difficiles : « *cher monsieur, il y a dans votre thèse des choses nouvelles et des choses bonnes. Malheureusement, ce qui est nouveau n'est pas bon et ce qui est bon n'est pas nouveau* »¹⁴).

La construction des propos varie. Certains poursuivent par un plan dans lequel ils sérient des *propos généraux*, puis quelques *propos particuliers*. Chaque partie est alors elle-même distinguée en questions de forme puis de fond. S'enchaînent alors des remarques sur l'introduction, sur le plan, sur la construction générale, sur le problème posé, sur la façon de présenter les questions, sur le style, sur la richesse ou la pauvreté de l'appareil documentaire, ... de façon plus ou moins élégante. Modèle d'élégance, Michel Cabrillac disait ainsi un jour : « *cher monsieur, votre thèse est comme une très belle jeune femme... qui porterait des vêtements un peu fripés* » pour reprocher des intitulés qui ne lui convenaient guère. Viennent ensuite, de façon particulière, des remarques sur quelques détails d'écriture, sur telle

¹⁴ - V. aussi celui-ci qui n'est pas mal, de B.T. (cité par P.-Y. Gautier, op. cit., p. 195) : « *un mot seulement, Monsieur, car votre temps de parole fut si long qu'il consuma le mien* ».

façon de présenter une question. Parfois de façon très précise pour faire remarquer une faute d'orthographe, de style, de droit : « *monsieur, page 345, au numéro 243, vous écrivez...* ». Et les autres de plonger dans la thèse à la recherche du fameux numéro, sous le regard terrifié des parents qui s'émeuvent que l'on puisse reprocher un – parfois bien plus – détail d'orthographe dans un travail scientifique de 500 pages ! Tout est, là encore, affaire de mesure.

D'autres réfutent tout plan prédéterminé qu'il suffira de plaquer à la thèse et choisissent un plan adapté à la circonstance. J'écoutai un professeur ancien et élégant présenter ses réflexions à propos d'une thèse de théorie générale du droit autour de la *démarche*, des *concepts utilisés* pour, à cette occasion, discuter les *résultats* du travail présenté avec, à chaque fois, des propos généraux ou particuliers sur tel aspect de la thèse. Je trouve que c'est la plus jolie façon, si elle est bien maîtrisée.

Le contenu de l'intervention est alors très variable et dépend beaucoup de la qualité de la thèse. J'ai remarqué par exemple – sans qu'il faille y voir une règle générale bien entendu – que plus la thèse était de bonne facture et plus le propos pouvait être sinon critique du moins interrogateur, ce qui a le don de terroriser le candidat et son entourage. En revanche, plus la thèse est terne, voire médiocre, et plus on s'attarde sur les qualités de style, voire la personnalité de l'auteur, sans vraiment critiquer la thèse, la pauvre. J'ai en mémoire les propos de cette « bête de scène » qu'est L. A., à propos de la thèse « *A et B* » que je citai précédemment. Il se tient généralement alors un peu en avant, la main sur le haut de son crâne, les yeux mi-clos, et, après s'être gaussé du ton « CNRS » de tel passage, fait voler les manches de sa toge et s'interroge, de sa voix de crooner : « *mademoiselle, vous écrivez quelque chose à la page (tant). Je lis* ». Il lit. Très lentement. Et, sans bouger, s'interrompt : « *je ne comprends pas* ». Il lève un œil : « *pourriez-vous nous expliquer ?* ». La candidate bredouille quelques mots. Il n'a pas bougé : « *comprends toujours pas* ». Effet garanti ⁽¹⁵⁾.

Il est frappant de constater par ailleurs que le candidat est souvent interrogé sur des thèmes qu'il n'attendait pas. Il pensait quel tel spécialiste d'une matière allait s'atteler à la critique ou aux louanges de tel morceau de bravoure, et pas du tout, c'est tel passage jugé accessoire par le candidat qui est effleuré. Un collègue et ami par exemple, refusait récemment de rendre compte des propos d'une thèse tenant à la bonne foi dans les contrats et expliquait, pour s'en justifier, qu'il en avait assez de passer pour « *l'abbé Pierre du droit des contrats* ». Souvent pourtant, l'examen de passage a lieu. Certains – Jean Calais-Auloy en est un bon exemple – sont servis par un humour qui ne les quitte jamais et fait les délices de l'assistance. D'autres fois, un membre du jury a rédigé sa thèse sur un thème identique ou voisin de celui de l'impétrant, mais l'a ensuite oubliée le reste de sa carrière. Ainsi, F. D. confessait-il lors de la soutenance d'une thèse sur le contrat de commission qu'il avait, depuis cinquante ans, un peu délaissé la question mais se réjouissait « *du bain de jouvence* » ainsi offert.

¹⁵ - Robert Merle, encore, (*Paris ma bonne ville*, op. cit. p. 62) évoque la possibilité pour un membre du jury d'allumer un contre-feux : ainsi, alors que son jeune héros se trouve face à un professeur réputé difficile et qui lui semble hostile a priori, un autre professeur qui lui est proche lui conseille de répondre à une question piègeuse par un texte grec même sans aucun rapport avec la question, car le premier en ignore tout mais se gardera de le montrer, sera contraint d'approuver le propos et sera ridiculisé en même temps. Toute transposition quatre siècles plus tard serait évidemment très, très hasardeuse.

Souvent, des questions sont posées au candidat ; « *seuls les candidats comptent* » ⁽¹⁶⁾. Ce sont les plus belles soutenances que celles dans lesquelles on assiste à un échange, véritable héritier de la disputation universitaire qui caractérisait, croyons-nous aujourd'hui tout au moins, les thèses du Moyen-âge, entre le docteur et un membre du jury. Bel exemple d'humilité réciproque. Ici encore, Le champion toute catégorie, à ma connaissance et pardon pour ses challengers, L. A., possède une maîtrise de la technique de la soutenance qui lui permet d'emmener le candidat à peu près où il souhaite le conduire ⁽¹⁷⁾. Je l'ai entendu, au moins une fois, parvenir à faire dire au candidat le contraire même de ce qu'il avait pourtant démontré. La méthode socratique poussée à l'extrême. Remarquable et redoutable maïeutique ! D'une façon plus générale, les questions sont moins des techniques de perturbation du candidat qu'une façon de poursuivre de vive voix la lecture et les interrogations que la thèse a suscitées. On raconte qu'un jour, un candidat furieux de voir son travail vivement critiqué, s'est levé après le second propos, et est parti.

Rien n'est cependant systématique. Si, à Paris ou à Aix, le jeu des questions-réponses est coutumier, avec parfois des interruptions provoquées, poliment, par le candidat sans que cela ne crée aucun scandale, il est souvent, regrettons-le, moins commun à Montpellier. J'ai assisté à des thèses, la mienne par exemple, où personne ne m'avait posé la moindre question jusqu'à ce que je me fasse surprendre par une question pas si anodine qu'elle ne le paraissait posée par le dernier membre du jury, après trois heures de soutenance qui avaient sans doute assoupi ma vigilance.

Pendant que l'un parle, les autres membres du jury écoutent ou améliorent – préparent parfois – leur propos à venir. Des moues, des petits gestes, des rires plus ou moins cachés trahissent parfois l'agacement ou l'admiration que le propos d'un membre du jury provoque chez les autres. Certain(e)s prennent des notes, relèvent tel propos d'un collègue ou du candidat. Le grand jeu de certains membres de jury est de rechercher le conjoint, de repérer et d'identifier les parents des uns ou des autres... Brusquement, à Montpellier, au beau milieu de la soutenance, se glisse généralement un photographe improbable et chancelant, El Fouadi, réfugié syrien devenu institution de la faculté, à la grande surprise des membres extérieurs. De temps en temps, rares, la complicité entre les membres du jury est telle qu'ils se moquent d'eux-mêmes ou réalisent quelques paris consistant pour chacun à placer un mot difficile ou salace, une contrepétorie ou un morceau de phrase incongru. Evidemment, chacun reste alors de marbre même lorsque la réussite du pari est un véritable morceau de bravoure : le candidat l'ignorera toujours. C'est souvent alors une thèse d'après-midi.

Les autres membres du jury.– Après les rapporteurs, les autres membres du jury prennent la parole à leur tour. Dans certaines thèses figure un professeur d'une autre discipline ou un professionnel, un magistrat, un avocat, un juriste d'entreprise. C'est parfois l'occasion d'écouter un propos très différent, souvent enrichissant.

Il est évidemment plus difficile de prendre la parole après les premiers. L'essentiel a généralement été dit. Il faut sans doute tenter d'attirer l'attention, trouver une « accroche », un « *starting joke* » comme disent les américains, en évitant si possible le ridicule. Que de fois le propos commence par l'observation que l'on s'associe à tout ce qui a été dit, pour y revenir cependant ou ajouter un élément

¹⁶ - P.-Y. Gautier, *Eloge du rhéteur*, op. cit. p. 194.

¹⁷ - Repéré également par P.-Y. Gautier, op. cit. p. 195.

supplémentaire. Mais parfois un « local » est un « poids-lourd » de la faculté dont tout le monde attend la prestation, en raison de son autorité, de sa personnalité ou bien de son expertise. La thèse, ne l'oublions pas, est pour certaines d'entre elles, le prélude ou le requiem d'une carrière universitaire, c'est selon. C'est aussi l'occasion d'évoquer des points plus techniques ou au contraire plus généraux ou bien encore d'écourter un propos parce que le dernier parle « *à l'heure où le lobby des estomacs vides se fait pressant* ». Parfois on assiste à une défense de la thèse par le dernier membre du jury alors que ses prédécesseurs l'ont très critiquée. Parfois c'est l'inverse. *In cauda venenum*.

Enfin, après les propos des trois, cinq, six, parfois sept membres du jury, soit deux à trois heures d'épreuve pour l'assistance, le président remercie les membres du jury et invite l'assistance à se retirer pour délibérer. On est déjà dans l'après soutenance.

III. – L'APRES SOUTENANCE

La délibération.– Tout le monde sort de la salle, le candidat en dernier. Il jette un coup d'œil au jury avant de fermer la porte. Les délibérations sont d'abord l'occasion de souffler un peu. Les membres du jury prolongent souvent une discussion sur un point épineux qui a été beaucoup discuté. Le directeur est rassuré, son « poulain » s'est plutôt bien tiré de l'épreuve. Il s'agit alors de délibérer. Certains directeurs de thèse sont réputés très directifs ; d'autres, Jean Calais-Auloy en est la parfaite illustration, respectent pleinement les souhaits des uns et des autres et cherchent avant tout à attribuer la mention la plus convenable.

Le candidat recevra-t-il le grade de docteur ? Le contraire serait invraisemblable. On cite toujours le cas, mythique, du jury qui a refusé d'admettre la thèse parce que chaque membre du jury s'est rendu compte que la partie qu'il maîtrisait plus particulièrement était « empruntée » à un autre auteur. Le risque est plus grand aujourd'hui à l'heure de la modernisation des techniques de communication.

Le candidat docteur sera donc docteur. Quelle mention lui attribuer ? Le système universitaire en propose trois, la mention honorable, qui ne l'est guère, la mention très honorable et la mention très honorable avec les félicitations du jury. C'est un point capital. Deux tendances s'observent.

La première est gouvernée par un mouvement d'inflation des mentions : parce que le candidat souhaite poursuivre une carrière universitaire, il conviendrait de lui conférer la plus haute mention, de façon à ne pas le léser. Fort heureusement cette dérive laxiste est en large voie de régression depuis longtemps. Car ce serait plutôt l'inverse : plus le candidat envisage de poursuivre une carrière universitaire et plus le jury devra se montrer attentif et rigoureux quant à l'attribution de la mention. La thèse est en effet le premier examen universitaire, au sens institutionnel du terme, et tous les jurys à venir, celui du CNU, un jury d'agrégation, une commission de spécialistes, s'en tiendront d'abord au rapport de soutenance et aux mentions qui le ponctuent, surtout lorsque la thèse porte sur un domaine particulièrement technique. Moins au contraire, le candidat envisage une telle carrière, et plus le jury pourra se laisser aller à une mansuétude que la rédaction du rapport de soutenance contrebalancera.

Lorsque, tout bien pesé, la mention la plus haute est décernée, on observe une seconde forme d'inflation des mentions consistant à inventer des mentions supplémentaires : mention très honorable avec félicitations du jury, proposition pour un prix de thèse, à la publication de la thèse, le tout reconnu à l'unanimité et mentionné dans le rapport de façon à ce que ses lecteurs à venir « décodent » son sens caché : il s'agit, qu'on ne s'y trompe pas, d'une très bonne thèse. Des signatures sont alors apposées sur les documents administratifs qui demeureront dans les archives de l'université car, curieusement, aucun document, hormis le rapport de soutenance, ne rendra compte de ces mentions. Bel exemple de preuve par commune renommée.

Un professeur, décédé depuis, racontait une anecdote incroyable qui remontait au début de sa carrière. Un étudiant étranger peinait à réaliser sa thèse. Celle-ci se soutint finalement. Une thèse médiocre. Sa famille assiste à la soutenance. Le père, haut fonctionnaire dans son pays, glisse soudain au directeur de la thèse que, eu égard au temps passé à réaliser ce travail, son fils est considéré comme déserteur dans son pays et que seule une mention très honorable pourrait sauver son rejeton d'une sanction infamante et lui permettre de rejoindre une institution nationale quelconque. Le professeur refuse car le jury a décidé, péniblement, d'accorder la mention honorable. La discussion se poursuit dans le bureau du professeur pendant plus d'une heure. Pas question de revenir sur la mention mais de guerre lasse, le professeur rédige la fin du rapport, inscrit « *mention honorable* » sous le regard rouge de colère du père, signe le rapport, le remet au père en ponctuant solennellement : « *comme le jury l'a décidé, mention honorable* » mais en montrant, avec force coups de sourcils, le petit espace laissé entre « mention » et « honorable ». Grandeur et servitude.

Enfin, le président demande à l'un des membres du jury, le plus jeune généralement, d'inviter l'assistance – qui commence à s'inquiéter du sort du candidat – à les rejoindre. Le jury est debout. Le docteur tremble, tout comme sa famille, les appareils photographiques sont apprêtés. Le président, enfin, rend sa sentence. Mousseron accomplissait parfois une petite cérémonie qu'il avait empruntée à des traditions oubliées ⁽¹⁸⁾, qu'il avait inventée ou qu'il avait peut-être plus simplement imitée à partir de la pratique doctorale systématiquement observée à Poitiers par exemple : il décrochait son épitoge et l'installait sur l'épaule gauche du docteur, rouge de confusion et de bonheur.

Le candidat remercie, consent enfin à sourire, il se dirige vers les membres du jury, ne serait-ce que pour satisfaire sa mère – ou le toujours fameux El Fouadi – qui n'en peut plus de prendre la photo de son fils qui, un peu gêné, se glisse au milieu du jury. Il invite enfin l'assistance, et le jury, à un cocktail.

L'après après-soutenance. – Le docteur a été congratulé, il peut enfin savourer sa victoire, recevoir un cadeau de ses amis, boire un (?) verre au cours du traditionnel pot de thèse, amical et magistral. Certains, parmi les plus aguerris ou les plus ennuyés, refont la soutenance avec science et augurent la future carrière du nouveau docteur. Les membres du jury sont partis se changer avant de trinquer à leur

¹⁸ - « *Le chancelier Saporta me déclara docteur médecin, avec les suprêmes honneurs (...) me remis un par un (...) les insignes de mon grade à savoir : 1. un bonnet carré de docteur (...) 2. Une ceinture dorée (...), 3. Un fort anneau d'or gravé à mon chiffre (...), 4. Les Aphorismes d'Hippocrate* » (R. Merle, *Paris ma bonne ville*, op. cit. p. 65).

tour à la santé de ce nouveau docteur. Le cocktail est alors le moment de faire connaissance des parents, de les féliciter eux-aussi notamment l'épouse ou le conjoint, de donner quelques derniers conseils ou de prendre rendez-vous pour parler plus longuement de la thèse et proposer ses notes en vue d'améliorations de forme ou de fond.

La suite se perdra dans une fête plus ou moins importante, un repas, une soirée. J'ai le souvenir de certaines, véritablement extraordinaires et orgiaques, organisées par des docteurs devenus des collègues. L'un d'entre eux avait même inventé une épreuve post-doctorale, le « thésadou » ⁽¹⁹⁾.

Puis viendra la prochaine soutenance...

Montpellier, novembre 2002

¹⁹ - « *Les professeurs royaux, les docteurs ordinaires et les assistants processionnaires dans les rues de Montpellier jusqu'à l'Auberge des Trois Rois où je leur offris, selon l'us, une collation qui acheva d'assécher mes pécunes* » (R. Merle, op. et loc. cit.).

III. – LISTES DES THESES QUALIFIEES (2004-2007) ET RAPPORT TERMINAL DU PRESIDENT DU CNU (SECTION 01)

(Nota : Les tableaux 2004 et 2005 faisait état de la situation universitaire des candidats ; nous l'avons ôtées en raison des évolutions de carrière ou de recrutement de chacun dont nous n'aurions pas été informé.)

Jacques Mestre

Président de la section 01 du C.N.U.

43 avenue St Jérôme

13100 Aix-en-Provence

Tél. 04.42.63.11.08

Courriel : jacques.mestre@univ-cezanne.fr

Aix, le 14 septembre 2007

Mmes MM. les Enseignants
de droit privé et sciences
criminelles

Cher(e) Collègue,

Avec un certain retard dont je vous prie de bien vouloir m'excuser, je viens vous rendre compte de la session 2007 des qualifications aux fonctions de maître de conférences. Cette année, sur les 273 dossiers présentés, 89 qualifications ont été accordées par notre section : soit un pourcentage légèrement supérieur à celui de l'année dernière puisque, en 2006, il y avait eu 88 qualifications pour 283 candidats. Avant de vous donner la liste de ces nouveaux qualifiés, je voudrais simplement dire de façon liminaire que, d'une part, nous avons eu le plaisir, comme les années

précédentes, de découvrir de nombreux dossiers d'excellente qualité, tant parisiens que provinciaux –ce qui explique d'ailleurs que de nombreuses qualifications aient été accordées sur première candidature (cette année, 68 des 89 qualifiés se présentaient au CNU pour la première fois) et, d'autre part, que nous avons eu, une fois encore, le souci de traiter sur un pied de stricte égalité les diverses composantes du droit privé et des sciences criminelles. Cela étant, j'ai pu constater, à la lecture de quelques publications, que certains collègues avaient le sentiment que quelques matières (notamment, le droit comparé et le droit pénal) n'avaient pas été aussi bien traitées que les autres. Très sincèrement, je n'ai pas cette impression, mais ne prétendrai évidemment pas que notre section a été infaillible, d'autant que, même si nous nous sommes efforcés d'objectiviser au mieux les éléments de notre jugement, une part incompressible de subjectivité subsiste nécessairement dès lors qu'il s'agit, au final, d'apprécier des travaux universitaires d'un contenu et d'une présentation extraordinairement divers.

Je compléterai ce tableau par une observation sur les éventuels recours contre nos décisions. Plusieurs questions m'ont, en effet, été récemment posées à ce sujet. L'arrêté qui gouverne la procédure de qualification ouvre la possibilité d'un recours à celui ou celle dont la candidature a été rejetée deux années consécutives (par exemple, en 2006 et 2007, mais pas, en revanche, en 2005 et 2007, alors que le candidat aurait donc fait l'impasse en 2006). Ce recours est porté, s'il s'agit d'un candidat privatiste, devant les bureaux (président et vice-présidents PR et MCF et assesseur MCF) des quatre premières sections du CNU (droit privé, droit public, histoire du droit et science politique) qui siègent de manière regroupée, c'est-à-dire devant une commission comprenant seize collègues (quatre privatistes, quatre publicistes, quatre historiens du droit et quatre politologues). Le candidat se voit, une nouvelle fois, attribuer deux rapporteurs, mais, cette fois-ci, il est auditionné par la commission.

Le nombre de recours exercés chaque année, toutes disciplines juridiques et politiques confondues, est assez variable (entre 20 et 40), et le taux de qualifications accordées à cette occasion demeure faible, sans être cependant inexistant. A titre d'exemple, les 3 et 4 septembre derniers, 25 candidats se sont présentés devant cette commission, et 5 ont été qualifiés ; pour le droit privé et sciences criminelles, neuf candidats avaient formé un recours, et un a été qualifié,

qui s'ajoute donc aux 89 qualifiés de l'année 2007 (en l'occurrence, Mlle Muriel Texier, qui a soutenu à l'Université de Perpignan une thèse sur « la désorganisation de l'entreprise », préparée sous la direction d'Yves Serra, puis sous celle d'Yves Picod). Ce chiffre réduit mais existant me conduit à deux remarques : la première, c'est que le CNU, comme toute institution humaine, peut se tromper ; la seconde, c'est que, cependant, la lecture des travaux universitaires d'un candidat, dès lors qu'elle est attentive, réduit quand même très sensiblement les risques d'erreur, et que l'audition du candidat modifie finalement assez rarement l'impression première.

Cette même première semaine de septembre, la section 01 a également statué sur les recrutements de professeurs par la voie dite du 46/3, c'est-à-dire une voie qui prévoit d'abord un classement des candidats par la commission de spécialistes locale puis une qualification, ou non, par le CNU des candidats initialement retenus. Il va de soi que cette procédure donne à notre section un pouvoir important, qu'elle a d'ailleurs choisi tout au long de ces quatre dernières années d'exercer pleinement, puisque, selon que la qualification nationale est ou non accordée, le classement local se trouve, ou non, finalement respecté. Sans entrer ici dans le détail de nos jugements, je dirai simplement que notre section s'est toujours exclusivement basée, faute ici d'audition prévue par les textes, sur l'examen des dossiers universitaires qui nous ont été transmis et que l'appréciation des travaux de recherche, faite à partir des rapports de deux membres de notre section, a été prédominante, complétée cependant à la marge par celle de l'implication administrative du candidat. Sur cette base, trois postes de professeurs viennent ainsi d'être pourvus cette année : un à l'Université d'Artois au bénéfice de M.François Dumont, un à l'Université de Bordeaux IV au profit de M.Xavier Daverat, et un à l'Université de Paris X qui est revenu à M.Arnaud Reygrobellet.

Ainsi, avec ces deux réunions de septembre, le Conseil National des Universités qui avait été élu à la fin de l'année 2003 a terminé son mandat, et de nouvelles élections vont avoir lieu prochainement pour mettre en place le nouveau Conseil.

Je saisis donc l'occasion qui m'est aujourd'hui offerte pour vous informer que je ne me représenterai pas. D'une part, les fonctions de président du CNU sont passionnantes, mais en même temps très lourdes. D'autre part, il me paraît

éminemment souhaitable que ce type de responsabilité circule de manière régulière pour qu'une certaine diversité des approches et des jugements puisse être assurée au bénéfice, en définitive, de chacun. Je tiens simplement, à l'occasion de ce dernier courrier, d'abord à dire ma très profonde et cordiale gratitude à l'ensemble des membres, professeurs et maîtres de conférences, de notre section qui ont accompli, tous ensemble, un travail remarquable avec, en chacun, un sens profond de l'intérêt général et de sa responsabilité personnelle, et un merci naturellement tout particulier aux collègues qui m'ont entouré dans le bureau de la section : Françoise Dekeuwer, Bernadette Pélissier, Catherine Puigelier puis Joël Moret-Bailly.

Et ensuite à insister auprès de vous sur l'importance du CNU, et donc sur la nécessité de manifester par votre participation aux prochaines élections votre attachement à cette institution démocratique de représentation de la profession. J'avoue en effet, à son égard, une certaine inquiétude qui tient, en particulier, dans l'extrême faiblesse des moyens qui lui sont alloués et, dès lors, dans la difficulté pour elle d'être une force efficace de propositions sur des dossiers (par ex. le recrutement des maîtres de conférences, le devenir des qualifiés et les passerelles professionnelles, le travail de thèse, la prise en compte de recherches collectives, l'ouverture accrue aux publications étrangères) où, pourtant, sa situation d'observatoire national pourrait être un atout particulièrement précieux. Je prendrai de cette faiblesse structurelle un seul exemple, sans doute anecdotique, mais qui me semble pourtant très révélateur. Lorsque je faisais partie dans les années 1980 d'un CNU alors remarquablement présidé par Georges Durry, je me souviens que, lors de certaines sessions de qualifications, venait un haut représentant de l'Administration centrale qui s'enquerrait des souhaits que nous pouvions avoir, et il me semble même que le Ministre de l'Enseignement Supérieur vint une fois rencontrer plusieurs sections réunies. Or, pour ma part, mes souvenirs de président seront des plus réduits (au moins, administrativement, car, humainement, ils resteront des plus riches) puisque le seul représentant de l'Administration que j'ai pu rencontrer lors de nos semaines de qualifications aura été un appariteur, au demeurant charmant (et, tout compte fait, excellent juriste !), venant me signifier que si des gobelets de café introduits dans notre salle de réunion y étaient renversés, je serais, en ma qualité de président, le seul responsable des conséquences

préjudiciables qui en découleraient... Bref, une sorte de prolongement (ou d'extension ?) de la jurisprudence *Blieck* !

J'ajoute dans le même sens, et sur un registre plus sérieux, que, au moins jusqu'au mois de juillet dernier, les consultations officielles dont j'ai pu être l'objet en tant que président du CNU de la part des autorités administratives me sont toujours apparues des plus formelles et ont donc souvent conduit à des résultats surprenants, dont le moindre n'est pas la désignation, pour représenter notre section de droit privé et de sciences criminelles au Conseil d'administration de la Fondation nationale des Sciences politiques, en remplacement de notre collègue Michelle Gobert qui y avait jusque là accompli un superbe travail et se retirait, d'un deuxième professeur de droit public (à côté, naturellement, de celui déjà nommé pour représenter la section 02)...

Mais foin du passé ! L'essentiel est bien que mon successeur, auquel je souhaite la plus complète réussite, parvienne à donner au Conseil National des Universités, seule instance élue par l'ensemble de la communauté enseignante, le plein rayonnement qu'il mérite.

Je terminerai ce courrier en évoquant la question qui m'a paru, tout au long de ces quatre années, la plus délicate professionnellement et surtout humainement : celle des promotions. Dans le système actuel, vous savez sans doute que, à côté des promotions décidées localement par les conseils d'Université (et dont notre instance n'est malheureusement pas informée), le CNU procède lui-même (traditionnellement fin mai), et à peu près pour le même nombre, à quatre séries de promotions : à la hors-classe des maîtres de conférences, à la 1^{ère} classe des professeurs, à la classe exceptionnelle des professeurs, 1^{er} échelon, et enfin au 2^{ème} échelon de la classe exceptionnelle. Or, à l'heure actuelle, la situation est devenue particulièrement délicate, au moins pour les trois premières de ces promotions. En effet, les collègues privatistes avancent apparemment moins vite que les autres au plan local, et la pression qui s'exerce sur le CNU est donc très forte. Pour vous donner quelques chiffres, cette année, 10 candidatures avaient été déposées pour 10 promotions à la première classe des professeurs, et 69 candidatures pour 5 promotions à la classe exceptionnelle, 1^{er} échelon.

Autant dire que les choix que le CNU est amené à faire de manière collective, après pré-examen des candidatures par le bureau de la section, sont particulièrement délicats. Je crois pouvoir dire que nous les avons effectués avec tout notre sérieux et toute notre objectivité, et le plus souvent d'ailleurs de façon unitaire ou quasi-unitaire, mais il va de soi que certaines des décisions prises peuvent ne pas susciter un assentiment général, ou bien encore ont pu blesser tel ou tel collègue. Et ce d'autant plus que, bien souvent, la dimension qui prévaut pour ces promotions ou non-promotions n'est pas tant financière qu'humaine, à travers cette impression de reconnaissance ou de non-reconnaissance par nos pairs à laquelle nous, universitaires, sommes si profondément et justement sensibles. En outre, peut s'ajouter ici un sentiment d'opacité dans la mesure où le Ministère ne procède, du moins à ma connaissance, à aucune publicité de ces promotions. Aussi, pour que les choses soient claires aux yeux de tous, et notamment de celles ou ceux d'entre vous qui ont pu très légitimement m'écrire pour évoquer leur déception, et que chacun puisse mieux apprécier ses propres chances de promotion dans les années à venir, je vais rappeler de manière globale l'ensemble des promotions qui ont été décidées par notre section de 2004 à 2007 :

- hors classe de la maîtrise de conférences : Guy Venandet, Brigitte Reynès, Béatrice Vial-Pedroletti, Isabelle Petel-Teyssié, Bernadette Pélissier-Lardy, Isabelle Bon-Garcin (2004) ; Joëlle Dupuy-Pralus, Francine Macorig-Venier, Laurence Henry, Philippe Coursier, Sophie Dion-Loye, Pierre Fernoux (2005) ; Marie-Hélène Maleville, Catherine Grynfogel, Joëlle Vassaux, Marine Boffa-Meunier, Jean-Paul Branlard, Anne Beziz-Ayache (2006) ; Didier Arlie, Daniel Borrillo, Alain Chevillard, Isabelle Desbarats, Patricia Pochet, Angès Cerf-Hollender (2007) ;
- première classe des professeurs : Jean-Christophe Galloux, Béatrice Bourdelois, Jérôme François, Catherine Prieto, Bénédicte Fauvarque-Cosson, Anne Laude, Nicolas Rontchesky, Anne Leborgne, Didier Rebut, Danielle Corrignan-Carsin, Thierry Garé, Christophe Paulin (2004) ; Hervé Lécuyer, Christophe Radé, Bertrand Fages, Xavier Lagarde, Florence Deboissy, Philippe Brun, Béatrice Thuillier, André Prüm, Marie-Hélène Monsérié-Bon, Claude Roy-Loustaunau, Claude Brenner (2005) ; Rafaël Encinas de Munagorri, Eric Garaud, Marc Bruschi, Daniel Gutmann, Grégoire Loiseau, Emmanuel

Dockès, Michel Menjucq, Jacqueline Pousson-Petit, Jean-François Renucci, François Pasqualini, Marc Bruschi, Jean-Sylvestre Bergé (2006) ; Emmanuel Jeuland, Marc Nicod, Anne-Marie Leroyer, François-Xavier Lucas, Jean-Pierre Gastaud, Frédéric Vauvillé, Isabelle Urbain-Parléani, Anne Sinay-Citermann, François Duquesne, Mireille Bacache (2007) ;

- passage en classe exceptionnelle, premier échelon : Laurence Idot, Alain Sériaux, Hugues Perinet-Marquet, Marie-Jeanne Campana (2004) ; Patrick Courbe, Pascal Ancel, Jean-Jacques Daigre, Yves Mayaud, Yves Reinhard (2005) ; Georges Vermelle, Paul Le Cannu, Philippe Conte, Jean Devèze, Marie-Noëlle Niboyet, Jean-Pierre Tosi (2006) ; Pierre-Yves Gautier, Marie-Noëlle Jobard-Bachellier, Hervé Croze, Patrice Jourdain, Alain Couret (2007) ;
- second échelon de la classe exceptionnelle : Alain Ghozi, Jacques Mestre (2004) ; Antoine Lyon-Caen, Alain Supiot, Corinne Saint-Alary (2005) ; Antoine Jeammaud, Daniel Tomasin (2006) ; Jean-Claude Javillier, Yvonne Flour, Claude Witz (2007).

Je compléterai ces listes par quelques observations :

- la principale difficulté qui se pose au CNU, tout particulièrement pour le passage de la première classe à la classe exceptionnelle, est ici de comparer des dossiers qui sont souvent très différents, non seulement dans les matières qu'ils mettent en avant, mais encore dans les genres de publications, de recherche, individuelle ou collective, dans les responsabilités exercées, dans les parcours, parfois linéaires, parfois plus diversifiés... Un document que je préparais avant la réunion permettait ici à chaque membre du CNU d'avoir quelques indications essentielles sur chaque candidat, mais il va de soi que la décision finale est toujours demeurée très difficile, et que, une fois encore, les choix exercés ne prétendent nullement à la perfection ;
- tout en privilégiant naturellement avant tout le contenu scientifique des dossiers individuels (l'implication administrative nous paraissant plutôt relever des promotions décidées à l'échelon local), notre CNU s'est efforcé d'assurer dans la mesure du possible quelques équilibres minimaux, qui me paraissent

vraiment nécessaires à la préservation d'une certaine unité de notre communauté universitaire : entre les différentes composantes du droit privé et des sciences criminelles ; entre les professeurs issus de l'agrégation externe et ceux issus d'autres concours de recrutement ; entre les « grandes » Universités et les réputées plus « petites » ; entre les Universités parisiennes et les provinciales ;

- le CNU sortant, comme d'ailleurs le précédent, a estimé que les membres du CNU pouvaient être promus comme les autres enseignants, à leur tour, c'est-à-dire ni par anticipation, ni en retard. En d'autres termes, notre sentiment a été que l'appartenance à cette institution ne devait pas davantage accélérer la carrière que la freiner ;
- enfin, je tiens à dire que, en ma qualité de président, j'assume toutes les décisions de promotion qui ont été prises, au même titre d'ailleurs que les autres délibérations (qualifications, procédure du 46-3, octroi de congés thématiques...) qui ont été adoptées au cours de ces quatre dernières années.

Il me reste, en remerciant encore toutes celles et tous ceux qui m'ont encouragé dans l'exercice de mes fonctions, à formuler des vœux de pleine réussite pour le CNU qui va se mettre prochainement en place et à vous assurer, cher Collègue et Ami(e), de mes sentiments les plus cordiaux.

Jacques Mestre

**LISTE DES CANDIDATS QUALIFIES AUX FONCTIONS
DE MAITRE DE CONFERENCES - SESSION 2007**

AFCHAIN Marie-Agnès	La responsabilité de la société (civile, administrative et pénale). Contribution à l'étude de la personnalité morale de la société	Tours	2006	1 ^{ère} candidature
ANSAULT Jean-Jacques	Le cautionnement réel	Paris II	2006	1 ^{ère} candidature
APOLLIS Benoît	Autorisations sanitaires et hospitalisation privée. Contribution à l'étude des autorisations administratives dans leurs rapports avec les personnes privées	Montpellier I	2005	2 ^{nde} candidature
ARDOY Pierre-Yves	La notion de création intellectuelle	Pau	2006	1 ^{ère} candidature
BAREGE Alexandre	L'éthique et le rapport de travail	Lille II	2006	1 ^{ère} candidature
BAS Céline	Le fait générateur de l'impôt	Aix-Marseille III	2006	1 ^{ère} candidature
BEAUVAIS Pascal	Le principe de la légalité pénale dans le droit de l'Union européenne	Paris X	2006	1 ^{ère} candidature
BENILSI Stéphane	Essai sur la gratuité en droit privé	Montpellier I	2006	1 ^{ère} candidature
BENSAMOUN Alexandra	Essai sur le dialogue entre le législateur et le juge en droit d'auteur	Paris XI	2005	2 ^{nde} candidature
BLOCH Cyril	La cessation de l'illicite. Recherche sur une fonction méconnue de la responsabilité civile	Aix-Marseille III	2006	1 ^{ère} candidature
BOULAIRE Jérémie	<i>Bona fides</i> . Contribution à l'étude des fondements du principe de bonne foi en droit français des contrats	Lille II	2006	1 ^{ère} candidature
BOUTEILLE Magali	Les propriétés conditionnelles	Montpellier I	2006	1 ^{ère} candidature
BRUSORIO Marjorie	La responsabilité civile des enseignants en cas d'accident scolaire	Aix-Marseille III	2005	2 ^{nde} candidature
CAHN Olivier	La coopération policière franco-britannique dans la zone frontalière trans Manche	Poitiers	2006	1 ^{ère} candidature
CAMAJI Laure	La personne et la protection sociale. Recherche sur la nature des droits des bénéficiaires de prestations sociales	Paris X	2006	1 ^{ère} candidature
CAMENSULI ép. FEUILLARD Laurence	La dimension collective des procédures civiles d'exécution	Nantes	2006	1 ^{ère} candidature
CAREGHI Jean-Christophe	Le statut personnel des Vietnamiens en Indochine de 1887 à 1954	Aix-Marseille III	2001	Précédente candidature en histoire du droit
CARSIN Xavier	La renonciation en droit du travail	Paris I	2006	1 ^{ère} candidature
CHATAIN ép. AUTAJON Lise	La notion de fonds en droit privé	Montpellier I	2005	2 ^{nde} candidature
CHEKLI Nadia	Le juge du litige international du travail	Bordeaux IV	2005	2 ^{nde} candidature

CLEMENT ép. FONTAINE Mélanie	Les œuvres libres	Montpellier I	2006	1 ^{ère} candidature
CLERC-RENAUD Laurence	Du droit commun et des régimes spéciaux en droit extracontractuel de la réparation	Chambéry	2006	1 ^{ère} candidature
DALMASSO Raphaël	Essai sur la notion de licenciement économique, Etude comparée des droits français et italien	Paris X	2006	1 ^{ère} candidature
DANOS Frédéric	Propriété, possession et opposabilité	Paris I	2006	1 ^{ère} candidature
DARSONVILLE ép. TAMNGA Audrey	Les situations de dépendance entre infractions, essai d'une théorie générale	Paris II	2006	1 ^{ère} candidature
DAUXERRE Lydie	La représentativité syndicale, instrument du dialogue social	Paris II	2005	2 ^{nde} candidature
DE GRAEVE Loïc	Essai sur le concept du droit de punir en droit interne	Lyon III	2006	1 ^{ère} candidature
DECIMA Olivier	L'identité des faits en matière pénale	Bordeaux IV	2006	1 ^{ère} candidature
DELRIEU Sabrina	Indivision et procédures collectives	Toulouse I	2006	1 ^{ère} candidature
DISSAUX Nicolas	La qualification d'intermédiaire dans les relations contractuelles	Lille II	2006	1 ^{ère} candidature
DUBOUT ép. FABRE Hortense	La localisation du contrat : entre lieux et espace	Aix-Marseille III	2006	1 ^{ère} candidature
FABRE Alexandre	Le régime du pouvoir de l'employeur	Paris X	2006	1 ^{ère} candidature
FONGARO Eric	La loi applicable à la preuve en droit international privé	Toulouse I	2002	3 ^{ème} candidature
FOURCADE Cécile	Autonomie collective des partenaires sociaux. Essai sur les rapports entre démocratie politique et démocratie sociale	Paris II	2005	2 ^{ème} candidature
FRANCOIS Gwennhael	Consentement et objectivation. L'apport des principes européens du contrat à l'étude du consentement contractuel.	Clermont- Ferrand	2006	1 ^{ère} candidature
GAUTRON Virginie	Les politiques publiques de lutte contre la délinquance	Nantes	2006	1 ^{ère} candidature
GEIGER Christophe	Droit d'auteur et droit du public à l'information, approche de droit comparé	Montpellier I	2003	3 ^{ème} candidature
GENICON Thomas	La résolution du contrat pour inexécution	Paris II	2006	1 ^{ère} candidature
GILBERT François	Les défenses aux offres publiques	Bordeaux IV	2006	1 ^{ère} candidature
GIORGINI Giulio	Méthodes conflictuelles et règles matérielles dans l'application des « nouveaux instruments » de règlement de la faillite internationale	Nice	2004	3 ^{ème} candidature
GOGORZA Amane	L'obligation de veiller à ses intérêts	Bordeaux IV	2006	1 ^{ère} candidature
GOLDIE ép. GENICON Charlotte	Contribution à l'étude des rapports entre le droit commun et le droit spécial des contrats	Paris II	2006	1 ^{ère} candidature

GRAYOT Stéphanie	Essai sur le rôle des juges civils et administratifs dans la prévention des dommages	Paris I	2006	1 ^{ère} candidature
GRIMALDI Cyril	Quasi-engagement et engagement en droit privé (Recherches sur les sources de l'obligation)	Paris II	2005	1 ^{ère} candidature
GUILHERMONT Edith	La présomption d'innocence dans le discours doctrinal	Perpignan	2006	1 ^{ère} candidature
HENAFF Pierre	Le faux artistique	Nantes	2005	2 ^{nde} candidature
HENRY Alexandre	Qualifications et conflits de juridictions	Reims	2005	2 ^{nde} candidature
IZAC Laurent	L'autorité du contrat. Essai d'une théorie de l'ordre juridique subjectif	Toulouse I	2006	1 ^{ère} candidature
JAMBORT Sébastien	La propriété collective en droit des affaires. Contribution à l'ébauche d'un nouveau régime juridique	Toulouse I	2005	2 ^{nde} candidature
LACROIX Caroline	La réparation des dommages en cas de catastrophe	Mulhouse	2005	2 ^{nde} candidature
LAMBERT Sophie	L'intention libérale dans les donations	Aix-Marseille III	2005	2 ^{nde} candidature
LAMOUREUX Marie	L'aménagement des pouvoirs du juge par les contractants. Recherche sur un possible <i>imperium</i> des contractants	Aix-Marseille III	2006	1 ^{ère} candidature
LARRIEU Peggy	La vie politique saisie par le droit privé	Aix-Marseille III	2006	1 ^{ère} candidature
LAURENT ép. BOUTOT Carine	La Cour de cassation face aux traités internationaux protecteurs des droits de l'homme	Limoges	2006	1 ^{ère} candidature
LE COUVIOUR Karine	La responsabilité civile à l'épreuve des pollutions majeures résultant du transport maritime	Bordeaux IV	2005	2 ^{nde} candidature
LE GOFF Anne	Les risques dans la société par actions simplifiée	Rennes I	2004	2 ^{nde} candidature
LEANDRI Arnaud	Le contrat d'exercice libéral du médecin	Aix-Marseille III	2006	1 ^{ère} candidature
LECUYER Stanislas	Appréciation critique du droit international privé conventionnel – Pour une autre approche de l'harmonisation du droit international privé à l'heure de la mondialisation	Paris X	2006	1 ^{ère} candidature
LELIEUR-FISCHER Juliette	La règle <i>non bis in idem</i>	Paris I	2005	2 ^{nde} candidature
LEVANNIER ép. GOUËL Odile	Contentieux objectif et subjectif en droit du travail	Paris I	2006	1 ^{ère} candidature
LEVY ép. AMSALLEM Judith	Droit du travail et droit fondamentaux	Toulouse I	2006	1 ^{ère} candidature
LOSFELD Benoît	Droit des obligations et droit des sociétés	Lille II	2003	3 ^{ème} candidature
MAILLARD Sandrine	L'émergence de la citoyenneté sociale européenne	Nantes	2006	1 ^{ère} candidature
MARIA Ingrid	Les capacités de jouissance. Etude critique d'une catégorie doctrinale	Saint-Etienne	2006	1 ^{ère} candidature

MESA Rodolphe	Les fautes lucratives en droit privé	Boulogne s/Mer	2006	1 ^{ère} candidature
MIEN ép. LUCIANI Dominique	L'effectivité des droits de la défense en procédure pénale	Paris II	2006	1 ^{ère} candidature
MOUYSET Olivier	Contribution à l'étude de la pénalisation	Toulouse I	2006	1 ^{ère} candidature
OBELLIANNE Stéphane	Les sources des obligations	Paris XI	2006	1 ^{ère} candidature
PALLI Barbara	La modification et la dénonciation des conventions collectives de travail. Etude comparative en droits français, hellénique et britannique	Strasbourg III	2006	1 ^{ère} candidature
PARIZOT Raphaële	La responsabilité pénale à l'épreuve de la criminalité organisée. Le cas symptomatique de l'association de malfaiteurs et du blanchiment en France et en Italie	Paris I	2006	1 ^{ère} candidature
PERDRIX Louis	La garde d'autrui	Paris I	2006	1 ^{ère} candidature
PIAZZON Thomas	La sécurité juridique	Paris II	2006	1 ^{ère} candidature
PINNA Andréa	La mesure du préjudice contractuel	Paris II	2006	1 ^{ère} candidature
POPINEAU-DEHAULLON Catherine	Les remèdes de justice privée à l'inexécution du contrat. Etude comparative.	Paris II	2006	1 ^{ère} candidature
PORTA Jérôme	La réalisation du droit communautaire – Essai sur le gouvernement juridique de la diversité	Paris X	2006	1 ^{ère} candidature
POULET Laurent	Transaction et protection des parties	Paris II	2004	3 ^{ème} candidature
PRIGENT Stéphane	L'engagement pour autrui	Rennes I	2001	1 ^{ère} candidature
REMY Benjamin	Exception d'ordre public et mécanisme des lois de police en droit international privé	Paris I	2006	1 ^{ère} candidature
SAUTONIE ép. LAGUIONIE Laura	La fraude paulienne	Bordeaux IV	2006	1 ^{ère} candidature
SEGURA Jordane	De la diversité des protections juridiques des animaux à la recherche du statut de l'« animalité »	Nancy II	2006	1 ^{ère} candidature
SIBONY ép. BARBIER DE LA SERRE Anne-Lise	Le juge et le raisonnement économique en droits français et communautaire de la concurrence	Paris IX	2006	1 ^{ère} candidature
THARAUD Delphine	Contribution à une théorie générale des discriminations positives	Limoges	2006	1 ^{ère} candidature
THELLIER DE PONCHEVILLE ép. BONNET Blandine	La condition préalable de l'infraction	Lyon III	2006	1 ^{ère} candidature
THIERRY Jean-Baptiste	Le handicap en droit criminel	Nancy II	2006	1 ^{ère} candidature
TRAULLÉ Julie	L'éviction de l'article 1382 du Code civil en matière extracontractuelle	Paris I	2006	1 ^{ère} candidature

TRICOIT Jean-Philippe	La médiation dans les relations de travail	Lille II	2006	1 ^{ère} candidature
USUNIER Laurence	La régulation de la compétence juridictionnelle en droit international privé	Paris I	2006	1 ^{ère} candidature
VIAL Géraldine	La preuve en droit extrapatrimonial de la famille	Grenoble II	2006	1 ^{ère} candidature
ZOLLINGER Alexandre	Droit d'auteur et droits de l'Homme	Poitiers	2006	1 ^{ère} candidature

LISTE DES CANDIDATS QUALIFIES AUX FONCTIONS DE MAITRE DE CONFERENCES - SESSION 2006

ANDRE Caroline	L'obligation de sécurité à la charge de l'employeur	Cergy	2004	2 ^{nde} candidature
ATTAL Michel	La reconnaissance des sûretés mobilières conventionnelles étrangères dans l'ordre juridique français	Toulouse	2004	2 ^{nde} candidature
AYNES Augustin	Le droit de rétention, unité ou pluralité	Paris 2	2005	
BELANGER Laure	La condition de survie de l'acte juridique	Bordeaux	2005	
BEN HADJ YAHIA Sonia	La fidélité et le droit	Toulouse	2005	
BIDAUD GARON Christine	L'état civil en droit international privé	Lyon 3	2005	
BORIES Anouck	Le réméré	Montpellier	2004	2 ^{nde} candidature
BOSCO David	Le contrat exclusif	Aix-Marseille	2005	
BOUCRIS-MAITRAL Géraldine	Créations et salariat	Lyon 2	2005	
BOURDAIRE-MIGNOT Camille	Le conjoint du contractant	Paris 10	2005	
BRENA Stéphane	Le recours en contribution	Montpellier	2005	
BRISSY Stéphane	L'obligation de résultat dans le contrat de travail	Lille	2004	2 ^{nde} candidature
CAVALIER Georges	Essai sur le contrat de services en droit international privé	Lyon 3	2005	
CHAABAN Rana	La caducité des actes juridiques	Paris 2	2003	2 ^{nde} candidature
CHAIGNEAU Aurore	Le droit de propriété à la lumière de l'expérience russe	Paris 10	2005	
CHAINAIS-AZOULAY Cécile	La protection juridictionnelle provisoire dans le procès civil en droits français et italien	Paris 2	2005	
CHANTEPIE Gaël	La lésion	Paris 5	2005	
D'AVOUT Louis	Sur les solutions du conflit de lois en droit des biens	Paris 2	2005	
DE BENALCAZAR Sébastien	Contribution à l'étude de la politique familiale. Nature et droit	Paris 10	2005	
DESCORPS DECLERE Frédéric	Pour une obligation d'adaptation des accords de coopération (Contribution à l'étude du contrat évolutif)	Paris 1	2000	2 ^{eme} qualification
DESMOULIN Sonia	L'animal entre science et droit	Paris 1	2005	
DIONISI PEYRUSSE Amélie	Essai sur une nouvelle conception de la nationalité	Rouen	2005	
DRIGUEZ Laetitia	Droit social et droit de la concurrence	Paris 1	2005	
DUMAS Romain	Essai sur le fondamentalisation du droit des affaires	Limoges	2005	

DURAND PASQUIER Gwénaëlle	Le maître de l'ouvrage. Contribution à l'harmonisation du régime du contrat d'entreprise	Paris 1	2005	
DURAND Sylvain	L'usufruit successif et la réversion d'usufruit	Montpellier	2004	2 ^{nde} candidature
EECKHOUDT Marjorie	La décomposition du droit de propriété sous l'effet du contrat	Lille	2005	
EMILE ZOLA PLACE Emmanuel	La prescription extinctive en droit d'auteur	Paris 2	2005	
EMY Philippe	Le titre financier	Bordeaux	2005	
ETIENNEY Anne	La durée de la prestation. Essai sur le temps dans l'obligation	Paris 1	2005	
EXPOSITO Wilfrid	La justice pénale et les interférences consensuelles	Lyon 3	2005	
FAURE Valérie	L'apport du Tribunal de première instance des Communautés européennes au droit de la concurrence des entreprises	Nice	2003	
FLEURY LE GROS Pierre	Contribution à l'analyse normative des conflits de lois dans le temps en droit privé interne	Caen	2003	3 ^{eme} candidature
FORRAY Vincent	Le consensualisme dans la théorie générale du contrat	Chambéry	2005	
GIRER Marion	Contribution à une analyse renouvelée de la relation de soins. Essai de remise en cause du contrat médical	Lyon 3	2005	
GLANDIER Nathalie	L'inceste en droit privé contemporain	Toulouse	2005	
GLEIZE Bérengère	La protection de l'image des biens	Avignon	2005	
GRANCHET-VALENTIN Agnès	Médias et enseignement : questions de droit d'auteur	Paris 2	2005	
GRIMONPREZ Benoît	L'exigibilité en droit des contrats	Poitiers	2005	
HAID Franck	Les notions indéterminées dans la loi. Essai sur l'indétermination des notions légales en droit civil et pénal	Aix Marseille	2005	
HARDOUIN-LE GOFF Carole	L'oubli de l'infraction	Paris 2	2005	
HENRION Hervé	La nature juridique de la présomption d'innocence	Montpellier	2004	2 ^{nde} candidature
HOTTE Simon	La rupture du contrat international. Contribution à l'étude du droit transnational des contrats	Lille	2004	2 ^{nde} candidature
HUMBLOT Benoît	Etude du droit des marques au regard de la linguistique	Montpellier	2000	2 ^{eme} qualification
JOURDAIN-FORTIER Clotilde	Contribution à l'étude de la protection des valeurs non marchandes par le droit du commerce international. Variations dans le champ de la	Dijon	2004	2 ^{nde} candidature

	santé			
JULIENNE Frédérique	L'usufruit à l'épreuve des règlements pécuniaires familiaux	Bordeaux	2005	
LARONZE Bertrand	L'usufruit des droits de propriété intellectuelle	Nantes	2005	
LEBORGNE- INGELAERE Céline	La gratuité en droit social. Essai sur le régime juridique du travail gratuit	Lille	2005	
LECUYER Guillaume	Liberté d'expression et responsabilité. Etude de droit privé	Paris 1	2004	2 ^{nde} candidature
LEPROVAUX Jérôme	La protection du patrimoine familial	Caen	2005	
MACREZ-G'SELL Florence	Recherches sur la notion de causalité	Paris 1	2005	
MAITRE Grégory	La responsabilité extra- contractuelle à l'épreuve de l'analyse économique du droit	Paris 1	2004	2 ^{nde} candidature
MARCHADIER Fabien	Les objectifs généraux du droit international privé à l'épreuve de la CEDH	Limoges	2005	
MARTELLO Cyril	Pour une approche téléologique de l'action en nullité du contrat	Toulon	2004	2 ^{nde} candidature
MARTIAL Nathalie	Droit des sûretés réelles sur propriétés intellectuelles	Paris 5	2005	
MENU Sophie	De la volonté du condamné dans l'exécution de sa peine	Poitiers	2004	2 ^{nde} candidature
MERCIER Virginie	L'apport du droit des valeurs mobilières à la théorie générale du droit des biens	Aix Marseille	2004	2 ^{nde} candidature
MERCOLI Sylvain	La rétroactivité dans le droit des contrats	Nancy	2000	2 ^{eme} qualification
MESSAI-BAHRI Soraya	La responsabilité civile des dirigeants sociaux	Paris 1	2005	
MILET Laurent	La protection juridique des victimes d'accidents de trajet	Perpignan	1998	2 ^{eme} qualification
MONTAS Arnaud	Le quasi-contrat d'assistance. Essai sur le droit maritime comme source de droit	Nantes	2005	
NEYRET Laurent	Atteintes au vivant et responsabilité civile	Orléans	2005	
PAGNUCCO Jean Christophe	L'action sociale ut singuli et ut universi en droit des groupements	Bordeaux	2005	
PEIS HITIER Marie Pierre	La protection de l'identité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine	Limoges	2004	2 ^{nde} candidature
PELLÉ Sébastien	La notion d'indépendance contractuelle. Contribution à l'étude des ensembles de contrats	Paris 2	2005	
PELTIER Marc	La participation des collectivités territoriales au capital de sociétés	Paris 1	2005	
PENDU Myriam	Le fait religieux en droit privé	Rennes	2004	2 ^{nde} candidature
PETIT Florent	La vocation au tripartisme du	Caen	2005	

	contrat de transport de marchandises			
PIGNARRE Louis Frédéric	Les obligations en nature et de somme d'argent en droit privé. Essai de théorisation à partir d'une distinction	Montpellier	2005	
REILLE Florence	La notion de confusion des patrimoines, cause d'extension des procédures collectives	Montpellier	2005	
RICHEZ PONS Anne	La résidence en droit international privé (conflits de juridictions et conflits de lois)	Lyon 3	2004	2 ^{nde} candidature
ROBERT Anne Gaëlle	L'immixtion dans les affaires d'autrui en matière pénale	Grenoble	2005	
ROSADO DA SILVA Marie Philomène	Les libertés de l'esprit de l'enfant dans les rapports familiaux	Lille 2	2005	
SALAME-BOUSTANY Georgette	Le devenir de la famille en droit international privé. Une perspective post-moderne	Paris 1	2004	2 ^{nde} candidature
SKODA Diane	La propriété dans le Code civil de la Fédération de Russie, un système entre deux traditions	Paris 2	2005	
SOUHAMI Julie	Le conjoint du contractant	Aix Marseille	2004	2 ^{nde} candidature
SOUMY Isabelle	L'accès des organisations non gouvernementales aux juridictions internationales	Limoges	2005	
TETARD-BLANQUART Camille	Le silence en droit social. Etude sur les rapports entre secret et informations dans les relations professionnelles	Lille	2004	2 ^{nde} candidature
THERON Julien	L'intervention du juge dans les transmissions de biens	Toulouse	2005	
TOUBOUL Alexandra	Les droits d'auteur des salariés en droit français : entre consécration et remise en cause	Aix Marseille	2005	
VAISSIERE Aude	L'expertise judiciaire en matière pénale : pratiques et perspectives	Montpellier	2005	
VIALARD Virginie	Le critère d'appréciation substantielle des concentrations. Etude comparée des droits communautaire et américain	Paris 1	2005	
VIVANT Carole	L'historien saisi par le droit. Contribution à l'étude des droits de l'histoire	Montpellier	2005	
VOISIN-VAIRELLES Virginie	L'adoption en droit français et anglais comparés	Dijon	2003	3 ^{eme} candidature
WAGNER-NORD Magalie	L'urgence en procédure pénale	Strasbourg	2005	
WOLD JOHANSSON Anja	La détermination du temps de travail effectif	Strasbourg	2004	2 ^{nde} candidature

WOLMARK Cyril	La définition prétorienne. Etude de droit du travail	Paris 10	2005	
ZOLYNSKI Célia	Méthode de transposition des directives communautaires. Etude à partir de l'exemple du droit d'auteur et des droits voisins	Paris 2	2005	

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS QUALIFIES

AIX MARSEILLE	5
AVIGNON	1
BORDEAUX	4
CAEN	3
CERGY PONTOISE	1
CHAMBERY	1
DIJON	2
GRENOBLE	1
LILLE	6
LIMOGES	4
LYON 2	1
LYON 3	5
MONTPELLIER	9
NANCY	1
NICE	1
NANTES	2
ORLEANS	1
PARIS 1	12
PARIS 2	10
PARIS 5	2
PARIS 10	4
PERPIGNAN	1
POITIERS	2
RENNES	1
ROUEN	1
STRASBOURG	2
TOULON	1
TOULOUSE	4
1 TOTAL	88

QUELQUES DONNEES STATISTIQUES...

Nombre de dossiers examinés : 283

Nombre de dossiers qualifiés : 88

Taux de qualification : ...31.. %

Nombre de dossiers qualifiés en 1^{ère} candidature : 61

Nombre de dossiers qualifiés en 2^{ème} candidature : 21

Nombre de dossiers qualifiés en 3^{ème} candidature : 2

Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une 2^{ème} qualification : 4

CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES

Section 01 – Droit privé et sciences criminelles

Liste des candidats qualifiés aux fonctions de Maître de Conférences en 2005

Nom Prénom	Titre de la thèse
AUCKENTHALER Franck	Les transferts temporaires des titres sur les marchés de l'argent
BACHELET Benoît	L'abus en matière contractuelle
BAILLON WIRTZ Nathalie	La famille et la mort
BALIVET Béatrice	Les techniques de gestion des biens d'autrui
BERGERON CANUT Florence	L'ordre public en droit du travail
BERNARD Ronan	Droit de rétention et sûretés réelles
BLANCHARD Marie	L'égalité de traitement entre entreprises en droit communautaire de la concurrence
BLOCH Laurent	L'exonération en droit de la responsabilité civile
BODENES Armelle	La codification du droit international privé français
BOFFA Romain	La destination de la chose
BONFILS Sébastien	Le droit des obligations dans l'intermédiation financière
BORGHETTI Jean-Sébastien	La responsabilité du fait des produits. Etude de Droit comparé.
BOULOGNE YANG-TING Corinne	Les incapacités et le droit des sociétés
BOURASSIN Manuella	L'efficacité des garanties personnelles
CARILLON Alain	Les sources européennes des droits de l'Homme salarié
CARRE Stéphanie	L'intérêt du public en droit d'auteur
CATHIARD Audrey	L'abus dans les contrats conclus entre professionnels : l'apport de l'analyse économique du contrat
CHARDEAUX Marie-Alice	Les choses communes
CHOLET Didier	La célérité de la procédure en droit processuel

CORGAS BERNARD Christina	La résiliation unilatérale du contrat à durée déterminée
CORNUT Etienne	Théorie critique de la fraude à la loi. Etude de droit international privé de la famille
COUTURIER Mathias	Pour une analyse fonctionnelle du secret professionnel
DE JACOBET DE NOMBEL Camille	Théorie générale des circonstances aggravantes
DEPINCE Malo	Le principe de précaution
DO Van Dai	Le rôle de l'intérêt privé dans le contrat en droit français
DOMINGUEZ Stéphane	L'indication de paiement
DUONG Thi Lê-My	La notion de raisonnable en droit économique
FERRIER Nicolas	La délégation de pouvoirs
FOHRER Estelle	La prise en considération de la norme étrangère
FONTAINE Laurence	Le service minimum et les services essentiels Etude française confrontée au droit québécois
FOUCAUD SOULARD Aude	De l'influence du droit européen sur les atteintes à la liberté avant jugement en procédure pénale française
FRANCOIS Bénédicte	L'appel public à l'épargne, critère de distinction des sociétés de capitaux
FRANCOIS Guillaume	La réception de la preuve biologique. Etude comparative de droit civil et droit pénal.
GARRIGOS KERJAN Mariel	Les aspects procéduraux de la lutte contre le terrorisme. Etude de droit pénal interne et international
GAUDEMET Sophie	La clause réputée non écrite
GILLET HAUQUIER Marie-Annick	L'accident sanitaire, essai sur l'émergence d'une notion juridique
GOUNON Stéphane	L'insolvabilité en droit privé
GREAU Fabrice	Recherche sur les intérêts moratoires
GUEGAN LECUYER Anne	Dommages de masse et responsabilité
HOUIN BRESSAND Caroline	Les contre-garanties
HOURDEAU BODIN Stéphanie	La sous-traitance de construction, essai sur la « typicité » dans les contrats
KOUCHNER Camille	De l'opposabilité en droit privé
LAROCHE Maud	Revendication et propriété. Etude des rapports entre droit

	des procédures collectives et droit des biens
LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme	Le secret bancaire : étude de droit comparé
LAUGIER Maxence	Les créanciers « hors procédures » ou la fuite des créanciers devant la discipline collective
LAVEFVE LABORDERIE Anne-Sophie	La pérennité contractuelle
LE GALLOU Cécile	La notion d'indemnité en droit privé
LECLERC Olivier	Le juge et l'expert. Contribution à l'étude des rapports entre le droit et la science
LEFEUVRE Claudie	1.1 Le référé en droit des sociétés
LIWERANT Odile-Sara	L'aporie du droit face à la logique meurtrière des crimes contre l'humanité et des génocides. Approches criminologique et anthropologique.
LUCAS PUGET Anne-Sophie	Essai sur la notion d'objet du contrat
MABILEAU Ronan	L'évolution des modes de rémunération dans l'entreprise
MATHIEU Chantal	1.2 La vie personnelle du salarié
MONTFORT Cédric	La loyauté des pratiques commerciales en droit communautaire du marché. Origines nationales et perspectives d'harmonisation.
MORELLI Nicolas	L'exception de personnalité morale ou la personnalité juridique de la société envisagée comme moyen de défense
MOULY-GUILLEMAUD Clémence	Retour sur l'article 1135 du Code civil
NAUDIN Estelle	Les valeurs mobilières en droit patrimonial de la famille
PARACHKEVOVA Irina	Pouvoir et financement dans la société anonyme cotée.
PARROT Karine	L'interprétation des conventions de droit international privé
PARTYKA Patricia	Approche épistémologique de la notion de qualification en droit privé français
PASTRÉ BOYER Anne-Laure	L'acte juridique collectif en droit privé français
PERREAU-SAUSSINE Louis	L'immeuble et les méthodes du droit international privé
PESKINE Elsa	Réseaux d'entreprises et droit du travail
PESSINA DASSONVILLE Stéphane	L'artiste-interprète salarié (entre création intellectuelle en protection sociale)
PICHARD Marc	Le droit à

PLANA Sandrine	Le prosélytisme religieux à l'épreuve du droit privé
PLANCKE BONNARD Laetitia	Droit et démocratie sociale – Contribution à l'étude des rapports entre démocratie sociale et organisations syndicales
PLANCKEEL Frédéric	Indisponibilités et théorie du droit.
POILLOT Elise	Droit européen de la consommation et uniformisation du droit des contrats
RABOTEAU DUVAL Michèle	Le droit des contrats de travail à durée déterminée en droit espagnol et en droit français. Contribution à l'étude du droit social comparé.
RIBEYRE Cédric	La communication du dossier pénal
RIHM Isabelle	L'erreur dans la déclaration de volonté. Contribution à l'étude du régime de l'erreur en droit français
ROBINEAU Matthieu	Contribution à l'étude du système responsabilité : les potentialités du droit des assurances
ROMAN Brigitte	Les conflits de loi en matière d'adoption
ROUSSILLE Myriam	La compensation multilatérale
SAADI RAIS Nacira	Les contrats de transfert de technologie dans le cadre de l'échange international
SALHI Karim	Contribution à une théorie générale des voies de recours en droit judiciaire privé
SAUVAT Christophe	1.3 Réflexion sur le droit à la santé
SENECHAL Juliette	Recherches sur le contrat d'entreprise et la classification de contrats spéciaux
THOMAT RAYNAUD Anne-Laure	L'unité du patrimoine, Essai critique
VIOTTOLO LUDMANN Agnès	Egalité, liberté et relation contractuelle de travail
VISSE CAUSSE Séverine	1.4 L'appellation d'origine
ZALEWSKI Vivien	Familles, devoirs et gratuité

CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES

SECTION 01 – DROIT PRIVE ET SCIENCES CRIMINELLES

LISTE DES CANDIDATS QUALIFIES AUX FONCTIONS DE MAITRE DE CONFERENCES EN 2004

Nom Prénom	Titre de la thèse
AYMERIC Nicolas-Henri	Essai sur une théorie générale du compte en droit privé
AZAVANT Marc	L'ordre public et l'état des personnes
BABIN Matthieu	Le risque professionnel. Etude critique
BARDET-BLANVILLAIN Aurélie	L'échange
BAYARD-JAMMES Florence	La nature juridique du droit du copropriétaire immobilier
BEN HAMIDA Walid	L'arbitrage transnational unilatéral. Réflexions sur une procédure réservée à l'initiative d'une personne privée contre une personne publique
BEN MERZOUK-GLON Emma	La sécurité juridique en droit positif
BENARD Camille-Marie	Les limites de la personnalité morale en droit privé
BERRY Elsa	Le fait d'autrui
BICHERON Frédéric	La dation en paiement
BOLLEE Sylvain	Les méthodes du droit international privé à l'épreuve des sentences arbitrales
BONNET David	Cause et condition dans les actes juridiques
BOST Emmanuelle	La location financière en DIP. Etude comparative droit français – droit américain à partir de la convention d'Ottawa
BOUCARD Hélène	L'agrégation de la livraison dans la vente. Essai de théorie générale
BOURINET-MALAVAL PARANCE Béatrice	La possession des biens incorporels
BOUTONNET Mathilde	Le principe de précaution en droit de la responsabilité civile

BRUN Anne-Sophie	Contribution à la découverte d'un droit patrimonial du couple
CARDET Christophe-Jacques	Le contrôle judiciaire socio-éducatif
CHVIKA Eran	Droit privé et procédures collectives
COLSON Renaud	La fonction de juger. Etude historique et positive
CORDELIER Emmanuel	L'abus en droit des sociétés
COURDIER-CUISINIER Anne-Sylvie	Le solidarisme contractuel
DE BOUARD Fabrice	La dépendance économique née d'un contrat d'intégration en droit des obligations
DECROIX Yann	Du capital social à la situation nette
DESHAYES Olivier	De la transmission de plein droit des obligations à l'ayant cause à titre particulier
DRAI Laurent	Le droit du travail intellectuel
DUMONTET David	La considération de la famille dans le droit international privé français d'aujourd'hui
DUPICHOT Philippe	Le pouvoir des volontés individuelles en droit des sûretés
EVANO Florence	Les tiers dans le droit de l'exécution
FISCHER Jérôme	Le pouvoir modérateur du juge en droit privé français
GAILLARDE-CAZE Nathalie	L'ordre public pénal. Essai sur la dimension substantielle de la notion
GALLIARD Camille	Essai d'une redéfinition de la dualité adoption simple/adoption plénière
GAREIL-SUTTER Laurence	L'exercice de l'autorité parentale
GARRON Frédéric	La caducité du contrat. Etude de droit privé
GASPARD-FACORAT Brigitte	La fiscalité des entreprises dans les régions ultrapériphériques françaises. Eléments pour une théorie de la différenciation juridique en droit communautaire
GRARE Clothide	La cohérence de la responsabilité civile délictuelle – De l'influence des fondements sur la réparation
GRIFFON Laurent	Droits de famille et communauté de vie

GUEDON Jean-Philippe	Criminalité organisée et droit pénal
GUEZ Philippe	L'élection de for en droit international privé
HASCHKE-DOURNAUX Marianne	Réflexion critique sur la répression pénale en droit des sociétés
HILT Patrice	Le couple et la Convention européenne des droits de l'homme. Analyse du droit français
JACQUES Philippe	Regard sur l'article 1135 du Code civil
JULIEN Mathilde	Le contrat de travail, source d'obligations
KESSLER Guillaume	Les partenariats enregistrés en DIP
KUHN Céline	Le patrimoine fiduciaire, Contribution à l'étude des universalités
L'HOTE Damien	Essai d'une théorie générale de l'interposition de personne. De l'action en nom propre pour le compte d'autrui
LADOUCE Florent	Les entreprises industrielles et commerciales exerçant une activité bancaire
LAFORGE Géraldine	Les emplois familiaux. Réflexions sur une politique de l'emploi
LAFUMA Emmanuelle	Des procédures internes, Contribution à l'étude de la décision de l'employeur en droit du travail
LAGRAULA-FABRE Myriam	La violence institutionnelle. Les conséquences de l'autorité et de la vulnérabilité sur la notion de violence
LALAUT Claire	L'état des personnes et la Convention européenne des droits de l'homme
LARONDE-CLERAC Céline	La « civilisation » du droit pénal
LE GARS Alexandre	La déchéance des droits en droit privé français
LEFRANC David	La renommée en droit privé
LEMAIRE Christophe	Energie et concurrence. Recherches sur les mutations juridiques induites par la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz naturel
LEOBON Thierry	L'exercice en commun d'une profession par deux époux
LIKILLIMBA Guy Auguste	Le soutien abusif d'une entreprise en difficulté,

	recherche d'une approche globale
LIMBACH Francis	Le consentement contractuel à l'épreuve des conditions générales des contrats
LOUIT-MARTINOD Nathalie	L'évolution contemporaine du droit des contrats de travail à durée limités. Vers un régime juridique harmonisé
MARTINON Arnaud	Essai sur la stabilité du contrat de travail à durée indéterminée
MARY Stéphanie	Révélations du secret médical et justification
MASCLET Marie	Le contentieux du recouvrement de l'impôt
MAZUYER Emmanuelle	Le traitement juridique des normes du travail dans les intégrations régionales – Communauté européenne
MEKKI Mustapha	L'intérêt général et le contrat. Contribution à une étude de la hiérarchie des intérêts en droit privé
MERCIER Matthieu	Théorie générale de la rétroactivité
MEYER Nadège	L'ordre public en droit du travail. Contribution à l'étude de l'ordre public en droit privé
MICHEA Frédérique	Cohésion sociale et droit communautaire
MINIATO Lionel	Le principe du contradictoire en droit processuel
MOREL-MAROGER BOLZE Juliette	Les opérations de banque en DIP
MORLET Lydia	L'influence de l'assurance accidents corporels sur le système d'indemnisation en droit privé
MORNET Marie-Noëlle	La preuve par vidéosurveillance
MOUIAL-BASSILANA Nadège	Le renouveau de la cause en droit des contrats. Essai de mise en lumière d'une conception objective du contrat
MOULIGNER Nadège	Le bail des époux
NORD Nicolas	Ordre public et lois de police en DIP
PERES-DOURDOU Cécile	La règle supplétive
PERRUCHOT-TRIBOULET Vincent	Théorie générale des obligations et responsabilité civile
PRESENTI-LE Sophie	La tolérance en droit civil

PICHON Nathalie	L'immunité civile de l'employeur. Etude critique
PIERRE Nathalie	Les indivisions complexes
PIERROUX Emmanuelle	La propriété d'œuvres d'art corporelles. Eléments pour une propriété spéciale
POUMAREDE Matthieu	Régimes de droit commun et régimes particuliers de responsabilité civile
RAYNAUD Benoît	La stipulation d'indisponibilité
RETIF Samuel	Professions libérales et procédures collectives. Contribution à l'étude du droit des professions libérales
SERRA Guillaume	Enrichissement injuste et rééquilibrages patrimoniaux au sein des couples désunis
SOULEAU-BERTRAND Mathilde	Le conflit mobile en DIP
STEINMETZ Benoît	De la présomption de bonne foi. Essai critique sur la preuve de la bonne et de la mauvaise foi
TERRIER Emmanuel	Déontologie médicale et droit
TINTRELIN-TEISSIER Sophie	Le juge unique en matière pénale
TIRVAUDEY-BOURDIN Catherine	L'indivisibilité en droit privé
TOSI Isabelle	Acte translatif et titularité des droits
TRICOIRE Emmanuel	L'extracommercialité
VAILHE Judith	Les opinions individuelles des juges de la Cour européenne des droits de l'homme. Lecture de la jurisprudence sur le cumul des fonctions judiciaires
VIANGALI François	La théorie des conflits de lois et le droit communautaire
WALTHER Julien	L'antijuridicité en droit pénal comparé franco-allemand
WEILLER Laura	La liberté procédurale du contractant

IV. – SITES CONSULTABLES

(liste non exhaustive)

Pratiquement toutes les universités développent, directement ou indirectement, un e guide du doctorant comme par exemple :

Guide du doctorant 2007 de l'association contact (Montpellier) :
http://www.contact.asso.fr/rubrique.php3?id_rubrique=11 - 24k

Guide du doctorant toulousain :
<http://www.cdt.cict.fr/guide/>

Guide du doctorant de l'association Apidoc (Caen) :
<http://apidoc.unicaen.fr/guide/guide.pdf>

Site des maîtres de conférences : <http://mcf01.wordpress.com>

On notera également :

Guilde du doctorant : <http://guilde.jeunes-chercheurs.org/Alire/guide/>

**V. – GUIDE POUR LA REDACTION ET LA PRESENTATION DES THESES A
L'USAGE DES DOCTORANTS**
(source : ministère de l'éducation nationale, et ministère de la recherche, 2007)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

MINISTERE DE LA RECHERCHE



GUIDE POUR LA RÉDACTION ET LA PRÉSENTATION DES THÈSES

A L'USAGE DES DOCTORANTS *

(2007)

1	Valoriser les thèses	75
1.1	Valoriser les thèses en privilégiant l'internet ...	75
1.2	Valoriser dans le respect de la réglementation ...	75
2	Comment structurer sa thèse pour faciliter sa diffusion : éléments obligatoires	76
2.1	Page de titre	76
2.2	Pages liminaires	77
2.3	Table des matières	77
2.4	Corps de la thèse	77
2.5	Sources	78
2.6	Annexes	78
2.7	Index	78
3	Comment présenter sa thèse pour favoriser sa lisibilité	78
3.1	Règles de présentation générale	78
3.2	Page de titre	78
3.3	Pages liminaires	79

* Le présent guide concerne les thèses de doctorat au sens propre du terme, à l'exclusion des thèses d'exercice en médecine ou odontologie.

3.4	Bibliographie	80
3.5	Numérotation des pages.....	80
4	Le dépôt de la thèse	80
4.1	Le dépôt sous forme papier	80
4.1.1	Avant la soutenance	80
4.1.2	Après la soutenance	80
4.2	Le dépôt électronique	80
4.2.1	Avant la soutenance	80
4.2.2	Après la soutenance	81
5	Diffusion et archivage des thèses.....	81
5.1	Signalement	81
5.2	Consultation.....	81
5.3	Thèses confidentielles	82
5.4	Reproductions sur d'autres supports.....	82
5.5	Archivage	82
6	Index	Erreur ! Signet non défini.
7	ANNEXE 1 : EXEMPLES DE PRESENTATION DE LA BIBLIOGRAPHIE	83
7.1.1	Classement des références	83
7.1.2	Rédaction des références.....	83
7.1.3	Présentation des références bibliographiques pour des documents sur support papier	83
7.1.4	Présentation des références bibliographiques pour des documents électroniques.....	86
8	ANNEXE 2 : Modèle de présentation de page de titre	90

1 Valoriser les thèses

Des textes qui régissent les études doctorales²⁰, il ressort que la thèse est à la fois :

- une production de l'esprit
- l'aboutissement d'un travail de recherche
- un exercice académique validé par l'obtention d'un grade universitaire
- un document riche d'informations scientifiques originales.

Le rayonnement de la recherche scientifique française et des établissements de soutenance tout comme les intérêts de carrière du nouveau docteur appellent à l'évidence à une valorisation optimale des thèses.

A ce titre, celles-ci doivent être :

- facilement *repérées*, c'est-à-dire signalées dans différents catalogues ou bases de données : le catalogue de la bibliothèque de l'établissement de soutenance, le catalogue collectif de l'enseignement supérieur (Sudoc, <http://www.sudoc.abes.fr>) et des outils de signalement spécialisés.
- facilement *accessibles*, tant dans la bibliothèque de l'établissement de soutenance que sur l'internet ou encore par l'intermédiaire de reproductions ou produits dérivés.
- *conservées* dans de bonnes conditions (sur support électronique, sous forme de microfiches ou sous forme papier)
- *protégées* de la contrefaçon et des utilisations abusives, selon les volontés de l'auteur et des autres ayants-droit.

1.1 Valoriser les thèses en privilégiant l'internet ...

L'évolution des technologies et des pratiques conduit aujourd'hui à privilégier la diffusion électronique sur l'internet, sans exclure bien entendu d'autres modes de diffusion. Cette option est fondée sur plusieurs constats :

- les thèses sont désormais produites dans leur quasi totalité sous forme numérique.
- l'équipement informatique tant des institutions que des particuliers ouvre un vaste champ de consultation pour ces documents.
- ces technologies favorisent un accès convivial, souple et enrichi aux thèses numérisées : interrogations réparties, rapidité de la diffusion, hypertexte, multimédia, etc.

2.2 Valoriser dans le respect de la réglementation ...

Dans la mesure où les thèses relèvent à la fois de la réglementation relative à l'accès aux documents administratifs²¹, du droit de la propriété intellectuelle²², leur diffusion est subordonnée à plusieurs autorisations :

²⁰ Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ; arrêtés des 6 janvier 2005 et 7 août 2006 relatifs à la cotutelle internationale de thèse ; arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses, arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat.

²¹ [Code du patrimoine](#), Livre II

- le chef de l'établissement de soutenance peut protéger à titre exceptionnel des informations confidentielles. Sous réserve de cette clause de confidentialité, la thèse est consultable au sein de l'établissement de soutenance (en premier lieu dans la bibliothèque) ou encore, pour les thèses sous forme papier, dans le cadre du prêt entre bibliothèques ;
- l'autorisation de l'auteur (des auteurs) de la thèse pour toute diffusion plus large, qu'il s'agisse de la diffusion sur l'internet ou de l'édition sur d'autres supports (édition papier, microformes, cédérom, DVD, etc.). À chaque support de diffusion doit correspondre une autorisation particulière. Ces autorisations sont révocables ;
- le cas échéant, l'autorisation des ayants droit si la thèse comporte des œuvres ou extraits significatifs d'œuvres relevant de la propriété d'autres auteurs ou si la thèse peut porter atteinte aux droits à l'image, à la vie privée... Dans certains cas, ces autorisations peuvent être simplifiées.²³

Les doctorants sont invités à s'informer auprès de leur établissement (école doctorale, service commun de documentation, service interuniversitaire de coopération documentaire...) de leurs droits et devoirs en la matière.

Le présent guide a pour objet d'aider les doctorants pendant la phase de rédaction de leur thèse pour permettre une meilleure valorisation de leur travail. Ils trouveront ci-après des recommandations relatives à la structuration logique et à la présentation de leur thèse.

2 Comment structurer sa thèse pour faciliter sa diffusion : éléments obligatoires

En relation avec ses écoles doctorales, chaque établissement diffuse auprès des doctorants les consignes à suivre pour la présentation des thèses. Ces consignes peuvent prendre la forme de modèles²⁴ de documents ou de feuilles de style²⁵ à respecter. On pourra se reporter utilement à la norme

Si l'établissement choisit de recommander leur utilisation, les modèles de documents et feuilles de style proposés doivent obligatoirement contenir les éléments qui suivent, afin d'assurer une certaine cohérence de présentation au plan national et de faciliter le signalement et la consultation de la thèse.

Il appartient en outre aux établissements et écoles doctorales qui préconisent l'usage de feuilles de style ou de modèles de document de mettre en place les formations permettant de familiariser leurs doctorants avec les outils choisis.

2.1 Page de titre

²² [Code de la propriété intellectuelle](#)

²³ Accords sectoriels sur l'utilisation des œuvres protégées à des fins d'enseignement et de recherche <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENJ0700078X.htm>

²⁴ Fichiers informatiques de consignes permettant de produire des documents conformes à un document modèle

²⁵ Ensemble de règles informatiques de présentation du document utilisables par les logiciels bureautiques

Elle doit obligatoirement comporter :

- le nom de l'établissement ou des établissements qui délivrent le doctorat et le nom de l'école doctorale. Dans le cas d'une cotutelle internationale de thèse, mentionner le nom de chacun des établissements ;
- le type de doctorat ;
- le champ disciplinaire dans lequel est soutenue la thèse ;
- les noms et prénoms de l'auteur ;
- le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux ;
- les noms et prénoms du directeur de recherche. Dans le cas d'une thèse en cotutelle, les noms et prénoms des directeurs de recherche ;
- la date de soutenance ;
- les noms et prénoms des membres du jury.

2.2 Pages liminaires²⁶

Elles contiennent :

- le résumé en français ;
- le titre en anglais ;
- le résumé en anglais ;
- les mots clés en français ;
- les mots clés en anglais ;
- l'intitulé et l'adresse de l'unité ou du laboratoire où la thèse a été préparée ;
- dans le cas d'une thèse en cotutelle internationale, si la langue de la thèse n'est pas le français, un résumé substantiel en français est requis en sus du résumé prévu ci-dessus.

2.3 Table des matières²⁷

La table des matières est placée de préférence en début de document, après la page de titre et les pages liminaires. La liste des documents placés en annexe à la thèse doit être donnée à la fin de la table des matières. La table des matières peut être suivie de tables particulières : figures, illustrations, etc.

Dans le cas d'une thèse sur travaux, la liste des documents qui la composent se substitue à la table des matières.

2.4 Corps de la thèse

La thèse est divisée en ensembles hiérarchisés. Par exemple : parties subdivisées en chapitres, chapitres composés de sous chapitres, eux-mêmes composés de paragraphes.

Les notes doivent être générées de manière automatique.

²⁶ Les pages liminaires suivent la page de titre et précèdent la table des matières. Outre les éléments obligatoires énoncés ci-dessus, elles peuvent comporter une dédicace, une épigraphe, des remerciements.

²⁷ La table des matières est la liste des titres de chapitres (divisions et subdivisions avec leur numéro) accompagnés de leurs numéros de page

Les œuvres ou extraits d'œuvres d'un auteur tiers font l'objet d'une mise en forme spécifique destinée à favoriser la gestion des droits de diffusion.

2.5 Sources

Les sources comprennent :

- les sources primaires, composées de documents de première main (ex. archives écrites ou imprimées ...) auxquelles il est fait référence dans la thèse ;
- les sources secondaires : documents donnés comme information bibliographique supplémentaire, et énumérés dans une liste dite “ Bibliographie ”.

2.6 Annexes

Si des documents utilisés pour la thèse sont proposés en annexe (une édition de texte, un protocole d'enquête, un résumé d'expérience ...), une liste doit en être dressée et figurer à la fin de la table des matières (voir ci-dessus).

2.7 Index

L'index général ou les index thématiques (de noms propres ...), s'ils existent, doivent être générés de façon automatique.

3 Comment présenter sa thèse pour favoriser sa lisibilité

Les recommandations qui suivent ont pour but de standardiser²⁸ la présentation des thèses en vue de faciliter leur lisibilité, leur identification, leur diffusion et leur conservation.

3.1 Règles de présentation générale

Afin d'assurer une bonne impression de la thèse, il est recommandé de :

- justifier le texte ;
- choisir un caractère de bonne lisibilité d'une taille suffisante : 12 points en moyenne ;
- taper le texte avec un interligne simple qui peut être agrandi ;
- laisser une marge de 2,5 cm à gauche et à droite, 1,5 cm minimum en haut, 2 cm minimum en bas.

3.2 Page de titre

Elle doit comporter :

- le nom de l'établissement ou des établissements et le nom de l'école doctorale qui délivrent le grade de docteur. Le nom de l'établissement ou des établissements doivent apparaître sous leur forme administrative ; on peut leur adjoindre le nom usuel qu'ils se sont donné, dans la forme prescrite par l'établissement. De même, il

²⁸ Norme ISO 7144:1986 , norme expérimentale AFNOR Z41-006, octobre 1983

convient de suivre les prescriptions de l'établissement de soutenance pour les formes désignant les composantes.

Exemple :

UNIVERSITE PARIS VII – DENIS DIDEROT

Université Paris VII est le nom administratif

Denis Diderot est le nom qu'elle s'est donné.

- le type de doctorat ;
- le champ disciplinaire dans lequel est soutenue la thèse ;
- les noms et prénoms de l'auteur. La règle administrative²⁹ veut que soit utilisé d'abord le nom patronymique, suivi éventuellement du nom d'usage, qu'il résulte du mariage ou de la filiation. Les deux noms sont indexés et interrogeables dans les catalogues et bases de signalement des thèses. Les mentions « épouse », « époux » « dit » ou « née » ne doivent pas être utilisées.
Pour qu'il n'y ait pas de confusion possible entre les noms et prénoms de l'auteur, les noms sont en majuscules, les prénoms sont en minuscules. Si les noms ou les prénoms comportent des accents ou caractères diacritiques, ils doivent être saisis ;
- le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux ;
- les noms et prénoms du directeur de la thèse. Inscrire les noms en majuscules et les prénoms en minuscules. Si les noms ou les prénoms comportent des accents ou caractères diacritiques, ils doivent être saisis. S'il y a deux directeurs, mentionner en premier le directeur principal. Pour les thèses qui sont soutenues dans le cadre d'une cotutelle internationale, utiliser une barre oblique "/" pour séparer les deux directeurs de thèse ;
- la date de soutenance ;
- les noms et prénoms des membres du jury. Inscrire les noms en majuscules et les prénoms en minuscules. Si les noms ou les prénoms comportent des accents ou caractères diacritiques, ils doivent être saisis.

Un modèle de présentation est présenté à titre indicatif en annexe.

3.3 Pages liminaires

- le résumé en français. Le résumé doit comporter au maximum 1700 caractères, espaces compris. Il doit être précis et permettre de comprendre comment le sujet est abordé. Il est distinct du résumé substantiel en français qui est nécessaire dans le cas d'une thèse en cotutelle internationale, si la langue de la thèse n'est pas le français.
- le titre en anglais
- le résumé en anglais pour le signalement de la thèse dans des bases de données internationales. Il doit comprendre au maximum 1700 caractères, espaces compris.
- les mots clés en français. L'étudiant choisit les mots clés en fonction de la terminologie en vigueur dans sa discipline. La bibliothèque de l'établissement peut également aider l'auteur à les définir. Elle mettra les mots choisis par l'auteur en cohérence avec les vocabulaires en usage dans les catalogues collectifs.
- les mots clés en anglais.

²⁹ [Code civil](#), Instruction générale du 29 mars 2002 relative à l'état civil

- l'intitulé et l'adresse de l'unité ou du laboratoire de rattachement où la thèse a été préparée, s'ils ne figurent pas en page de titre, selon les formes prescrites par l'établissement de soutenance.

3.4 Bibliographie

Le candidat présentera les différentes sources auxquelles il a eu recours d'une manière claire, cohérente, ordonnée, conforme aux normes en vigueur et aux usages de la discipline. Il peut prendre conseil auprès de la bibliothèque.

Des exemples sont présentés en annexe de ce guide.

3.5 Numérotation des pages

La pagination doit commencer dès la page de titre, être continue et englober annexes, illustrations, tableaux, graphiques...

4 Le dépôt de la thèse

Les établissements et leurs écoles doctorales ont la possibilité de maintenir le dépôt traditionnel sous forme papier, s'ils ne sont pas prêts au dépôt sous forme électronique. Dans le cas d'un dépôt électronique, il se fait dans l'application spécifiée par l'établissement.

4.1 Le dépôt sous forme papier

4.1.1 Avant la soutenance

Au moins trois semaines avant la soutenance, le doctorant dépose au service du doctorat :

- Outre les exemplaires destinés aux membres du jury, le doctorant fournit deux exemplaires destinés à la bibliothèque.
- Le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue sous forme papier complété en deux exemplaires. En particulier, l'auteur autorise ou non la diffusion sur Internet de sa thèse, par l'établissement de soutenance. Cette autorisation, qui ne confère à l'établissement aucune exclusivité, est révocable par l'auteur. Le [modèle de ce formulaire](http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/These/formulairetheses.rtf) figure sur le site de la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique. (<http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/These/formulairetheses.rtf>)

4.1.2 Après la soutenance

Si lors de la soutenance le jury a demandé des corrections, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour y procéder. La thèse corrigée est déposée en deux exemplaires dans les mêmes conditions que ci-dessus.

4.2 Le dépôt électronique

4.2.1 Avant la soutenance

Au moins trois semaines avant la soutenance, le candidat dépose au service du doctorat une version complète de sa thèse sous forme électronique (fichiers de texte, fichiers multimédia, polices particulières de caractères, etc.) à charge pour l'établissement de vérifier la lisibilité et la conformité de format des documents déposés. Si le doctorant enrichit le modèle de document recommandé par son établissement et son école doctorale, il doit indiquer clairement ses modifications.

Il fournit avec l'aide du service commun de documentation ou du service interuniversitaire de coopération documentaire de son établissement les métadonnées³⁰ décrivant la thèse, dans l'application retenue par son établissement de soutenance, celle-ci devant être conçue pour être interopérable avec le format d'échange [TEF](#)³¹. En particulier, l'auteur autorise ou non l'établissement de soutenance à diffuser sa thèse sur Internet. Cette autorisation, qui ne confère à l'établissement aucune exclusivité, est révocable par l'auteur.

Il fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury lorsque l'établissement n'assure pas lui-même l'impression de la thèse à partir du support numérique

4.2.2 Après la soutenance

Comme dans le cas du dépôt sous forme papier, si lors de la soutenance le jury a demandé des corrections, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour y procéder. La thèse corrigée est déposée dans les mêmes conditions que ci-dessus, accompagnée de ses métadonnées.

5 Diffusion et archivage des thèses

5.1 Signalement

Toute thèse est signalée :

- dans le catalogue de la bibliothèque de l'établissement de soutenance
- dans le catalogue collectif des établissements d'enseignement supérieur (Système universitaire de documentation, *Sudoc*) accessible à l'adresse <http://www.sudoc.abes.fr>

Elle gagne en outre à être recensée dans des bases bibliographiques spécialisées faisant référence dans la communauté scientifique correspondante.

5.2 Consultation

Sauf clause de confidentialité, toute thèse doit au minimum pouvoir être consultée dans la bibliothèque de l'établissement ou encore, pour les thèses sous forme papier, par l'intermédiaire du prêt entre bibliothèques.

³⁰ Informations structurées décrivant le document électronique et permettant son utilisation, sa gestion, sa diffusion, son archivage.

³¹ [TEF](http://www.abes.fr/abes/documents/tef/index.html) Thèses électroniques françaises <http://www.abes.fr/abes/documents/tef/index.html>

Par ailleurs, toute thèse non confidentielle déposée dans les conditions ci-dessus sera, sous réserve de l'accord de l'auteur, accessible sur Internet à l'initiative de l'établissement de soutenance. Un lien sera créé entre la notice catalographique et le document en ligne.

5.3 Thèses confidentielles

Le caractère confidentiel d'une thèse est déterminé par le président de l'université ou le directeur de l'établissement. Une thèse confidentielle n'est ni reproduite, ni communiquée, ni diffusée avant la fin de sa période de confidentialité³².

5.4 Reproductions sur d'autres supports

Avec l'accord de l'auteur ou à sa demande, les établissements de soutenance ou d'autres opérateurs comme l'Atelier national de reproduction des thèses de Lille (ANRT) peuvent produire et commercialiser des reproductions de la thèse (édition papier, microformes, versions électroniques). Chaque support suppose une autorisation spécifique des auteurs et ayants droit.

5.5 Archivage

La version de soutenance de la thèse sous forme papier, éventuellement corrigée, est conservée à la bibliothèque, au service commun de documentation ou au service interuniversitaire de coopération documentaire de l'établissement de soutenance.

L'établissement de soutenance transmet la version de soutenance (éventuellement corrigée) de la thèse sous forme électronique au Centre informatique national de l'enseignement supérieur (Cines) et à l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) qui en assurent un archivage électronique de sécurité.

³² [Code du patrimoine](#), Livre II

ANNEXE 1 : EXEMPLES DE PRESENTATION DE LA BIBLIOGRAPHIE

La description de la bibliographie doit permettre au lecteur de retrouver le document signalé. La présentation et la ponctuation peuvent varier selon les disciplines, mais l'ensemble doit être cohérent, précis, lisible. Chaque élément doit être nettement séparé de l'élément suivant (par un point ou un tiret...). La même présentation doit être suivie tout au long de la publication.

Les principaux formats par défaut des logiciels de gestion de bibliographie sont acceptés.

1 Classement des références

On peut classer les références par ordre alphabétique des noms d'auteur, ou du titre lorsque la publication est anonyme ; on peut également les classer par ordre d'apparition dans le texte. Il est vivement conseillé de les numéroter, avec renvoi depuis le texte vers la bibliographie.

2 Rédaction des références

Les indications données ci-après pour la rédaction des références ont pour but de rappeler les éléments importants d'une citation et proposent un ordre cohérent. Elles ne constituent pas une norme.

Les documents utilisés pour une thèse peuvent se trouver sur des supports différents : papier ou électronique (cédérom, base de données, en ligne sur l'Internet). La présentation des références varie en fonction du type de document, qu'il est recommandé d'indiquer entre crochets à la suite du titre.

Il n'est pas obligatoire d'aller à la ligne entre les éléments de la citation. La virgule entre le nom et le prénom des auteurs est facultative.

Il importe de donner une référence aussi complète que possible, mais tous les éléments de la description ne peuvent pas toujours être renseignés.

3 Présentation des références bibliographiques pour des documents sur support papier

Voici quelques exemples types donnés à titre indicatif.

Pour les cas complexes, se référer à la norme AFNOR Z 44-005, *Références bibliographiques, contenu, forme et structure*.

3.1 Articles de périodiques

Ordre des éléments de la citation :

NOM³³ Prénom³⁴

³³ Lorsqu'il y a plus de 3 noms, on peut se contenter d'indiquer les 3 premiers.

Lorsqu'un ou plusieurs noms sont omis, on ajoute après le dernier *et al.* (*et alii*) (Norme AFNOR Z 44 005).

Titre de l'article
 Titre de la revue³⁵(obligatoire), ISSN (facultatif), Année(obligatoire), tome,
 n° du fasc. (facultatif mais recommandé)
 pages³⁶

Exemples :

RADTKE-DELACOUR Anne, Produire pour le Reich. Les commandes allemandes à l'industrie française : 1940-1944. *Vingtième siècle*, 2001, vol.70, n°70, p. 99-116.

WELCH Elizabeth, ZABALETA Ignacio, FOJACO Rita, *et al.* Aneurysm of the right ventricular outflow tract : a complication of aorta-main pulmonary (central) shunt. *Pediatr. Cardiol.*, 1991, 12, 4, p. 229-232

Exemple d'un article tiré de l'Encyclopédie Médico-Chirurgicale :

CHEVALIER Th., MIGNON M. Motricité de l'estomac et de l'intestin grêle. *Encycl. Méd. Chir.*, Gastroentérologie, 1, 9000-A20, 1988, 6 p.

3.2 Ouvrages, chapitre d'un ouvrage collectif

Ordre des éléments de la citation :

NOM Prénom

Titre de l'ouvrage. Nième Edition.

Ville d'édition : éditeur, année d'édition, nombre de vol., nombre de pages.
 (Titre de la collection ; n° dans la collection)

Exemples :

ouvrage ayant plusieurs auteurs

GUICHARD Jean, HUTEAU Michel. *Psychologie de l'orientation* [texte imprimé]. 2e éd. Paris : Dunod, 2006, XIII-394 p. (Psycho sup)

ouvrage collectif

The social mind : cognitive and motivational aspects of interpersonal behavior / ed. by Joseph P. FORGAS, Kipling D. WILLIAMS, Ladd WHEELER. Cambridge, New York, Oakleigh : Cambridge University Press, cop. 2001, XVI-444 p.

citation d'un chapitre d'un ouvrage collectif

OPPENHEIM D. L'enfant, son cancer, ses parents, ses soignants. *Cancers de l'enfant* / ed. par Jean LEMERLE. Paris : Flammarion, 1989, p. 218-231. (Encyclopédie des cancers)

³⁴ Le prénom en entier ou à défaut l'initiale du prénom.

³⁵ On évitera les titres abrégés ; sinon, on se conformera aux abréviations normalisées. Voir *Liste d'abréviations de mots de titre*, publiée par ISSN International, en 2003 ou [en ligne](#).

³⁶ Première et dernière pages précédées ou non de p. ; *par exemple* p. 12 : seulement la page 12 ; p. 112-115 : des pages 112 à 115 ; 312 p : document de 312 pages.

collectivités auteurs

ASSOCIATION DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE DE BRETAGNE.
Carnets de voyages de peintres russes dans les petites cités de caractère de Bretagne. Rennes : Éd. Ouest-France, 2006. 141 p.

3.3 Congrès

Ordre des éléments de la citation :

INTITULE DU CONGRES (N° de la session ; Année de la session ; Lieu du congrès).

Titre du congrès.

Ville d'édition : Editeur, Année d'édition. pages.

En raison de la complexité des règles de citation des congrès, colloques et autres séminaires ou réunions d'associations, les doctorants sont invités à se référer aux formes de description qu'ils trouveront dans les catalogues collectifs (<http://www.sudoc.abes.fr>) ou à faire appel aux conseils de leur bibliothèque.

Exemples :

Congrès paraissant sous forme d'ouvrage

CONGRES FRANCOPHONE DE NEUROGERIATRIE ET DE GERONTO-
PSYCHIATRIE (9 ; 1990 ; Paris). Actualités en neurogériatrie... actes réunis par J.
BILLE. Marseille : Solal, 1991, 235 p.

LES REGIMES MATRIMONIAUX EN DROIT COMPARÉ ET EN DROIT
INTERNATIONAL, actes du colloque de Lausanne, 30 septembre 2005 / éd. par
Andrea BONOMI et Marco STEINER. Paris : Droz, 2006, 319 p.

Congrès paraissant dans une revue

CONGRES INTERNATIONAL DE MEDECINE DU FOOTBALL (1998 ; Paris),
Science & sports, ISSN 0765-1597 ; vol. 14, no 5, 1999, p. 217-268

ANTIBIOTHERAPIE ORALE DES INFECTIONS RESPIRATOIRES ACQUISES
EN VILLE, PLACE DU CEFUROXIME AXETIL : symposium (1991 ;; Paris),
Med. Mal Infect., 1991, 21, hors-série, p. 6-108

3.4 Thèses

Ordre des éléments de la citation :

NOM Prénom

Titre de la thèse. - Nombre de pages

Thèse (ou type de thèse) : Discipline : Ville : Année ; n°

Exemple :

GOUDOT Benoit. *L'Arthroscopie du poignet. Indications diagnostiques et thérapeutiques. A propos de 65 cas*, 352 p. Thèse : Médecine : Nancy I : 1991.

Pour Paris, préciser le CHU /

Thèse : Médecine : Paris 5, Cochin-Port Royal : 1990.

Pour les brevets, voir *Norme AFNOR Z 44-005*, § 7.12.

4 Présentation des références bibliographiques pour des documents électroniques

Plusieurs types de documents électroniques peuvent être utilisés : ouvrages, articles de périodiques, prépublications, thèses, messages électroniques.

Les messages électroniques, personnels ou issus de listes et de forums de discussions doivent pouvoir être produits.

Il est essentiel pour signaler des documents électroniques de respecter la ponctuation, surtout lorsque ces documents ont une adresse électronique (Internet ou e-mail), afin de toujours pouvoir s'y référer. La mention des numéros identifiants des documents électroniques, lorsqu'ils existent, est recommandée.

Pour davantage de précisions, on pourra se reporter à la norme ISO 690-2 (classement AFNOR 44-005-2) *Information et documentation. Références bibliographiques. Partie 2 : Documents électroniques, documents complets ou parties de documents*. (hors prépublications)

Voici quelques exemples donnés à titre indicatif.

4.1 Articles de périodiques

Ordre des éléments de la citation :

NOM³⁷ Prénom³⁸
 Titre de l'article
 Titre du périodique [type de support]³⁹
 Année, tome, n° du fascicule [date de mise à jour de la référence⁴⁰]
 Pages⁴¹

³⁷ Lorsqu'il y a plus de 3 noms, on peut se contenter d'indiquer les 3 premiers.

Lorsqu'un ou plusieurs noms sont omis, on ajoute après le dernier *et al.* (*et alii*) (Norme AFNOR Z 44-005).

S'il n'y a pas de nom d'auteur apparent, on commence par le titre.

³⁸ Le prénom en entier ou à défaut l'initiale du prénom.

³⁹ On évitera les titres abrégés ; sinon, on se conformera aux abréviations normalisées. Voir *Liste d'abréviations de mots de titre*, publiée par ISSN International, en 2003 ou [en ligne](http://www.issn.org/fr/node/161) <http://www.issn.org/fr/node/161>.

Les titres d'ouvrages et de périodiques sont cités en italiques.

Le type de support doit être mentionné entre crochets après le titre. Ex. [en ligne], [cédérom] ...

⁴⁰ Les documents mis en ligne sont parfois modifiés. Si la date de la dernière modification n'est pas visible, indiquer entre crochets la date à laquelle on a consulté le document.

⁴¹ Première et dernière pages précédées ou non de p. ; *par exemple* p. 12 : seulement la page 12 ; p. 112-115 : des pages 112 à 115 ; 312 p. : document de 312 pages.

Disponibilité et accès : adresse électronique du document

Exemples :

CARRIERE Laurent. Hypertextes et hyperliens au regard du droit d'auteur : quelques éléments de réflexion. *Les Cahiers de propriété intellectuelle* [en ligne]. Septembre 1997 [réf. du 19 octobre 1998], p. 467-490. Disponible sur : <http://www.robic.ca>

Cas d'un article tiré d'une base de données :

McNAMARA Paul. Messaging leadership debated. *Network world* [en ligne]. 31 août 1998, vol. 15, n° 35, [réf. du 11 décembre 1998], p. 23-24. Disponible sur ProQuest Direct (Periodical Abstracts Research II).

Cas d'un article original :

Le titre du périodique est remplacé par le titre du site. L'adresse citée est celle de l'article.

HOEMANN George H. Electronic style – elements of citation. *Electronic style ... the final frontier* [en ligne]. 1995, [réf. du 28 février 1999]. Disponible sur : <http://funnelweb.utcc.utk.edu/~hoemann/elements.html>

4.2 Prépublications (preprints)

Ordre des éléments de la citation :

NOM⁴² Prénom⁴³

Titre

Nom de la série (fac.)

Numéro (fac.)

Année

Pages⁴⁴

Disponibilité et accès : adresse électronique du document [date de consultation]

Identifiant (fac.)

Nom de la revue où elle doit paraître (fac.)

Exemple :

⁴² Lorsqu'il y a plus de 3 noms, on peut se contenter d'indiquer les 3 premiers.

Lorsqu'un ou plusieurs noms sont omis, on ajoute après le dernier *et al.* (*et alii*) (Norme AFNOR Z 44-005).

S'il n'y a pas de nom d'auteur apparent, on commence par le titre.

⁴³ Le prénom en entier ou à défaut l'initiale du prénom.

⁴⁴ Première et dernière pages précédées ou non de p. ; *par exemple* p. 12 : seulement la page 12 ; p. 112-115 : des pages 112 à 115 ; 312 p. : document de 312 pages.

DAVID Max. Fonctions spéciales et théorie des représentations [Ressource électronique]. Prépublication de l'Institut de mathématiques. N° 12. 2001. 20 pages. Disponible sur : <http://arXiv.org/abs/math/0102185> [consulté le 7 avril 2001]. Math.DG/0102185

4.3 Ouvrages, bases de données, thèses :

Ordre des éléments de la citation :

NOM Prénom
Titre de l'ouvrage [type de support]
Lieu de publication, éditeur, date de publication [date de mise à jour].
Pages. Format de publication
Disponibilité et accès

Exemples :

Ouvrage :

ALLAIS Alphonse. *À se tordre* [monographie en ligne]. Projet Gutenberg, 22-10-2004. [réf. du 1 septembre 2006]. Format ASCII. Disponible sur : <http://www.gutenberg.org/etext/13834>

Thèse :

BONNEL Guillaume. *Le principe juridique écrit et le droit de l'environnement* [Ressource électronique] sous la direction de Michel Prieur. - Limoges : SCD de l'Université de Limoges, 2005. Non paginé. [réf. du 1^{er} septembre 2006]. Thèse doctorat : Droit : Limoges : 2005 : 2005LIMO0501. Format html. Disponible sur : <http://www.unilim.fr/theses/2005/droit/2005limo0501/notice.htm>

Chapitre d'ouvrage :

CARROLL Lewis. *Alice's Adventures in Wonderland* [en ligne]. Texinfo ed. 2.2. Dortmund, Germany : WindSpiel, novembre 1994 [réf. du 30 mars 1995]. Chapter VII. A Mad Tea-Party. Disponible sur : http://www.germany.eu.net/books/carroll/alice_10.html#SEC13.

Bases de données :

World Factbook 2006 [Ressource électronique]. [Washington, D.C.] : Central Intelligence Agency, 2006. [réf. du 1 septembre 2006]. France. Disponible sur : <http://www.cia.gov/cia/publications/factbook/index.html>

4.4 Messages électroniques

Message issu d'un forum de discussion - ordre des éléments de la citation :

NOM, Prénom de l'auteur du message

Titre du message
Nom du forum de discussion [type de support]
Lieu de publication, éditeur du forum
Date d'émission du message
Disponibilité et accès

Exemple :

BOYD Gerald E. Re : Hotmail. In *NETTRAIN (Internet / BITNET Network Trainers)*
[en ligne]. Buffalo (N.Y.) : 9 février 1998.
Disponible sur : <http://listserv.acsu.buffalo.edu/archives/nettrain.html>

Message personnel - ordre des éléments de la citation :

NOM, Prénom de l'auteur du message
Titre du message [type de support]
Nom du destinataire
Date d'émission du message
Mention " Communication personnelle "

Exemple :

PRITCHARD Sarah. *Your Request for Information about ISO Standards* [courrier électronique]. Destinataire : Margaret MORRISON. 18 février 1995. Communication personnelle.

ANNEXE 2 : Modèle de présentation de page de titre

UNIVERSITE PARIS V - RENE DESCARTES

ECOLE DOCTORALE

Doctorat

Champ disciplinaire

AUTEUR

TITRE

Sous-titre

Thèse dirigée par

Soutenue le

Jury :

X.

Y.

Z.

VI. – ARRETES DU 7 AOUT 2006

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

NOR: MENS0602083A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-7, L. 612-7, D. 123-12, D. 123-13 et D. 123-14 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 juillet 2006,

Arrête :

Article 1

La formation doctorale est organisée au sein des écoles doctorales. Elle consiste en une formation par la recherche, à la recherche et à l'innovation, qui peut être accomplie en formation initiale ou continue. Elle constitue une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance de thèse, par la collation du grade de docteur.

TITRE Ier

ÉCOLES DOCTORALES

Article 2

Les écoles doctorales organisent la formation des docteurs et les préparent à leur insertion professionnelle.

Elles apportent aux doctorants une culture pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent.

Elles concourent à la mise en cohérence et à la visibilité internationale de l'offre de formation doctorale des établissements ainsi qu'à la structuration des sites.

Article 3

Dans le cadre de la politique scientifique d'un établissement ou, le cas échéant, de celle des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe au sens de l'article 7 du présent arrêté ou associés au sens de l'article 9 du présent arrêté, les écoles doctorales rassemblent des unités et des équipes de recherche reconnues après une évaluation nationale autour de la mise en oeuvre des missions définies aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

Une unité de recherche ne participe qu'à une seule école doctorale. Toutefois, si la taille de l'unité et l'étendue du spectre scientifique le justifient, les équipes de recherche qui la composent peuvent être réparties entre plusieurs écoles doctorales.

A titre exceptionnel, une unité ou une équipe de recherche appartenant à une école doctorale peut être rattachée à une seconde école doctorale, notamment pour assurer le développement d'approches thématiques pluridisciplinaires à vocation professionnelle.

Article 4

Les écoles doctorales, dans le cadre de leur programme d'actions :

- mettent en oeuvre une politique de choix des doctorants fondée sur des critères explicites et publics ;
organisent, dans le cadre de la politique des établissements, l'attribution des financements qui leur

sont dévolus, notamment les allocations de recherche ;

- s'assurent de la qualité de l'encadrement des doctorants par les unités et équipes de recherche, veillent au respect de la charte des thèses prévue par l'arrêté du 3 septembre 1998 susvisé et la mettent en oeuvre. Elles mettent les doctorants en mesure de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions ;
- organisent les échanges scientifiques et intellectuels entre doctorants, éventuellement au sein d'un collège des écoles doctorales de l'établissement ou du site ;
- proposent aux doctorants les formations utiles à leur projet de recherche et à leur projet professionnel ainsi que les formations nécessaires à l'acquisition d'une culture scientifique élargie. Ces formations doivent non seulement permettre de préparer les docteurs au métier de chercheur dans le secteur public, l'industrie et les services mais, plus généralement, à tout métier requérant les compétences acquises lors de la formation doctorale. Elles peuvent être organisées avec le concours d'autres organismes publics et privés ainsi qu'avec les centres d'initiation à l'enseignement supérieur ;
- définissent un dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs, tant dans les établissements publics que dans le secteur privé, établi en relation avec les organismes ou associations concourant à ce même objectif et comportant, le cas échéant, un bilan des compétences acquises ;
- organisent un suivi de l'insertion professionnelle des docteurs et, plus généralement, de l'ensemble des doctorants qu'elles ont accueillis ;
- apportent une ouverture européenne et internationale, notamment dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou centres de recherche étrangers, en particulier par la promotion des cotutelles internationales de thèse.

Article 5

En vue, notamment, de favoriser la reconnaissance du doctorat, les actions de coopération menées par les établissements d'enseignement au sein des écoles doctorales avec le monde industriel et plus largement le monde socio-économique pour favoriser le développement des politiques d'innovation et le recrutement des docteurs peuvent l'être dans le cadre d'accords conclus entre l'Etat et les branches professionnelles ou les entreprises et bénéficier de dispositifs d'appui particuliers.

Article 6

Les écoles doctorales sont accréditées, après une évaluation nationale, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur dans le cadre du ou des contrats d'établissement, lorsqu'ils existent, et au maximum pour la durée des contrats. Pour les établissements ne bénéficiant pas de contrat, l'accréditation est prononcée pour une durée équivalente, en cohérence avec la politique de site. L'accréditation précise le ou les champs disciplinaires concernés.

L'évaluation nationale est conduite par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur dans le cadre de critères rendus publics et applicables à chaque école doctorale. Elle comporte une évaluation scientifique et une évaluation de la qualité de la formation doctorale, notamment au regard de chacune des missions définies aux articles 2 et 4 ci-dessus. Elle prend en compte les résultats issus des dispositifs d'auto-évaluation des écoles doctorales que les établissements mettent en oeuvre.

Afin de garantir la connaissance la plus large possible de l'offre de formation doctorale française, un annuaire des écoles doctorales accréditées est régulièrement mis à jour.

Article 7

La création d'une école doctorale est proposée par un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur dont au moins un établissement public.

Plusieurs établissements d'enseignement supérieur peuvent demander conjointement l'accréditation d'une école doctorale, à la condition que chacun d'entre eux participe de façon significative à son animation scientifique et pédagogique et dispose de capacités de recherche et d'un potentiel d'encadrement doctoral suffisant. Sauf exception scientifiquement motivée, ces établissements doivent être localisés sur un même site ou sur des sites proches. Leur coopération fait l'objet d'une convention qui est jointe à la demande d'accréditation. Pour assurer la responsabilité administrative de l'école doctorale, les établissements désignent l'un d'entre eux, qui doit être un établissement public, comme support de l'école doctorale.

La création d'une école doctorale peut être proposée dans des conditions qui dérogent au premier alinéa du présent article. Cette école doctorale ne peut être accréditée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur que sur proposition et avis motivé du conseil de l'Agence de l'évaluation de

la recherche et de l'enseignement supérieur.

Article 8

Une ou plusieurs écoles doctorales peuvent être organisées dans le cadre d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur ou d'un réseau thématique de recherche avancée prévus par le chapitre IV du code de la recherche.

Article 9

Les établissements d'enseignement supérieur ainsi que des organismes publics de recherche et des fondations de recherche peuvent participer à une école doctorale avec la qualité d'établissement associé en accueillant des doctorants de cette école au sein d'unités ou d'équipes de recherche reconnues à la suite de l'évaluation nationale.

Des organismes publics ou privés peuvent également être reconnus comme établissements associés à l'école doctorale et accueillir des doctorants. Ces doctorants relèvent de l'école doctorale et sont placés sous la responsabilité scientifique soit d'un directeur de thèse appartenant à cette école, soit de deux codirecteurs de thèse appartenant l'un à l'école doctorale, l'autre à l'organisme d'accueil.

Les établissements associés, sauf exception scientifiquement motivée par des coopérations de recherche structurées, sont localisés ou disposent d'une installation sur le site ou sur un site proche de l'établissement ou des établissements titulaires de l'accréditation. Ils figurent dans la demande d'accréditation.

Des établissements d'enseignement supérieur étrangers peuvent accueillir des doctorants, notamment dans le cadre de cotutelles internationales de thèses.

Les modalités de coopération entre les établissements concourant à l'école doctorale sont définies par une ou des conventions jointes à la demande d'accréditation.

Article 10

L'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil.

Le directeur de l'école doctorale est choisi parmi les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches. Il est nommé pour la durée de l'accréditation de l'école doctorale. Son mandat peut être renouvelé sans excéder huit ans.

Lorsqu'une école doctorale relève d'un seul établissement, le directeur de l'école doctorale est nommé par le chef d'établissement après avis du conseil scientifique ou des instances qui en tiennent lieu et du conseil de l'école doctorale.

Lorsqu'une école doctorale fait l'objet d'une accréditation conjointe, les chefs d'établissement désignent conjointement le directeur dans les conditions définies par la convention qui les lie et après avis des conseils scientifiques ou des instances qui en tiennent lieu et du conseil de l'école doctorale.

Article 11

Le directeur de l'école doctorale met en oeuvre le programme d'actions de l'école et présente chaque année un rapport d'activité de l'école doctorale devant le conseil de l'école doctorale et le conseil scientifique du ou des établissements concernés.

Après consultation des directeurs de thèse concernés et des responsables des unités de recherche dans lesquelles les doctorants souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche et après délibération du conseil de l'école doctorale, il propose l'attribution des allocations de recherche dévolues à l'école doctorale et, le cas échéant, des autres types de financement dévolus à l'école doctorale et pouvant être alloués aux doctorants. Il présente chaque année la liste des bénéficiaires des allocations de recherche et autres types de financement devant le conseil de l'école doctorale et en informe le conseil scientifique de l'établissement ou des établissements concernés.

Article 12

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté.

Le conseil comprend de douze à vingt-six membres. La moitié de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernés dont un représentant des personnels

ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service. L'autre moitié est composée, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, de doctorants appartenant à l'école doctorale élus par leurs pairs ; elle est complétée par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis, à parts égales, parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes, dans les domaines scientifiques d'une part, et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés d'autre part.

Les membres du conseil autres que les doctorants sont désignés suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an.

TITRE II

DOCTORAT

Article 13

Le doctorat est préparé, dans une école doctorale accréditée, au sein d'une unité ou équipe de recherche reconnue à la suite d'une évaluation nationale, sous la responsabilité d'un directeur de thèse rattaché à cette école ou dans le cadre d'une co-direction telle que mentionnée aux articles 9 et 17 du présent arrêté.

A titre exceptionnel, le doctorat peut être préparé au sein d'une équipe de recherche en émergence, sur proposition de l'établissement ou des établissements concernés dans le cadre de sa politique scientifique, après autorisation accordée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur la base d'une évaluation nationale diligentée à cet effet. L'équipe de recherche en émergence concernée est rattachée à une école doctorale, après avis du conseil de cette école, sur proposition du ou des chefs d'établissement.

L'accréditation d'une école doctorale habilite l'établissement auquel elle appartient ou les établissements faisant l'objet d'une accréditation conjointe à délivrer le diplôme national de doctorat en application de l'article 4 du décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 susvisé. Le doctorat porte sur l'un des champs disciplinaires couverts par l'accréditation de l'école doctorale. Les établissements concernés peuvent inscrire des doctorants et délivrer le doctorat sous leur propre sceau.

Les établissements d'enseignement supérieur associés à une école doctorale peuvent également inscrire des doctorants après avis favorable du directeur de l'école doctorale. Cependant ils délivrent le doctorat conjointement avec un établissement porteur de l'école doctorale accréditée au sens de l'article 7 ci-dessus.

Article 14

L'inscription au doctorat est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche. Elle vaut admission aux formations dispensées par l'école doctorale. L'inscription doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis prévue à l'article L. 613-5 du code de l'éducation. La liste des bénéficiaires de dérogation est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et au conseil scientifique.

Lors de la première inscription en doctorat :

- le directeur de l'école doctorale s'assure que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse, après avis du directeur de l'unité de recherche de rattachement sur la qualité du projet ;
- la charte des thèses est signée par le doctorant, son directeur de thèse, le directeur de l'école doctorale et le responsable de l'unité ou de l'équipe d'accueil.

Durant la préparation de sa thèse, le doctorant est pleinement intégré à l'unité de recherche.

Article 15

La préparation du doctorat s'effectue, en règle générale, en 3 ans. Des dérogations peuvent être

accordées, par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du directeur de thèse et du conseil de l'école doctorale, sur demande motivée du candidat. La liste des bénéficiaires de dérogation est présentée chaque année au conseil scientifique.

Article 16

Au cours de leur parcours de formation doctorale, les doctorants suivent des formations d'accompagnement et participent à des enseignements, séminaires, missions ou stages organisés dans le cadre de l'école doctorale.

Article 17

Les doctorants effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse. L'encadrement d'une thèse peut être éventuellement assuré conjointement par deux directeurs de thèse.

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

- par les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale ; par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ;
- par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement.

Le conseil scientifique de l'établissement arrête le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse, éventuellement en fonction des champs disciplinaires concernés, après avis des conseils des écoles doctorales. A cet égard, les dispositions arrêtées par les établissements sont prises en compte dans l'évaluation périodique des écoles doctorales.

Article 18

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories visées à l'article 17 ci-dessus, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat.

Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'école doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

Article 19

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 8. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.

Lorsque plusieurs établissements sont habilités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention qui les lie.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de thèse, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury.

Article 20

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement

si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury. Ce rapport peut indiquer l'une des mentions suivantes : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations. La plus haute mention, qui est réservée à des candidats aux qualités exceptionnelles démontrées par les travaux et la soutenance, ne peut être décernée qu'après un vote à bulletin secret et unanime des membres du jury. Dans ce cas, le président du jury établit un rapport complémentaire justifiant cette distinction.

Le rapport de soutenance précise, le cas échéant, que l'établissement ne délivre pas de mention.

Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

Article 21

Les conditions de dépôt, de signalement, de diffusion et d'archivage, notamment par voie électronique, des thèses soutenues font l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 22

Le diplôme national de docteur est délivré par le ou les chefs d'établissement sur proposition conforme du jury.

Sur le diplôme de docteur figurent le nom et le sceau de l'établissement ou des établissements qui délivrent le doctorat. Y figurent également le champ disciplinaire, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, le nom de l'école doctorale ainsi que les noms et titres des membres du jury et, le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse.

Article 23

L'obtention du diplôme national de docteur confère le grade de docteur.

Article 24

L'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales est abrogé.

Article 25

Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 2006.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Gilles de Robien
Le ministre délégué
à l'enseignement supérieur
et à la recherche,
François Goulard

Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat

NOR: MENS0602085A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 94-921 du 24 octobre 1994 portant création de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 juillet 2006,
Arrête :

TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Le candidat engagé dans la préparation d'une thèse de doctorat dépose celle-ci trois semaines avant la soutenance, soit sur support papier, soit sous forme électronique, au service chargé du doctorat de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel celle-ci s'effectue.

Article 2 La soutenance est conditionnée par la délivrance au président du jury par le service chargé du doctorat d'une attestation du dépôt de la thèse et du bordereau prévu par les dispositions des articles 3 et 8 ci-dessous.

TITRE II : DÉPÔT SUR SUPPORT PAPIER

Article 3 Dans le cas d'un dépôt sur support papier, le doctorant :

- fournit, outre les exemplaires destinés aux membres du jury, deux exemplaires destinés au service commun de la documentation ou au service interétablissements de coopération documentaire ou à la bibliothèque de l'établissement de soutenance ;
- complète, avec le concours du service chargé du doctorat et du service commun de la documentation ou du service interétablissements de coopération documentaire ou de la bibliothèque, un bordereau comprenant notamment un résumé en français et un résumé en anglais ainsi qu'une liste de mots clés.

Article 4 Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée en deux exemplaires dans les conditions précisées à l'article 3.

Article 5 La reproduction et la diffusion de la thèse sur un autre support sont subordonnées à l'autorisation du nouveau docteur sous réserve de l'absence de clauses de confidentialité.

Article 6 Le service chargé du doctorat assure la transmission des deux exemplaires et du bordereau au service commun de la documentation ou au service interétablissements de coopération documentaire ou à la bibliothèque, qui :

- signale la thèse dans le catalogue collectif de l'enseignement supérieur (Système universitaire de documentation ou Sudoc) et dans le catalogue de l'établissement ;
- conserve un exemplaire et, sauf dans le cas d'une clause de confidentialité, en assure la communication ;
- adresse le second exemplaire à l'un des ateliers nationaux de reproduction, sous réserve des autorisations mentionnées à l'article 5.

Article 7 L'atelier national de reproduction des thèses de l'université Lille-III assure la reproduction sur support micrographique des thèses soutenues dans les disciplines suivantes : lettres, sciences humaines, juridiques, politiques et sociales.

L'atelier national de reproduction des thèses de l'université Grenoble-II assure la reproduction sur support micrographique des thèses soutenues en sciences exactes, médecine, pharmacie, sciences économiques et de gestion.

La liste des destinataires des exemplaires ayant fait l'objet d'une reproduction sur support micrographique aux frais de l'Etat est établie par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Le nouveau docteur en reçoit cinq exemplaires.

L'atelier national de reproduction des thèses de l'université Lille-III peut en outre, sur la commande d'un établissement, assurer sur un autre support la reproduction des thèses soutenues dans celui-ci.

TITRE III : DÉPÔT SOUS FORME ÉLECTRONIQUE

Article 8 Dans le cas d'un dépôt sous forme électronique, le doctorant :
- fournit sa thèse sous forme numérique selon les prescriptions de l'établissement de soutenance. Il fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury lorsque l'établissement n'assure pas lui-même l'impression de la thèse à partir du support numérique ;
- complète, avec le concours du service chargé du doctorat et du service commun de la documentation ou du service interétablissements de coopération documentaire ou de la bibliothèque, un bordereau électronique comprenant notamment les métadonnées nécessaires à la description, la gestion, la diffusion et l'archivage de la thèse, conformes à la recommandation nationale TEF (thèses électroniques françaises).

Article 9 Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée sous forme électronique, dans les conditions précisées à l'article 8.

Article 10 L'établissement de soutenance procède au dépôt de la version validée de la thèse dans ses formats de diffusion et d'archivage, ainsi que du bordereau électronique, dans l'application nationale Star, gérée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), qui assure les fonctions suivantes :

- enregistrement du dépôt de la version de diffusion et de la version d'archivage de la thèse ainsi que de ses métadonnées ;
- signalement dans le catalogue et le portail Sudoc ;
- attribution d'un identifiant permanent ;
- envoi de la version d'archivage, y compris dans le cas d'une thèse non diffusable, au Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
- le cas échéant, à la demande de l'établissement, envoi des métadonnées ou de la version de diffusion de la thèse vers les sites désignés par celui-ci.

Article 11 Sauf dans le cas d'une clause de confidentialité, l'établissement de soutenance assure en son sein l'accès à la thèse. La mise en ligne de la thèse sur la toile est subordonnée à l'autorisation du nouveau docteur sous réserve de l'absence de clauses de confidentialité.

Article 12 L'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat est abrogé.

Article 13 Le directeur général de l'enseignement supérieur et les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'enseignement supérieur,
J.-M. Monteil